
LIVRE VERT
(FOOTBALL CONTACT)

Règlements techniques et spécifiques

La version française est la version officielle des règlements techniques et spécifiques de la fédération (*Livre vert*).

Cette version sera utilisée dans le cas où une divergence existerait entre la version anglaise et française



TABLE DES MATIÈRES

	pages
CHAPITRES	
1. Préambule	4
2. Règlements techniques	5
- L'association	5
- L'équipe	9
- Les joueurs	17
- La ligue	29
- Les territoires	33
- Les cadres d'associations	37
- Les entraîneurs	41
- Les officiels	47
3. Règlements spécifiques du football associatif	51
4. Dérogation et modification au <i>Livre vert</i>	69
5. Politique organisationnelle	73
5.1 Comité d'éthique	73
5.2 Comité de régie	79
6. Code d'éthique de la fédération	83
ANNEXES	
Annexe 1 Liste des régions et territoires du football associatif	91
Abitibi-Témiscamingue	92
Est-du-Québec_BSL	93
Est-du-Québec_GIM	93
Centre-du-Québec	97
Chaudière-Appalaches	99
Côte-Nord	103
Estrie	104
Lanaudière	107
Laurentides	108
Laval	110
Mauricie	110
Bourassa	111
Lac-St-Louis Nord	112
Lac-St-Louis Sud	112
Quartiers de Montréal	112
Rive-Sud	113
Richelieu-Yamaska	114
Saguenay-Lac-St-Jean	117
Sud-Ouest	117
Outaouais	119
Québec	121
Nunavut	123

PRÉAMBULE

- ARTICLE 0.1 Seuls les membres peuvent prendre part aux activités de la fédération.
- ARTICLE 0.2 Aucun membre ne peut participer à des activités de football impliquant des non-membres.
- ARTICLE 0.3 Toute activité d'entraînement ou de compétition de football organisée par un membre doit être enregistrée auprès de la fédération.
- ARTICLE 0.4 Le Directeur général de la fédération devra faire parvenir à chaque ligue une copie imprimée du *Livre vert* mis à jour dans les 30 jours suivant l'adoption des modifications adoptées conformément à l'article 83 lors de l'assemblée annuelle des commissions. Ces modifications devront être surlignées en jaune. Cette copie imprimée aura préséance sur toute autre version pour le cours de la saison et une copie électronique conforme devra être mise en ligne sur le site Internet de la fédération.



CHAPITRE 2

RÈGLEMENTS TECHNIQUES

L'ASSOCIATION

CHAPITRE 2

RÈGLEMENTS TECHNIQUES _ L'ASSOCIATION

Article 1 **DÉFINITION D'UNE ASSOCIATION**

- 1.1 Association membre composée d'une ou plusieurs équipes à laquelle la fédération accorde un territoire pour assurer son développement. L'association est une structure d'accueil qui offre aux jeunes résidant sur son territoire la possibilité de pratiquer le football contact, le flag-football, le touch-football ou le cheerleading au sein de la fédération. Pour se voir accorder un territoire exclusif, l'association doit regrouper au minimum 2 équipes dans des catégories d'âges successives.

Article 2 **PROCÉDURES À SUIVRE LORS D'UNE DEMANDE PAR UNE NOUVELLE ASSOCIATION**

- 2.1 Une nouvelle association qui désire se voir attribuer un territoire doit déposer un document de présentation à la fédération en vue d'une audience devant le comité de régie, et ce, au plus tard le 1^{er} mars à défaut de quoi la demande sera traitée pour la saison suivante.
- 2.2
- a) Une copie de l'incorporation de l'organisme et de sa chartre (mission).
 - b) Un plan de développement de l'association à court et moyen terme, stipulant le nombre d'équipes et de catégories visées au terme de son développement prévisible.
 - c) Une lettre ou toute autre forme d'appui de la (ou des) principale(s) municipalité(s) impliquée(s) dans la demande de territoire.
 - d) Une lettre ou toute autre forme d'appui des autres partenaires impliqués auprès de l'association (commanditaires, journaux locaux, organismes communautaires, autres acteurs de la communauté, etc.)
 - e) Un plan d'acquisition des équipements nécessaires aux activités de l'organisme.
 - f) L'identification des ressources humaines bénévoles (ou rémunérées) impliquées dans l'association au plan technique (entraîneurs, gérants, soigneurs.) et au plan administratif (direction de l'association).
 - g) Un résumé de l'expertise technique des principaux acteurs au sein de l'association (niveaux techniques et expériences).
 - h) L'identification de son terrain de match officiel (dimensions, vestiaires, éclairage) devant répondre aux normes apparaissant dans les Règlements de sécurité de la fédération.
 - i) Le nom et les couleurs de la ou des équipe(s) en compétition.
 - j) Un engagement à respecter les règlements de la fédération qui sont en vigueur.



-
- 2.3 Le document de présentation doit également comporter un argumentaire sur les 8 points de régie suivants.
- a) Le modèle de développement vertical actuel ou envisagé par l'association (structure verticale, linéaire ou pyramidale).
 - b) L'impact de la demande sur les associations et territoires voisins existants.
 - c) La situation et les tendances de l'évolution démographique régionale, principalement en ce qui a trait aux clientèles visées.
 - d) Le mouvement démographique régional et interrégional ainsi que l'accès aux sites d'activités de l'association (principaux axes routiers, transport en commun, etc.).
 - e) Le pourcentage des joueurs de la région ou du territoire évoluant au sein des associations voisines actuelles.
 - f) L'historique du football dans la région (s'il y a eu des associations qui ont échoué dans le passé?).
 - g) La structure d'accueil actuelle du football dans la région (total des associations étudiantes en activité et s'adressant à la clientèle ciblée).
 - h) Profil du développement du football associatif dans les territoires limitrophes (football mineur AMP vs. football de compétition Bantam et Midget).
- 2.4 Aucun engagement financier ou contractuel (exemple: achat d'équipement, contrat de location ou de service) ne doit être pris par l'association avant d'avoir obtenu une décision du comité de régie.
- 2.5 Lors de l'étude d'une demande, le comité de régie doit convoquer à une audience l'association demanderesse ainsi que les associations des territoires limitrophes qui sont directement ou indirectement (actuellement ou éventuellement) touchées par la demande.
- 2.6 Le comité de régie peut convoquer tout autre organisme ou individu qu'il juge nécessaire afin de l'éclairer dans sa décision.
- 2.7 Une nouvelle association qui voit sa demande acceptée par le comité de régie doit obligatoirement être en probation pour une période de trois ans. Le comité doit également faire un examen annuel du dossier sans pour autant convoquer l'association à une audience, sauf si le comité le juge nécessaire.

Article 3 **PROCÉDURES À SUIVRE LORS D'UNE DEMANDE PAR UNE ASSOCIATION EXISTANTE**

- 3.1 Une association existante ne peut pas développer un second territoire. Chaque territoire doit être développé par une association indépendante. Cependant, une association peut développer plusieurs équipes d'une même catégorie au sein de son territoire.
- 3.2 Une association existante qui désire se voir attribuer un territoire, modifier les frontières de son territoire ou modifier le statut de son territoire doit déposer un document de présentation à la fédération en vue d'une audience devant le comité de régie, et ce, au plus tard le 1^{er} mars.



-
- 3.3 Le document de présentation de toute association existante doit comporter obligatoirement les renseignements suivants:
- a) Le modèle de développement vertical actuel ou envisagé par l'association (structure verticale, linéaire ou pyramidale.
 - b) L'impact de la demande sur les associations et territoires voisins existants.
 - c) La situation et les tendances de l'évolution démographique régionale, principalement en ce qui a trait aux clientèles visées.
 - d) Le mouvement démographique régional et interrégional ainsi que l'accès aux sites d'activités de l'association (principaux axes routiers, transport en commun, etc.).
 - e) Le pourcentage des joueurs de la région ou du territoire évoluant au sein des associations voisines actuelles.
 - f) L'historique du football dans la région (s'il y a eu des associations qui ont échoué dans le passé?).
 - g) La structure d'accueil actuelle en football dans la région (total des associations étudiantes en activité et s'adressant à la clientèle ciblée).
 - h) Profil du développement du football associatif dans les territoires limitrophes (football mineur AMP vs football de compétition Bantam et Midget).
- 3.4 Aucun engagement financier ou contractuel (exemple: achat d'équipement, contrat de location ou de service) ne doit être pris par l'association avant d'avoir obtenu une décision du comité de régie.
- 3.5 Lors de l'étude d'une demande, le comité de régie doit convoquer à une audience l'association demanderesse ainsi que les associations des territoires limitrophes qui sont directement ou indirectement (actuellement ou éventuellement) touchées par la demande.
- 3.6 Le comité de régie peut convoquer tout autre organisme ou individu qu'il juge nécessaire afin de l'éclairer dans sa décision.
- 3.7 Une association existante qui voit sa demande acceptée par le comité de régie doit obligatoirement être en probation pour une période de trois ans. Le comité doit également faire un examen annuel du dossier sans pour autant convoquer l'association à une audience, sauf si le comité le juge nécessaire.

Article 4 **ASSURANCE**

- 4.1 Toute association est admise au programme d'assurance accident et responsabilité de la fédération, si disponible. Lorsque le programme est disponible, la participation est obligatoire pour tous les réseaux.



CHAPITRE 2

RÈGLEMENTS TECHNIQUES

L'ÉQUIPE

CHAPITRE 2

RÈGLEMENTS TECHNIQUES _ L'ÉQUIPE

Article 5 **DÉFINITION D'UNE ÉQUIPE**

5.1

Regroupement de joueurs et d'entraîneurs membres évoluant dans une catégorie réglementée, sous la bannière d'une association reconnue et ayant le droit de recruter ses joueurs sur le territoire (exclusif ou non) accordé à cette association par la Fédération..

Article 6 **CONDITIONS D'ADHÉSION**

6.1

Pour prendre part aux activités sanctionnées par la fédération, une équipe doit être membre de la fédération et devra avoir rempli les conditions d'affiliation à la fédération.

Article 7 **PROCESSUS D'INSCRIPTION D'UNE NOUVELLE ÉQUIPE**

Une association a le droit de développer son territoire à tous les niveaux, soit titan senior.

7.1

Toute nouvelle équipe doit être acceptée au sein d'une ligue qui offre la catégorie désirée et qui est membre de la fédération de Football Amateur du Québec; cette demande devra être faite avant le 30 avril de l'année pour laquelle elle désire débiter ses activités. La ligue qui acceptera l'équipe devra envoyer une confirmation écrite à la fédération.

7.2

Une nouvelle équipe doit s'inscrire au plus tard le 1^{er} mai de l'année du début de ses activités pour pouvoir jouer durant la saison de cette même année.

7.3

L'équipe doit remplir le formulaire d'inscription en ligne auprès de la fédération et acquitter les frais de cotisations annuelles dans les délais prescrits.

7.4

Une nouvelle équipe inscrite conformément aux articles précédents obtiendra le statut d'équipe existante après avoir complété une saison.

Article 8 **INSCRIPTION D'UNE ÉQUIPE EXISTANTE**

8.1

Une équipe existante doit s'inscrire au plus tard le 1^{er} mai de chaque année.

8.2

L'équipe doit remplir le formulaire d'inscription en ligne et acquitter les frais de cotisations annuelles dans les délais prescrits.

8.3

L'inscription de toute équipe prend fin automatiquement à la date fixée par sa commission de développement au plus tard le 30 avril de l'année suivante.

Article 9 **RETRAIT D'UNE ÉQUIPE**

9.1

L'association doit informer la ligue pour laquelle elle évolue ainsi que la commission concernée du retrait de toute équipe, et ce, au plus tard dix (10) jours après le retrait.

9.2

Toute équipe qui se retire peut se voir saisir sa cotisation annuelle.



Article 10 **ANNULATION D'ADHÉSION**

- 10.1 La ligue ou la commission de développement peut annuler l'adhésion d'une équipe pour les raisons suivantes :
- a) Une dérogation à tout statut, règlement ou règle de la fédération.
 - b) Toute conduite jugée préjudiciable aux intérêts du football.
 - c) Tout manquement aux Règlements de sécurité de la fédération.
- 10.2 L'annulation d'adhésion prise par la ligue ou la commission de développement peut cependant être portée en appel conformément à l'article 87 du *Livre vert*.

Article 11 **COMPÉTITIONS INTERPROVINCIALES**

- 11.1 Toute équipe désirant évoluer à l'extérieur de la province de Québec doit avoir obtenu la permission écrite de la fédération conformément à l'article 67 du *Livre vert*.

Article 12 **RESPONSABILITÉS DES ÉQUIPES LORS DES MATCHS**

- 12.1 Les responsabilités respectives des équipes désignées comme étant locales ou visiteuses sont les suivantes:
- 12.1.1 L'équipe locale doit :
- a) Placer à la table des officiels mineurs, au moins quinze (15) minutes avant le début d'un match, les équipements suivants:
 - le(s) ballon(s) réglementaire(s);
 - un «tee» pour ballon(s);
 - un ensemble de poteaux mesureurs;
 - un indicateur d'essais;
 - une feuille de pointage officielle de la fédération;
 - un drapeau rouge;
 - les drapeaux ou indicateurs marquant la zone des buts;
 - un chronomètre;
 - une protection pour les poteaux des buts;
 - b) Veiller à ce que les officiels mineurs se rapportent à l'arbitre en charge du match, et ce, quinze (15) minutes avant le début de celui-ci. Les officiels mineurs sont les suivants:
 - le chronométrateur;
 - le marqueur;
 - le préposé pour l'indicateur d'essais;
 - le préposé pour les poteaux mesureurs;
 - le préposé pour les ballons et les «tees»;



-
- c) S'assurer d'un contrôle efficace des spectateurs afin qu'aucune personne ne s'interfère dans la bonne marche du match ou des activités des cheerleaders ou ne perturbe l'ordre lors de l'arrivée et du départ des équipes et des arbitres conformément aux Règlements de sécurité de la fédération.
 - d) S'assurer qu'un service d'ambulance soit disponible.
 - e) Changer de chandails lorsque, selon les arbitres, il y a confusion entre les couleurs des deux équipes.
 - f) Être présente sur le terrain au moins vingt (20) minutes avant l'heure prévue du début d'un match.
 - g) Informer les joueurs et les parents des dispositions prévues au *Livre vert* de la fédération.
 - h) Aviser l'équipe visiteuse, les arbitres ainsi que toute autre personne concernée, de l'annulation de tout match, et ce, 48 heures à l'avance. L'équipe locale qui ne respecte pas ce règlement assume toutes les dépenses du match annulé, les honoraires de tous les arbitres, les frais de transport de l'équipe adverse, etc.
 - i) Communiquer un avis de vingt-quatre (24) heures lorsqu'elle fait partie d'une municipalité ayant un règlement spécifique au sujet de la condition d'un terrain ou concernant les pluies. Pour être admissible, cet avis doit avoir été précédé de l'envoi d'une copie du règlement de la municipalité à la fédération, à la Commission et à la ligue.

Par la suite, si l'équipe locale détermine que le match peut être déplacé à un autre site, les deux (2) équipes devront y jouer. Dans le cas inverse, le match devra être reporté à l'intérieur d'un délai maximum de vingt-quatre (24) heures.

En cas de manquement à ce règlement, l'équipe locale perd par défaut.

12.1.2 L'équipe visiteuse doit :

- a) Déléguer à la table des officiels mineurs, au moins quinze (15) minutes avant le début d'un match, le personnel suivant:
 - un préposé aux poteaux mesureurs ;
 - un représentant de l'équipe à la table du
 - chronométrateur (facultatif).
- b) Être présente sur le terrain au moins vingt (20) minutes avant l'heure prévue du début d'un match.
- c) Aider l'équipe locale à assurer un contrôle efficace des spectateurs afin qu'aucune personne ne s'interfère dans la bonne marche du match ou des activités des cheerleaders ou ne perturbe l'ordre lors de l'arrivée et du départ des équipes et des arbitres conformément aux Règlements de sécurité de la fédération.
- d) Aviser 48 heures à l'avance l'équipe locale, les arbitres ainsi que toute autre personne concernée de l'annulation du match. L'équipe visiteuse qui ne respecte pas ce règlement assume entre autres toutes les dépenses du match annulé, les honoraires de tous les arbitres et les frais de transport de l'équipe adverse.



Article 13 **INTERDICTIONS LORS DES MATCHS**

- 13.1 Aucune association ou ligue n'a le droit de vendre ou de servir des boissons alcoolisées lors d'une compétition de football mineur des catégories titan à midget inclusivement.
- 13.2 Toute association ou ligue ne respectant pas cette directive sera passible d'une amende ou de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à la suspension de ses privilèges d'adhésion.

Article 14 **RECETTES ET DÉPENSES LORS D'UN MATCH**

14.1 Recettes

- a) À moins d'entente au préalable entre les équipes, toute recette perçue lors d'un match appartient à l'équipe locale.
- b) Nonobstant l'article 14.1 paragraphe a), les recettes perçues lors des matchs des championnats provinciaux et des événements spéciaux sont sous la juridiction de la fédération.

14.2 Dépenses

- a) Toutes les dépenses requises pour la bonne marche d'un match, notamment les dépenses engagées pour les installations, l'équipement ou les arbitres d'un match sont assumées par l'équipe locale.
- b) Nonobstant l'article 14.2 paragraphe a), l'équipe locale n'assume aucune dépense de l'équipe visiteuse. De plus, les dépenses engagées lors des matchs des championnats provinciaux et des événements spéciaux sont sous la juridiction de la fédération.



Article 15 **NOMBRE MINIMAL ET MAXIMAL DE JOUEURS**

15.1 Pour être considérée présente à un match, toute équipe doit présenter un nombre minimum de joueurs sur le terrain :

CATÉGORIES	7 JOUEURS		9 JOUEURS		12 JOUEURS	
	Min.	Max.	Min.	Max.	Min.	Max.
Ti = Titan			12	24		
A = Atome			12	35		
M = Moustique			12	22	16	40
PW = Pee Wee			14	24	18	50
B = Bantam			14	24	20	50
MID = Midget			16	26	20	50
J = Junior					25	50
S = Senior			10	30		

Article 16 **NOMBRE DE CERTIFICATS D'ENREGISTREMENT DES JOUEURS D'UNE ÉQUIPE**

16.1 Le nombre maximal de certificats d'enregistrement de joueurs qu'une équipe peut enregistrer durant une saison est :

CATÉGORIES	7 JOUEURS	9 JOUEURS	12 JOUEURS
Titan		24	
Atome		35	
Moustique		22	50
Pee Wee		24	50
Bantam		24	50
Midget		26	50
Junior			60
Senior			50



-
- 16.2 Lorsqu'une équipe utilise tous ses certificats d'enregistrement et qu'un joueur se présente avant la date limite, ce dernier est libre de jouer ailleurs dans sa région. S'il ne trouve pas d'équipe de sa catégorie dans sa région, le joueur peut se joindre à une équipe à l'extérieur de sa région.

Article 17 **DROIT DE PROPRIÉTÉ DE L'ÉQUIPE**

- 17.1 Toute équipe voulant protéger ses joueurs de l'année précédente doit affilier son équipe en remplissant le formulaire d'inscription d'équipe avant la date fixée par sa commission de développement, ou au plus tard le 1^{er} mai de l'année en cours. En cas de défaut, les joueurs devront être déclarés agents libres par la ligue ou par la commission.
- 17.2 Toute association qui désire former une équipe de division supérieure immédiate à ses joueurs ayant atteint l'âge de cette nouvelle division doit en aviser par courriel le président de la commission de développement au plus tard le 1^{er} mars de chaque année en cours en lui faisant parvenir la liste des joueurs concernés.
- 17.3 L'article 25 du *Livre vert* s'applique seulement lorsqu'aucune équipe n'opère pas dans la zone de résidence d'un joueur. Si une équipe de la catégorie du joueur opère dans sa région et même s'il ne s'enregistre pas pour une saison, il demeurera la propriété de l'équipe évoluant dans sa région.
- 17.4 Après le deuxième match régulier de la saison, l'équipe pour laquelle un joueur tente de se mériter un poste aura une période maximale de deux (2) semaines pour faire signer un certificat d'enregistrement à ce joueur, à défaut de quoi le joueur sera libre de signer avec une autre équipe dans sa région. S'il ne trouve pas d'équipe dans sa région, alors il pourra aller à l'extérieur de sa région.

Article 18 **ASSURANCE**

- 18.1 Toute équipe est admise au programme d'assurance accident et responsabilité de la fédération, si disponible. Lorsque le programme est disponible, la participation est obligatoire pour tous les réseaux associatifs et pour toutes les personnes voulant participer aux activités sanctionnées par la fédération.



CHAPITRE 2

RÈGLEMENTS TECHNIQUES

LES JOUEURS

CHAPITRE 2

RÈGLEMENTS TECHNIQUES _ LES JOUEURS

Article 19 **CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT D'UN JOUEUR**

- 19.1 La date limite pour faire signer un joueur est le 1^{er} octobre de la saison en cours, à l'exception du junior pour lequel la date limite est le 15 septembre.
- 19.2 Le certificat d'enregistrement de joueur doit être complété comme suit :
- a) Le certificat d'enregistrement de joueur doit être rempli en ligne, imprimé et signé de la façon prévue par la fédération;
 - b) La date d'enregistrement, l'équipe, la division, le poids et l'approbation du registraire doivent y figurer;
 - c) La photo du joueur doit être téléchargée sur la version en ligne du contrat.
- 19.3 Le certificat d'enregistrement de joueur est accepté pour inscription lorsqu'il remplit les conditions suivantes:
- a) Le certificat en ligne est indiqué au « vert » ;
 - b) Le certificat est complété, signé et certifié par un registraire reconnu ;
 - c) La libération est complétée et signée, si nécessaire. Une copie du document est annexée à la copie du certificat d'enregistrement de la fédération;
 - d) L'âge du joueur est confirmé avec preuve de la date de naissance;
 - e) La photo du joueur apparaît sur le certificat imprimé, signé et certifié par le registraire.
- 19.4 À toutes les parties sanctionnées par la fédération, les responsables d'équipes doivent présenter, sur demande de l'équipe adverse ou du représentant de la ligue, les certificats d'enregistrement de tous leurs joueurs, et ce, au plus tard 30 minutes avant le début d'un match.
- 19.5 Le certificat d'enregistrement de membre expire le 30 avril de l'année subséquente.
- 19.6 Pour toutes personnes de 13 ans ou moins à la date de la signature du certificat d'enregistrement, le certificat doit être signé par un parent ou par le titulaire de l'autorité parentale.
- 19.7 Dans le cas où une ligue a mis en place un système de numéro de contrôle temporaire, l'équipe doit d'abord s'assurer que le joueur est admissible. En cas de défaut, l'équipe perd tous les matchs auxquels le joueur a participé.

Article 20 **ASSURANCE**

- 20.1 Toute personne qui signe un certificat d'enregistrement est admise au programme d'assurance accident et responsabilité de la fédération, si disponible. Lorsque le programme est disponible, la participation est obligatoire pour tous les réseaux associatifs et pour toutes les personnes voulant participer aux activités sanctionnées par la fédération.



Article 21 **ADMISSIBILITÉ D'UN JOUEUR**

- 21.1 Toute équipe doit faire signer un certificat d'enregistrement de joueur de la fédération. Ce certificat d'enregistrement de membre doit être approuvé par le registraire de la ligue avant le premier (1^{er}) match que chaque joueur dispute.
- 21.2 Toute équipe doit avoir en main son dossier d'équipe et être en mesure de le présenter à tous les matchs. Le dossier d'équipe comprend tous les joueurs dont un certificat d'enregistrement de membre a été approuvé. Aucun changement au dossier d'équipe n'est permis après le 1^{er} octobre.
- 21.3 Lorsque le nom d'un joueur apparaît sur la feuille de pointage et que ce joueur est apte à jouer, ce joueur est considéré comme ayant pris part au match.
- 21.4 Sur la feuille de pointage d'un match, il ne peut y apparaître plus de noms de joueurs que le nombre de joueurs habiles à disputer le match.
- 21.5 Le nom de tout joueur oublié ou inscrit tardivement peut être ajouté à la feuille de pointage après le début d'un match, mais avant la fin de celui-ci, en autant que le joueur soit enregistré avec l'équipe et qu'il soit admissible.
- 21.6 Tout joueur ayant joué deux (2) matchs durant une saison ne peut être libéré pour la saison en cours. Il est uniquement admissible à jouer avec l'équipe pour laquelle il a disputé son deuxième (2^e) match.
- 21.7 Pour être admissible à participer à un match éliminatoire, un joueur doit avoir participé à au moins deux (2) matchs du calendrier des matchs réguliers de la ligue.
- 21.8 Lorsqu'une équipe cesse ses activités durant la saison, la fédération peut libérer les joueurs sous contrats dans le cas où la fédération, l'exécutif de la ligue et l'association concernée sont d'avis qu'il est justifié de le faire.
- 21.9 Les dirigeants d'une équipe sont responsables de l'admissibilité de leurs joueurs.



Article 22 **CATÉGORIES D'ÂGES DES JOUEURS**

22.1

DIVISION A		
1.	Titan	6 et 7 ans (flag)
2.	Atome	8 et 9 ans (poids maximum 110 livres)
3.	Moustique	10 et 11 ans (poids maximum 135 livres)
4.	Peewee	12 et 13 ans (poids maximum 165 livres)
5.	Bantam	14 et 15 ans
6.	Midget	16 et 17 ans

DIVISION B		
1.	Titan	5 et 6 ans (flag)
2.	Atome	(6) 7 et 8 ans (flag)
3.	Moustique	9 et 10 ans (poids maximum 120 livres)
4.	Peewee	11 et 12 ans (poids maximum 150 livres)
5.	Bantam	13 et 14 ans
6.	Midget	15, 16 et 17 ans

22.2

Lorsqu'une association possède des équipes de catégorie titan, les joueurs âgés de 7 ans peuvent évoluer soit dans les catégories titan ou atome. Cependant, lorsqu'une association ne possède pas de catégorie titan, les joueurs âgés de 7 ans seulement sont admissibles dans la catégorie atome.



Article 23 **RÈGLES DES POIDS LIMITES EN VIGUEUR AUX CHAMPIONNATS PROVINCIAUX**

23.1 Les limites de poids permises pour les joueurs des catégories atome, moustique et pee-wee à la date de signature de leur contrat doivent être les suivantes :

23.1.2 **CATÉGORIES DIVISION A**

Atome 110 lbs – 50kg

Moustique 135 lbs – 61 kg

Pee-wee 165 lbs – 75 kg

23.1.2 **CATÉGORIES DIVISION B**

Atome aucune limite

Moustique 120 lbs – 55 kg

Pee-wee 150 lbs – 68 kg

23.2 Chaque joueur doit être pesé par le registraire de la ligue ou par son représentant, et ce, au moment où il signe son certificat d'enregistrement de joueur. Lorsque le poids du joueur dépasse la limite permise le joueur peut demeurer dans cette catégorie à condition de n'occuper que la position de joueur de ligne offensive. Il sera alors identifié comme tel sur la feuille de match et devra avoir une marque distinctive apposée à l'arrière de son casque.

23.3 Après la signature de leur certificat d'enregistrement, les limites de poids permises pour les joueurs des catégories atome, moustique et pee-wee ne pourront excéder de plus de cinq (5) livres (2,27 kg) le poids réglementaire. Lorsque le joueur dépasse la nouvelle limite de poids, il doit demeurer à la position de joueur de ligne offensive et doit être inscrit comme tel en haut de son certificat d'enregistrement avec la date de ladite modification. En cas de dérogation, le joueur et son contrat doivent passer à la division supérieure immédiate pour le reste de la saison à la condition de ne pas excéder les exigences et le nombre de joueurs permis dans cette nouvelle division conformément à l'article 21 du *Livre vert*.

23.4 Dans les catégories atome, moustique et pee-wee, la pesée devra se faire en utilisant une balance médicale de type «à poids» ou «numérique».

23.5 Un joueur ne peut être surclassé dans une division autre que la division immédiatement supérieure à la sienne, en autant que celui-ci respecte le règlement de sécurité.

23.6 Dans le cas d'un surclassement dans une division immédiatement supérieure pour un joueur atome, moustique et pee-wee, un parent ou un tuteur légal devra signer le certificat d'enregistrement du joueur après avoir pris connaissance des risques que cette situation peut engendrer.



-
- 23.7 Les joueurs de poids supérieur ne pourront porter le ballon en aucun temps durant un match.
- 23.8 La ligne offensive ne représente que les positions de centre, de bloqueurs (tackle) et de gardes. De plus, la position de demi-insérés (tight end) est interdite aux joueurs excédants la limite de poids prescrite.
- 23.9 Dans le cas du football à 9 joueurs (atome), seules les trois positions au centre peuvent être occupées par des joueurs excédants la limite de poids prescrite.
- 23.10 Les joueurs de poids supérieur ne peuvent en aucun temps agir comme botteur durant un match, à l'exception de la catégorie atome lors des bottés en position statique, sans adversaire.
- 23.11 Lorsqu'un joueur de poids supérieur se retrouve dans une position autre lors d'une remise au jeu, la sanction imposée doit être de 10 verges pour substitution illégale; le jeu sera ensuite rappelé.
- 23.12 Afin de faciliter le travail des officiels, la sanction prévue à l'article 23.11 du *Livre vert* ne peut être appliquée que lorsque les joueurs de poids supérieur ont été dûment identifiés par une marque distinctive apposée à l'arrière de leur casque. Cette marque distinctive standard pour toutes les équipes doit avoir été approuvée par la ligue et la fédération lors de la saison régulière en vue des séries interligues et des matchs de championnats.
- 23.13 Un joueur identifié comme étant de poids supérieur sur son certificat d'enregistrement doit obligatoirement garder ce statut jusqu'à la fin de la saison régulière.
- 23.14 Un joueur identifié comme étant de poids supérieur durant la saison régulière peut toutefois changer de statut lors de la pesée officielle des séries interligues et des matchs de championnat.
- 23.15 Les certificats d'enregistrement des joueurs de poids supérieur doivent être identifiés par une marque inscrite en haut à droite du certificat en plus d'être initialisés par le registraire de la ligue.
- 23.16 Lorsqu'un joueur excède la limite de poids prescrite au moment de la pesée, il a le choix soit de faire valider son statut pour la saison en cours, soit de remettre la validation de son certificat d'enregistrement à une date ultérieure. Le joueur sera alors considéré comme étant inéligible à disputer un match jusqu'au moment de la validation de son certificat d'enregistrement.

Article 24 **DROIT DE PROPRIÉTÉ D'UNE ÉQUIPE À L'ÉGARD D'UN JOUEUR**

- 24.1 Tout joueur qui signe un certificat d'enregistrement de joueur pour une association devient la propriété de celle-ci. Lorsque le joueur dépasse l'âge limite de sa division, il devient automatiquement admissible à la division supérieure immédiate lorsque son association respecte les exigences de l'article 17.2 du *Livre vert*. Le joueur doit alors signer pour cette équipe.
- 24.2 Tout joueur mineur qui appartient à une équipe opérant à l'extérieur de la zone de résidence de ce joueur et qui ne signe pas de certificat d'enregistrement de joueur pour la saison en cours deviendra agent libre pour la saison suivante et pourra signer avec une autre équipe dans sa région. S'il n'y a aucune équipe de sa catégorie dans sa région, il pourra aller à l'extérieur de sa région.



Toutefois, un joueur qui a été libéré qui ne se rapporte pas à sa nouvelle équipe la saison suivante, doit retourner à l'équipe de l'association de son lieu de résidence ou dans le cas d'un territoire ouvert, à l'une des associations de sa région.

- 24.3 Tout joueur qui est retranché d'une équipe sans avoir signé un certificat d'enregistrement, mais qui était sur la liste d'assurés de cette équipe pour une période d'au moins deux (2) semaines, sera libre de signer avec une autre équipe de sa région pour l'année en cours. Si ce joueur ne signe pas de certificat d'enregistrement pour l'année en cours, il pourra signer avec une autre équipe dans sa région l'année suivante.
- 24.4 Sur demande du joueur retranché, l'association doit lui fournir par écrit un document attestant sa libération par l'association. Le joueur doit ensuite présenter ce document lorsqu'il se présente à une autre association. La nouvelle équipe devra joindre le document au contrat du joueur.
- 24.5 Tout joueur voulant évoluer à l'extérieur de sa région doit d'abord obtenir une libération de toutes les équipes concernées dans sa région avant de se présenter à une équipe à l'extérieur de sa région, et ce, bien que des équipes offrent sa division d'âge dans sa région.

Article 25 **RÉSIDENCE DES JOUEURS**

- 25.1 Aux fins du présent article, la province de Québec est divisée en régions et territoires, le tout conformément à la liste des régions et territoires à l'annexe 1.
- 25.2 Tout joueur âgé de 17 ans et moins au 31 décembre de l'année en cours doit jouer pour une équipe qui opère dans les limites du territoire où se situe son domicile. En outre, si le territoire où est situé son domicile comporte des zones, il doit jouer pour une équipe qui opère sur le territoire de la zone où est situé son domicile.
- 25.3 Aux fins du présent article, le domicile légal d'un joueur est considéré être celui de son père, de sa mère ou du titulaire de l'autorité parentale.
- 25.4 Lorsqu'un joueur déménage hors de la région où il évolue avant le 1^{er} août, il peut :
- a) continuer à évoluer dans cette région, à moins qu'il n'arrête pour la durée d'une saison; dans tel cas, le joueur sera considéré comme résident de sa nouvelle région;
 - b) s'enregistrer dans la nouvelle région où est établi son domicile légal;
 - c) avoir la permission de jouer dans le territoire le plus proche lorsqu'il n'y a pas de football pour la catégorie correspondant à son âge.



Article 26 **CERTIFICAT DE NAISSANCE DES JOUEURS**

- 26.1 Avant d'être enregistré, tout joueur doit fournir une preuve de sa date de naissance avant de participer à son premier match. Le joueur doit aussi remplir un certificat d'enregistrement de joueur de la fédération conformément à l'article 19 du *Livre vert*.
- 26.2 La carte émise par la Régie de l'assurance maladie du Québec est reconnue comme un certificat de naissance. Le passeport ou le permis de conduire avec photo du joueur sont également acceptés.
- 26.3 Le registraire doit vérifier le document de preuve de naissance. Aucune photocopie ne sera acceptée comme preuve.
- 26.4 Tout joueur, entraîneur ou responsable d'équipe reconnu coupable de falsification d'un certificat de naissance, d'un certificat d'enregistrement de joueur, ou d'avoir eu connaissance qu'un tel certificat a été contrefait, est automatiquement suspendu par le comité d'éthique de la fédération à partir de la date de l'infraction, et ce, pour une période d'un (1) an. Une suspension plus sévère peut aussi être imposée par le comité d'éthique lors d'une audience prévue à cet effet conformément à l'article 84.3.2 du *Livre vert*.

Article 27 **JOUEURS SURCLASSÉS**

- 27.1 Tout joueur doit jouer dans la division correspondant à son âge. Cependant, il lui est permis d'évoluer dans la division d'âge supérieure immédiate à la condition qu'il ait évolué une saison dans sa propre division d'âge, à moins qu'il ne se soit trouvé aucune équipe dans cette dernière, et ce pourvu que la règle des 36 mois soit respectée.
- 27.2 Aucun joueur mineur ne peut être surclassé au niveau junior ou senior.
- 27.3 En aucun temps et peu importe les raisons, un joueur ne peut être surclassé dans une division d'âge autre que la division d'âge supérieure immédiate à la sienne si cela avait pour conséquence de contrevenir à la règle des 36 mois.
- 27.4 Nonobstant toute autre disposition, un joueur d'âge titan peut évoluer soit pour la catégorie titan ou atome, pourvu que la règle du 36 mois soit respectée.

Article 28 **JOUEURS ÉVOLUANT POUR PLUS D'UNE ÉQUIPE**

- 28.1 Tout joueur (membre ou non-membre de la fédération) qui signe plus d'un certificat d'enregistrement de joueur est automatiquement suspendu et devient non-admissible conformément à l'article 29.2 du *Livre vert*.
- 28.2 Tout joueur enregistré qui joue pour plus d'une équipe (membre ou non-membre de la fédération) est non admissible et est suspendu automatiquement.
- 28.3 Les articles 28.1 et 28.2 ne s'appliquent pas aux joueurs évoluant pour les équipes étoiles ou d'excellence ainsi que pour les équipes des ligues printanières qui doivent avoir terminé leur saison et leurs séries de fin de saison au plus tard le 24 juin.



Article 29 **CONTESTATION DU STATUT D'UN JOUEUR**

- 29.1 Toute contestation relative au statut d'un joueur doit être faite par écrit auprès du président de la ligue, au moment de la découverte de l'infraction. Les responsables des équipes doivent en être immédiatement avisés et une décision du comité d'éthique de la ligue doit être rendue dans les cinq (5) jours suivant l'avis.
- 29.2 Toute équipe alignant un joueur non admissible perd tous les matchs joués avec ce joueur. Le joueur est immédiatement suspendu.
- 29.3 Le comité d'éthique entend en appel toute décision de la ligue. t

Article 30 **MARAUDAGE**

- 30.1 Tout entraîneur, dirigeant ou membre d'une équipe d'un programme associatif, scolaire ou collégial qui approche ou négocie avec un joueur (propriété d'une autre équipe), avec ses parents, frères ou sœurs, dans le but de l'encourager à obtenir sa libération, de l'inviter à un camp d'entraînement ou de permettre à ce joueur de participer à un camp d'entraînement ou à une pratique, ou à l'inscrire sans avoir obtenu sa libération au préalable, commet un maraudage auprès de ce joueur et sera convoqué à comparaître devant un comité d'éthique de la ligue ou de la commission ou de la fédération.
- 30.2 Toute personne peut porter plainte par écrit et la déposer au comité d'éthique de la ligue ou de la commission qui étudiera la plainte.
- 30.3 La plainte doit être motivée et doit comprendre tous les arguments et les preuves étayées telles que les déclarations des joueurs, des parents ou du dénonciateur. Toute plainte doit également être accompagnée d'un dépôt de 200 \$.
- 30.4 Toute plainte de maraudage provenant d'un programme associatif devra être entendue par la ligue ou la commission dans un délai maximum de deux (2) semaines de la date de dépôt de la plainte.
- 30.5 Suite à une décision du comité de la ligue ou de la commission, un appel pourra être déposé au comité d'éthique de la fédération.
- 30.6 À moins d'avoir obtenu sa libération au préalable, aucun joueur ne pourra amorcer des activités (pratiques, en gymnase, à l'extérieur ou en partie hors concours) avec une équipe.
- 30.7 Les cas de maraudage impliquant les équipes scolaires doivent être traités conformément au chapitre de la Politique organisationnelle.



Article 31 LIBÉRATION DES JOUEURS

- 31.1 Une libération peut seulement être demandée par un joueur (enregistré ou non) ou par ses parents. Toutes les démarches doivent être exclusivement entreprises par le joueur ou ses parents.
- 31.2 Toute demande de libération doit être faite directement à l'association concernée en utilisant le formulaire de la fédération prévu à cet effet et en indiquant également l'association pour laquelle le joueur désire aller jouer.
- 31.3 Un joueur ne peut demander une libération sous le seul prétexte que l'association dans laquelle il évolue n'aligne pas d'équipe de sa division ayant un calibre de jeu supérieur (ex : AAA vs AA).
- 31.4 Si la libération est refusée par l'association ou que celle-ci n'a pas répondu dans les cinq (5) jours, le demandeur qui maintient sa demande de libération peut la porter en appel devant le comité de régie de la fédération en transmettant sa demande d'appel accompagnée des frais exigibles, le tout conformément à l'article 87.10 du chapitre de la Politique organisationnelle.
- 31.5 Le comité de régie de la fédération convoquera les parties intéressées dans les 30 jours de la réception de la demande et rendra une décision par écrit (lettre ou courriel) dans les cinq (5) jours ouvrables suivant l'audition de la demande.
- 31.6 Si la libération est accordée, le comité de régie de la fédération retournera le dépôt au demandeur.
- 31.7 Un joueur libéré doit:
- remettre à l'équipe tout équipement qu'il a reçu de cette dernière ;
 - s'acquitter de toute obligation financière contractée envers l'équipe ;
 - doit se rapporter exclusivement à l'équipe pour laquelle il a indiqué désire aller jouer lors de sa demande de libération.
- À noter** : la libération obtenue par le joueur est toujours pour se rapporter à une association spécifique. Advenant le cas que le joueur ne se rapporte pas à celle-ci, la libération est annulée. De plus, advenant le cas que le joueur désire changer d'association au cours des années suivantes, il se doit de redemander une nouvelle libération à l'association de son lieu de résidence. La libération originale obtenue devient annulée.
- 31.8 Le comité de régie de la fédération a le pouvoir de régler une demande de libération en se basant sur la logique, le mérite ou le bien-fondé de la demande, et ce, bien qu'il n'y ait eu aucune violation des dispositions prévues dans le *Livre vert* de la part du demandeur ou de l'association.



Article 32 **RESPONSABILITÉS DES JOUEURS**

- 32.1 Tout joueur s'engage à se conformer aux statuts et règlements de la fédération dans leur teneur actuelle ou amendée ainsi qu'à son code d'éthique.
- 32.2 Tout joueur qui déroge aux règlements de la fédération ou qui manifeste une conduite préjudiciable au sport du football contact, est passible de mesure(s) disciplinaire(s).



CHAPITRE 2

RÈGLEMENTS TECHNIQUES

LA LIGUE

CHAPITRE 2

RÈGLEMENTS TECHNIQUES _ LA LIGUE

Article 33 **DÉFINITION**

33.1 Regroupement d'équipes membres de la fédération administrant les activités de compétitions dans une ou plusieurs catégories reconnues. Une ligue veille à faire respecter les règlements en vigueur à la fédération. Une ligue peut, si ses membres le souhaitent, édicter des règlements qui lui sont spécifiques en autant que ces derniers respectent les limites et l'esprit des règlements apparaissant au chapitre de la Politique organisationnelle.

Article 34 **ADHÉSION OBLIGATOIRE D'UNE LIGUE**

34.1 Toute ligue prenant part aux activités sanctionnées par la fédération doit être membre de sa commission de développement.

Article 35 **DEMANDE D'ADHÉSION D'UNE LIGUE**

35.1 Toute ligue doit présenter à la fédération une demande d'adhésion avant le 1^{er} mai de l'année en cours afin de maintenir son affiliation.

35.2 Toute demande d'adhésion présentée après le 1^{er} mai peut être acceptée ou refusée par la commission de développement.

35.3 Toute demande d'adhésion doit être faite par écrit en fournissant les renseignements suivants :

- a) Le nom de la ligue;
- b) La discipline;
- c) Le secteur d'activité et la catégorie;
- d) Les noms, adresses et téléphones des administrateurs;
- e) Les noms des équipes membres.

35.4 Une ligue doit être formée par au moins trois (3) équipes en règle.

35.5 Un appel de la décision rendue peut être déposé conformément au chapitre de la Politique organisationnelle.

Article 36 **CONVENTIONS ENTRE LIGUES OU ÉQUIPES**

36.1 Aucune ligue ni aucune équipe ne peut conclure de convention verbale ou écrite lui permettant de contourner ou de déroger à quelque règlement que ce soit de la fédération.

36.2 La fédération ne reconnaît aucune convention orale ou écrite entre les ligues ou associations.

36.3 Les ligues s'engagent à respecter tous les règlements adoptés par la fédération.



Article 37 **COMITÉ D'ÉTHIQUE DES LIGUES ET DES COMMISSIONS**

37.1 Les Ligues

37.1.1 Chaque ligue doit élire son comité d'éthique suite à l'assemblée annuelle. Pour être habilitée à siéger, la personne ne doit pas être un mineur, un majeur en tutelle ou en curatelle, un failli, une personne possédant des antécédents criminels ou une personne à qui le tribunal interdit l'exercice de cette fonction.

37.1.2 Le comité d'éthique de la ligue doit entendre et régler tout litige puisqu'il est responsable de toute mesure disciplinaire à l'égard des membres individuels ou collectifs sous sa juridiction. Il règle également tout litige qui survient entre deux membres de sa ligue à propos des règlements techniques de la fédération ou des règles de jeu.

Article 38 **ASSURANCE**

38.1 Toute ligue est admise au programme d'assurance accident et responsabilité de la fédération, si disponible. Lorsque le programme est disponible, la participation est obligatoire pour tous les réseaux associatifs et pour toutes les personnes voulant participer aux activités sanctionnées par la fédération.



CHAPITRE 2

RÈGLEMENTS TECHNIQUES

LES TERRITOIRES

CHAPITRE 2

RÈGLEMENTS TECHNIQUES _ LES TERRITOIRES

Article 39 **TERRITOIRES**

- 39.1 Les territoires appartiennent à la fédération. À ce titre, elle peut accorder des territoires exclusifs, modifier leurs limites et leur statut exclusif.
- 39.2 Les territoires de la fédération couvrent l'ensemble des régions administratives reconnues du Québec. Cependant, les limites géographiques des régions administratives reconnues peuvent être modifiées par la fédération (ex : Lac St-Louis nord et sud).
- 39.3 Chaque région peut être subdivisée en territoire en se basant sur le nombre d'associations actives, le niveau de développement de la discipline, la population, l'éloignement et une série d'autres facteurs.
- 39.4 La fédération doit veiller au bon développement de ses disciplines (cheerleading, touch-football, flag football et football contact) dans chaque région et territoire du Québec.
- 39.5 Définition des territoires ouverts:
- 39.5.1 Territoire non exclusif dont le développement peut être assuré par les associations évoluant au sein de la même région.
- 39.6 Définition des territoires fermés:
- 39.6.1 Territoire dont le développement est assuré exclusivement par une association.
- 39.7 Lorsqu'un territoire est attribué à une association, le territoire est considéré comme exclusif à cette association pourvu que cette dernière enregistre un minimum d'une équipe dans deux (2) catégories d'âges de l'Atome au Midget.
- À défaut de satisfaire ce critère, les autres associations de la région (ou des régions limitrophes si aucune autre association n'est présente dans la région) peuvent recruter dans ce territoire.
- 39.8 Lorsqu'une équipe junior évolue dans une ligue menant à un championnat national, cette dernière peut recruter des joueurs dans toute la province de Québec. Cette équipe junior n'a aucune restriction de recrutement sur l'ensemble du territoire pour les joueurs de 18 à 22 ans inclusivement.
- 39.9 Aucun organisme ne peut opérer une équipe dans plus d'une région ou territoire. Si une telle situation venait à se présenter, une de ces équipes devra devenir indépendante conformément à la liste des régions et territoires à l'annexe 1.



CHAPITRE 2

RÈGLEMENTS TECHNIQUES

LES CADRES D'ASSOCIATIONS

CHAPITRE 2

RÈGLEMENTS TECHNIQUES _ LES CADRES D'ASSOCIATIONS

Article 39 **DÉFINITIONS**

40.1 Cadres d'associations : Ensemble des personnes attachées à l'association, à l'administration et à l'entraînement d'une équipe membre de la fédération.

40.2 Mandataire :

- a) Toute personne qui signe le formulaire de demande d'admission d'une équipe ou le formulaire de dossier de ligue à titre de président, de secrétaire ou de gérant.
- b) Toute personne qui est élue à la présidence d'une commission de développement ou d'une association provinciale lors de leur assemblée générale annuelle respective.

Article 41 **CONDITIONS D'AFFILIATION**

41.1 Toute personne ou groupe de personnes ne peut être affilié à plus d'un organisme de football associatif d'une quelconque façon, qu'elle soit financière, organisationnelle ou consultative, et ce, à tout moment et même si les organismes œuvrent dans des territoires différents ou des régions différentes.

41.2 Par exception à l'article 41.1, la personne ou le groupe de personnes déjà affilié peut également être affilié à un organisme caritatif à but non lucratif dont l'activité principale n'est pas dédiée exclusivement au football (ex.: Armée du Salut, Club Lions qui auraient une activité football dans leur programmation, etc.). Bien qu'étant identifié à l'organisme caritatif, il est entendu que cette personne ou ce groupe de personnes ne pourra occuper un poste actif dans le programme de football de cet organisme.

Article 42 **RESPONSABILITÉS DES CADRES D'ASSOCIATIONS**

42.1 Tout cadre d'association s'engage à se conformer aux statuts et règlements de la fédération dans leur teneur actuelle ou amendée ainsi qu'à son code d'éthique.

42.2 Tout cadre d'association qui déroge aux règlements de la fédération ou qui manifeste une conduite préjudiciable au sport du football contact, est passible de mesure(s) disciplinaire(s).

Article 43 **PRIVILÈGES DES CADRES D'ASSOCIATIONS**

43.1 Tout cadre d'association peut agir comme arbitre dans des matchs autres que ceux de la ligue où il évolue.

43.2 Les privilèges d'un cadre d'association demeurent valides jusqu'au 30 avril de l'année subséquente.

Article 44 **ASSURANCE**

44.1 Tous les cadres d'associations sont admis au programme d'assurance accident et responsabilité de la fédération, si disponible. Lorsque le programme est disponible, la participation est obligatoire pour tous les réseaux associatifs et pour toutes les personnes voulant participer aux activités sanctionnées par la fédération.



CHAPITRE 2

RÈGLEMENTS TECHNIQUES

LES ENTRAÎNEURS

CHAPITRE 2

RÈGLEMENTS TECHNIQUES _ LES ENTRAÎNEURS

Article 45 **DÉFINITIONS**

45.1 Entraîneur : Toute personne enregistrée à la fédération et qui œuvre en vue de la formation et du perfectionnement d'une équipe.

Article 46 **ENREGISTREMENT D'UN ENTRAÎNEUR**

46.1 Un entraîneur ne peut signer de certificat d'enregistrement d'entraîneur de la fédération qu'avec une seule association, et ce, afin d'être admissible à diriger une équipe.

46.2 Un certificat d'enregistrement peut être signé en tout temps par un entraîneur durant la saison régulière.

46.3 Pourvu qu'il ait signé un certificat d'enregistrement d'entraîneur, tout entraîneur peut diriger plus d'une (1) équipe tant qu'il s'agit d'équipes de la même association ou d'équipes étoile ou excellence de la fédération. Aussi, le cas échéant, un entraîneur peut diriger une équipe évoluant au printemps et une autre en automne.

Article 47 **ACCREDITATION**

47.1 Tout entraîneur ayant obtenu une accréditation suivant les normes de la fédération conformément aux articles 50 et 51 du *Livre vert* doit remplir un formulaire d'accréditation en bonne et due forme pour devenir membre de la fédération.

Article 48 **RESPONSABILITÉS DES ENTRAÎNEURS**

48.1 Tout entraîneur doit se soumettre au chapitre du code d'éthique de la fédération.

Article 49 **PRIVILÈGES DES ENTRAÎNEURS**

49.1 Toute personne qui signe un certificat d'enregistrement d'entraîneur est automatiquement reconnue comme membre du comité technique des entraîneurs.

49.2 Tout entraîneur peut agir comme arbitre dans des matchs autres que ceux de la ligue où il entraîne.

49.3 Les privilèges d'un membre demeurent valides jusqu'au 30 avril de l'année subséquente.

Article 50 **FORMATION CONTINUE**

50.1 Toute personne signant un certificat d'enregistrement d'entraîneur doit poursuivre une formation continue vers l'obtention du niveau exigé par sa division conformément au tableau d'accréditation technique de l'article 51 du *Livre vert*, et ce, dans le cadre du programme national de certification des entraîneurs (PNCE) en vigueur.



50.2 Tout entraîneur qui désire obtenir sa certification (formé ou certifié) du PNCE doit remplir les conditions suivantes pour chacun des niveaux de compétence :

- a) participerauxstagesduvolettechnique-théorique reconnu par Football Québec (Initiationsportcommunautaire);
- b) participerauxstagesduvolettechnique-théorique reconnu par Football Québec (Introductionàla compétition);
- c) participer à la formation Contact sécuritaire reconnue par Football Québec (tous les contextes) ;
- d) participer aux stages du volet technique reconnu par Football Québec (Développement de la compétition);
- e) participer au volet théorie reconnu par Sport Québec et l'Association canadienne des entraîneurs de football (ACE) Développement de la compétition (C1 à C6) ;
- f) obtenir une reconnaissance d'évaluation terrain de la part de Football Québec.

Article 51 **TABEAU DES PRÉREQUIS DE FORMATION DES ENTRAÎNEURS**

ENTRAÎNEUR VS GROUPE D'ÂGE JOUEURS	6-11 /12 ANS	12/17 ANS	17-19/22 ANS	19-24 /25 ANS	RÉCRÉATIF 18 ANS - & PROLONGATION VIE ACTIVE 19 ANS +
ENTRAÎNEUR EN CHEF	ISC	IC	DC (CI-A C6)	DC (CI-A C6)	IC
COORDONNATEUR	ISC	IC	DC (CI-A C6)	DC (CI-A C6)	IC
TOUS *	PTA	PTA	PTA	PTA	PTA
TOUS *	CS	CS	CS	CS	CS

ISC = Cour PNCE initiation sport communautaire	Volet position = Portion technique de la position de l'entraîneur du cour IC
IC = Cour PNCE introduction a la compétition	DC = Développement de la compétition – Modules C1 a C6
PTA = Module d'apprentissage en ligne sur les Commotions cérébrales au football prendre une tête d'avance de l'ACE	CS = Formation technique du contact sécuritaire E



Article 52 **ÉQUIVALENCE**

52.1 Tel que spécifiée dans les procédures du Programme national de certification des entraîneurs (PNCE).

Article 53 **ASSURANCE**

53.1 Tous les entraîneurs sont admis au programme d'assurance accident et responsabilité de la fédération, si disponible. Lorsque le programme est disponible, la participation est obligatoire pour tous les réseaux associatifs et pour toutes les personnes voulant participer aux activités sanctionnées par la fédération.

Article 54 **SUSPENSION**

54.1 Tout entraîneur étant responsable de falsification ou de comportement inadéquat sera suspendu.

54.2 En raison d'une falsification

54.2.1 Tout entraîneur reconnu coupable de falsification d'un certificat de naissance, d'un certificat d'enregistrement de joueur ou d'une carte de membre ou qui a eu connaissance qu'un certificat ou carte de membre a été contrefait est automatiquement suspendu par le comité d'éthique à compter de la date de l'infraction, et ce, pour une période minimale d'un (1) an. Une suspension plus sévère peut également être imposée.

54.3 En raison d'un comportement

54.3.1 Tout entraîneur expulsé du terrain par les arbitres pour tout comportement ou attitude préjudiciable au football contact, que ce soit avant, durant ou après un match de la fédération, est automatiquement suspendu pour le prochain match de son équipe.

54.3.2 Considérant les circonstances, le comité d'éthique de la ligue ou de la commission peut suspendre tout entraîneur pour plus d'un (1) match suivant le match où il y a eu infraction.

54.3.3 Si un entraîneur est disqualifié ou expulsé du terrain pour abus ou attaque verbale ou physique envers un officiel ou un cadre de la ligue en question, avant, pendant ou après un match, il est suspendu indéfiniment tant et aussi longtemps que le comité d'éthique de la commission n'a pas révisé son cas et imposé les sanctions finales. La suspension minimale pour avoir frappé un officiel est de six (6) matchs.

54.4 Interdiction de communication

54.4.1 Un entraîneur suspendu ne peut entrer en contact avec son équipe avant, pendant ou immédiatement après la rencontre. Les contacts verbaux, les signaux de tout ordre et les communications électroniques de tout ordre sont interdits.

54.4.2 Toute contravention à ces règles entraîne la perte de la partie par forfait.



Article 55 **CONSÉQUENCES D'UNE SUSPENSION**

- 55.1 Un entraîneur, un joueur-entraîneur ou un responsable d'équipe suspendu ne peut participer à aucune activité sanctionnée, y compris assister aux réunions de la ligue, de la commission ou de la fédération, et ce, pour la durée de sa suspension.
- 55.2 Un entraîneur ou joueur-entraîneur déjà suspendu et qui est suspendu de nouveau en vertu de l'article 54 du *Livre vert* doit purger ses suspensions dans un ordre consécutif.
- 55.3 Un joueur qui est entraîneur dans une division autre que celle dans laquelle il évolue comme joueur et qui est suspendu, est automatiquement suspendu de toute activité de la fédération tant et aussi longtemps qu'il n'a pas subi sa suspension.
- 55.4 Toute sanction qui n'est pas totalement purgée lors d'une saison sera automatiquement reportée à la saison suivante.



CHAPITRE 2

RÈGLEMENTS TECHNIQUES

LES OFFICIELS

CHAPITRE 2

RÈGLEMENTS TECHNIQUES _ LES OFFICIELS

Article 56 **NOM ET FONCTION D'UN OFFICIEL**

56.1 Le nom et la fonction de chaque officiel du match doivent être inscrits sur la feuille de pointage avant le début du match. La feuille de pointage doit être signée par l'arbitre, le marqueur et le chronométreur immédiatement après le match.

Article 57 **CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT D'OFFICIELS**

57.1 Seul un officiel reconnu par la fédération peut diriger un match sanctionné par la fédération conformément au chapitre IV des Règlements de sécurité de la fédération.

57.2 Tout officiel à sa deuxième saison, devra détenir au minimum le grade de niveau 1.

Article 58 **COMPORTEMENT D'UN OFFICIEL**

58.1 Tout officiel dont le comportement est préjudiciable au football doit être entendu par son association ou sa commission avec un droit d'appel à la fédération.

Article 59 **ASSURANCE**

59.1 Tout officiel ayant rempli et signé un certificat d'officiel et qui est membre en règle de la fédération est admis au programme d'assurance accident et responsabilité de la fédération, si disponible. Lorsque le programme est disponible, la participation est obligatoire pour tous les réseaux associatifs et pour toutes les personnes voulant participer aux activités sanctionnées par la fédération.



CHAPITRE 3

RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES DU FOOTBALL ASSOCIATIF

CHAPITRE 3

RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES DU FOOTBALL ASSOCIATIF

Article 60 **RÈGLES DE JEU**

- 60.1 À l'exception des règles prévues dans le présent *Livre vert*, les règles de jeu sont celles édictées dans le livre de règlements de football amateur canadien en vigueur.
- 60.2 Les capitaines :
- a) Les joueurs désignés auprès des officiels avant la partie comme étant les porte-paroles des unités offensives ou défensives d'une équipe sont considérés comme les capitaines de l'équipe;
 - b) Chaque équipe peut avoir un maximum de six (6) capitaines;
 - c) Seul un capitaine d'équipe a le droit de demander une explication du règlement, y compris les choix d'options de pénalités, de bottés d'envoi et de tentatives de transformations;
 - d) Seul un capitaine d'équipe a le droit au mesurage ou à une vérification de la sécurité de l'équipement.

Article 61 **TERRAIN**

- 61.1 Pour la division atome et moustique à 9 joueurs, les dimensions minimales acceptées sont de 41 verges (37,5 mètres) de largeur sur 110 verges (73 mètres) de longueur, avec une zone de but de 5 verges (4,75 mètres).
- 61.2 Toutes les autres catégories doivent jouer sur un terrain de grandeur conforme au chapitre VI des Règlements de sécurité de la fédération.
- 61.3 Un endroit conforme au chapitre VI des Règlements de sécurité de la fédération doit être près du terrain, identifié et délimité afin de permettre aux «cheerleaders» d'exécuter leurs manœuvres.

Article 62 **BALLONS**

Les ballons officiels lors des compétitions organisées par la Fédération sont les ballons Nike, sinon se référer aux règlements internes de chaque ligue.

Article 63 **NUMÉROTATION DES CHANDAILS (9 JOUEURS)**

- 63.1 Pour le jeu de football à neuf (9) joueurs, il n'y a pas de restriction pour la numérotation des chandails des joueurs. Toutefois, un même numéro ne peut être utilisé plus d'une fois lors d'un match pour les joueurs d'une même équipe.

Article 64 **CALENDRIER DES MATCHS**

- 64.1 Chaque ligue qui participe au championnat provincial de sa division reconnu par la fédération doit déposer son calendrier de matchs à la fédération avant la fin du mois de juillet.



Article 65 **CLASSEMENT DES ÉQUIPES**

65.1 Le classement des équipes se fait de la façon suivante :

- Match gagné: 2 points pour l'équipe gagnante;
- Match nul: 1 point pour chaque équipe;
- Match perdu: aucun point pour l'équipe perdante.

65.2 Toute autre méthode de compilation doit faire l'objet d'une résolution par la commission de développement.

Article 66 **RÈGLEMENTS POUR BRIS D'ÉGALITÉ**

66.1 L'équipe gagnante est celle ayant le plus grand nombre de parties gagnées durant le calendrier régulier.

66.2 Si l'égalité demeure, l'équipe ayant le plus grand record de parties (gagnées, nulles ou perdues) au calendrier régulier entre les équipes à égalité seulement sera déclarée la gagnante.

66.3 Si l'égalité demeure malgré l'article 66.2, l'équipe ayant le plus grand record de points (pour et contre) au calendrier régulier des parties jouées entre les équipes à égalité seulement, sera déclarée la gagnante.

66.4 Si l'égalité demeure malgré l'article 66.3, le même procédé que celui précité sera répété pour les équipes à égalité, en se servant de l'équipe suivant celle qui est la plus haute au classement.

66.5 S'il y a trois (3) équipes ou plus à égalité, l'équipe ayant le meilleur pointage (points comptés pour moins les points comptés contre) durant les parties opposant ces mêmes équipes pendant la saison régulière détermine le positionnement.

66.6 Si une équipe a été écartée, la procédure mentionnée à l'article 66.5 doit être répétée afin de déterminer la seconde position.

66.7 Si après avoir appliqué les procédures mentionnées ci-haut l'égalité persiste, la décision de la ligue prévaut et demeure sans appel.

Article 67 **MATCHS HORS CONCOURS**

67.1 Au Québec, toute équipe membre doit demander la permission à sa ligue ou à sa commission de développement, selon le cas, afin de participer à un match hors concours ou à un tournoi avec un ou plusieurs autres membres. Lorsque le match ou le tournoi implique des non-membres ou est disputé à l'extérieur du Québec, la sanction doit émaner de la fédération.

67.2 Les règlements de la fédération s'appliquent à tous les matchs hors concours ou tournois disputés au Québec, à moins d'avoir demandé une dispense spéciale pour cet événement.



Article 68 **MATCH ANNULÉ OU REMIS**

68.1 Le président de la commission de développement ou le représentant de la ligue peut annuler ou remettre tout match sous sa juridiction au plus tard quarante-huit (48) heures précédant un match à l'horaire.

68.2 Seul l'arbitre en charge d'un match peut annuler ou mettre fin à un match déjà commencé.

Article 69 **MATCH PERDU PAR DÉFAUT**

69.1 Une équipe qui est incapable ou qui refuse de jouer tout match de la fédération dans les trente (30) minutes suivant l'heure prévue pour le début du match perd ce match par défaut et le match est alors gagné par l'équipe non fautive.

L'équipe non fautive se verra accorder une victoire et sera créditée de deux (2) points dans le classement et la marque de six (6) à zéro (0) en sa faveur sera inscrite à sa compilation de points pour et de points contre à sa fiche.

69.2 Une équipe qui est incapable ou qui refuse de continuer tout match de la fédération après un délai de deux (2) minutes imposé par l'arbitre perd le match par défaut et le match est alors gagné par l'équipe non fautive.

L'équipe non fautive se verra accorder une victoire et sera créditée de deux (2) points dans le classement; le meilleur entre les points pour et contre marqués dans le match non complété ou la marque de six (6) à zéro (0) en sa faveur sera inscrite à sa compilation de points pour et de points contre à sa fiche.

69.3 Toute équipe qui perd par défaut un match de la fédération doit comparaître automatiquement devant la commission de développement ou devant le représentant de la ligue, selon le cas.

Article 70 **DURÉE D'UN MATCH**

DIVISION	1 ^{er} QUART	2 ^e QUART	3 ^e QUART	4 ^e QUART	DURÉE TOTALE
TITAN	15 minutes de temps continu par quart				60 minutes continues
ATOME	10 minutes de temps de jeu effectif par quart				40 minutes de jeu effectif
MOUSTIQUE	12 minutes de temps de jeu effectif par quart				48 minutes de jeu effectif
PEE WEE	12 minutes de temps de jeu effectif par quart				48 minutes de jeu effectif
BANTAM	12 minutes de temps de jeu effectif par quart				48 minutes de jeu effectif
MIDGET	12 minutes de temps de jeu effectif par quart				48 minutes de jeu effectif



CHRONOMÉTRAGE:

Le chronométrage débute lorsqu'un joueur de l'une ou de l'autre équipe touche le ballon à l'intérieur des limites après un botté d'envoi. Le chronomètre s'arrête au signal d'un officiel dans les cas suivants:

1. Une équipe marque, le chronomètre reste arrêté pendant la tentative de transformation.
2. Le ballon sort des limites du terrain.
3. Une passe avant est jugée incomplète.
4. L'arbitre inflige une pénalité.
5. Un remplacement de joueurs s'effectue.
6. Un joueur se blesse.
7. À la fin d'un quart.
8. Un premier essai est réussi.
9. L'arbitre accorde un temps mort à une équipe.
10. L'arbitre juge nécessaire d'arrêter le jeu.
11. Après chaque arrêt de jeu dans les trois (3) dernières minutes d'une mi-temps ou d'une prolongation.

L'arbitre siffle pour indiquer que le ballon peut être mis en jeu et signale le déclenchement du chronomètre par un mouvement du bras de haut en bas.

Article 71 **FEUILLES DE POINTAGE**

- 71.1 Seule la feuille de pointage approuvée par la fédération doit être utilisée lors des matchs.
- 71.2 Le nom et prénom, ainsi que le numéro de chacun des joueurs doivent être inscrits sur la feuille de pointage avant le début du match. La feuille de pointage doit être signée par l'entraîneur en chef de chacune des équipes, et ce, avant le début du match.
- 71.3 Le nom et la fonction de chaque officiel et entraîneur du match doivent être inscrits sur la feuille de pointage avant le début du match. La feuille de pointage doit être signée par l'arbitre, le marqueur et le chronométreur immédiatement après le match.
- 71.4 Les points comptés doivent être inscrits sur la feuille de pointage ainsi que le nom et le numéro des joueurs qui ont marqué ces points.
- 71.5 Le nom et le numéro de chaque joueur expulsé du match par l'arbitre, la nature de l'infraction et la pénalité imposée doivent être enregistrés sur la feuille de pointage.



-
- 71.6 Lorsqu'un joueur doit changer de numéro durant le match, le gérant doit en aviser le marqueur officiel ainsi que le gérant ou l'entraîneur chef de l'équipe adverse.
- 71.7 L'équipe locale doit faire parvenir la copie originale de la feuille de pointage à son registraire, dans les vingt-quatre (24) heures qui suivent la fin du match.
- 71.8 Pour prouver l'admissibilité de tous les joueurs lors de chacun des matchs des séries éliminatoires, le gérant d'équipe doit présenter les feuilles de pointage du calendrier régulier de son équipe.

Article 72 **PROTÊT**

- 72.1 Un protêt peut être logé lorsqu'une équipe membre d'une association croit avoir été victime d'un préjudice au cours d'un match. Le préjudice doit être causé par une infraction aux règlements de la fédération ou de la compétition ou aux règles de jeu, ou par une mauvaise application des règlements ou des règles de jeu, ou par une irrégularité dans l'organisation d'une compétition.
- 72.2 Tout avis de protêt doit être signalé immédiatement par un capitaine à l'arbitre au moment de l'incident et être inscrit sur la feuille de pointage avant que le jeu ne reprenne. Les arbitres se doivent d'arrêter le jeu et d'aller voir l'équipe désirant loger un protêt.
- 72.3 Une copie du protêt doit être envoyée par l'association par écrit ou par courrier électronique au président de la commission de développement ou au représentant de la ligue, au plus tard vingt-quatre (24) heures suivant l'événement.
- 72.4 La commission de développement ou la ligue doit rendre sa décision au plus tard cinq (5) jours suivant la réception du protêt.
- 72.5 L'instance peut refuser ou accepter le protêt. Dans ce dernier cas, l'instance peut accorder le match à l'équipe qui proteste ou ordonner que le match soit rejoué en entier.
- 72.6 Toute équipe peut faire appel conformément à l'article 87 du *Livre vert*.
- 72.7 Nonobstant l'article 72.6 du *Livre vert*, dès que les séries éliminatoires débutent dans une ligue, la décision de la commission de développement est finale et sans appel.
- 72.8 Dès que les séries éliminatoires interligues impliquant deux (2) ligues ou plus débutent ou que les finales provinciales débutent, la décision du comité d'éthique de la fédération est finale et sans appel.



Article 73 **COMPORTEMENT DES JOUEURS ET DES MEMBRES**

- 73.1 Tout joueur disqualifié ou tout membre expulsé du terrain par les arbitres pour quelque raison que ce soit avant, durant ou après un match sanctionné par la fédération est automatiquement suspendu pour le prochain match joué par son équipe.
- 73.2 Un joueur disqualifié lors d'un match ou un membre peut en appeler de la décision, durant les 72 heures qui suivent le match, au comité d'éthique de l'instance concernée.
- 73.3 Si un joueur, une équipe ou un dirigeant d'une équipe est disqualifié ou expulsé du terrain par un arbitre pour attaque ou abus d'un arbitre du match, il est suspendu indéfiniment tant et aussi longtemps que le comité d'éthique de la ligue ou de la commission n'a pas révisé son cas et imposé les sanctions finales. La suspension minimale est de trois (3) matchs.
- 73.4 Tout membre de la fédération qui déroge aux règlements et règles de la fédération ou qui manifeste une conduite préjudiciable au sport du football, est passible de mesure(s) disciplinaire(s). La sévérité de cette mesure disciplinaire, imposée soit par la fédération ou par un de ses membres collectifs, doit être proportionnelle à la gravité de l'infraction.

Article 74 **APPEL**

- 74.1 L'appel est logé conformément à la procédure mise en vigueur par chacune des instances appropriées.
- 74.2 Une somme de 50 \$ doit accompagner la demande d'appel. La ligue doit rendre une décision au plus tard 48 heures de la réception de la demande. Le dépôt de 50 \$ ne sera remboursé que si l'appel est accepté.
- Remarque : Une copie de l'avis d'appel doit être envoyée à la commission de développement concernée.
- 74.3 L'instance appropriée doit rendre une décision au plus tard 48 heures de la réception de la demande.
- 74.4 Si les circonstances le justifient, la décision de la ligue peut être modifiée par le comité d'éthique de la commission. La décision de la commission peut être portée en appel auprès du comité d'éthique de la fédération.
- 74.5 Le comité d'éthique compétent doit transmettre sa décision à la personne ou à l'équipe suspendue, à la ligue et au registraire de la ligue et de la fédération par courrier recommandé dans les cinq (5) jours suivants le moment de l'incident.

Article 75 **MÉRITES SPORTIFS**

- 75.1 Les coupes et autres mérites sportifs perpétuels offerts lors des championnats provinciaux d'une division sont la propriété de la fédération.
- 75.2 Toute association qui reçoit un trophée en est entièrement responsable tant et aussi longtemps qu'elle ne l'a pas retourné à la fédération. Les trophées doivent être retournés au siège social de la fédération avant le début de la saison.



Article 76 **CHAMPIONNAT**

- 76.1 Le championnat de football associatif porte le nom de « Ballon d'Argent ».
- 76.2 Les commissions de développement reconnues pour la tenue du championnat provincial sont les suivantes:
- Senior
 - Junior
 - Midget
 - Bantam (12 joueurs)
 - Pee wee (12 joueurs)
 - Moustique (12 joueurs)
 - Atome (9 joueurs)
- 76.3 Le calendrier des matchs préliminaires est déterminé par un tirage au sort parmi les équipes qualifiées.
- 76.4 Le conseil d'administration peut décider d'ajouter ou d'annuler tout championnat.
- 76.5 Toute ligue prenant part aux activités sanctionnées par la fédération doit être membre de sa commission de développement.

Article 77 **REPRÉSENTATION AU CHAMPIONNAT**

- 77.1 La commission de développement doit faire connaître à la réunion du Conseil d'administration de la fédération du mois d'août le nom des divisions dans lesquelles elle demande à être représentée au championnat provincial.

Article 78 **ADMISSIBILITÉ DES LIGUES AU CHAMPIONNAT**

- 78.1 Pour prouver l'admissibilité de tous les joueurs lors de chacun des matchs des séries éliminatoires, le gérant d'équipe doit présenter les feuilles de pointage du calendrier régulier de son équipe.
- 78.2 Pour participer à un championnat provincial d'une commission de développement, seules les ligues membres sont admises. Sauf dans le cas où la commission n'est constituée que d'une seule ligue, chaque ligue ne peut déléguer qu'une seule équipe.
- 78.3 Chaque ligue doit informer la commission et la fédération, avant le début de sa saison régulière, des modalités entourant ses séries éliminatoires. Telles modalités doivent être conformes aux règlements de la fédération.
- 78.3.1 Chaque équipe ne peut aspirer qu'à un seul championnat en fonction de son classement en saison régulière. Ainsi, une équipe qui perd une partie en séries éliminatoires est éliminée et ne peut aspirer à un autre championnat.



78.3.2 Chaque ligue doit faire participer ses 4 équipes les mieux classées en vue du championnat provincial. Cependant, elle peut en envoyer plus si elle le désire.

78.3.3 Pour les ligues de division AAA, la ligue peut déléguer les équipes ne participant pas aux séries éliminatoires menant au championnat provincial « Ballon d'Argent » aux coupes Alouettes (catégories atome, moustique et pee-wee), Président (catégorie bantam) et Jack Simpson (catégorie midget).

Article 79 **PROCÉDURES ET RÈGLES LORS DES MATCHS DE CHAMPIONNATS PROVINCIAUX**

79.1 Toutes les catégories d'équipes doivent respecter les procédures suivantes:

- a) Les équipes participantes doivent se présenter soixante (60) minutes avant le début de leurs matchs.
- b) Les équipes doivent se rapporter à la chambre qui leur est allouée par la fédération.
- c) Le gérant de chaque équipe doit présenter au registraire son dossier d'équipe ainsi que ses certificats d'enregistrement.
- d) Chaque joueur doit se présenter devant le registraire pour la vérification de la photo sur son certificat d'enregistrement.
- e) Le gérant d'équipe doit vérifier l'alignement de ses joueurs sur la feuille officielle de pointage et la remettre au marqueur au moins trente (30) minutes avant le début du match.
- f) Les équipes doivent suivre attentivement les directives de la fédération lors des cérémonies protocolaires et doivent avoir une attitude digne et positive durant leur déroulement.
- g) Les limites d'âges et de poids lors des championnats provinciaux sont celles prévues aux articles 22 et 23 du *Livre vert*.
- h) Le jeu se déroule sur un terrain aux dimensions prescrites à l'article 61 du *Livre vert*.
- i) Le ballon officiel est celui prévu à l'article 62 du *Livre vert*.
- j) La numérotation des chandails est celle prévue à l'article 63 du *Livre vert*.
- k) Le nombre maximum de joueurs est celui prévu à l'article 15 du *Livre vert*.
- l) La durée d'un match est celle prévue à l'article 70 du *Livre vert*.

79.2 Toute dérogation à l'une ou l'autre des procédures précédentes peut mener à une sanction imposée par le comité d'éthique de la fédération contre l'équipe fautive.

79.3 Toute décision rendue par le comité d'éthique est sans appel.



79.4 Toutes les catégories d'équipes doivent respecter les règles suivantes:

- a) Lorsque deux (2) équipes ont la même couleur de chandail, l'équipe identifiée comme étant receveuse doit changer de chandail, à moins que l'autre équipe n'accepte de le faire à sa place.
- b) Lorsqu'ils sont permis, les appareils de communication avec les joueurs doivent être conformes à ceux décrits aux Règlements de sécurité de la fédération.
- c) Les règles de jeu spécifiques à chaque catégorie conformément à l'article 81 du *Livre vert* sont en vigueur lors des championnats provinciaux.
- d) Lorsque des catégories possèdent des limites de poids, chaque joueur doit être pesé devant le registraire de la commission pour être admissible à jouer.

Article 80 **CHAMPIONNAT PROVINCIAL**

80.1 Les participants au championnat provincial d'une commission de développement sont déterminés en fonction du nombre de ligues membres de la commission, à savoir:

- 1 ligue : La ligue détermine deux finalistes.
- 2 ligues : Les champions de chaque ligue s'affrontent en finale provinciale.
- 3 ligues : Un tirage au sort est effectué pour déterminer la ligue qui accédera automatiquement à la finale provinciale (bye), tandis que les deux autres ligues s'affronteront à l'occasion de la demi-finale interligue.
- 4 ligues : Les ligues s'affrontent en demi-finale interligue et les deux ligues gagnantes participent à la finale provinciale.
- 5 ligues : Les deux ligues de cette division ayant le moins d'équipes s'affrontent en quart de finale interligue. La ligue gagnante et les 3 autres ligues s'affrontent en demi-finale interligue et les deux gagnantes participent à la finale provinciale.
- 6 ligues : Les deux ligues de cette division ayant le plus d'équipes ont un accès direct (bye). Les 4 autres ligues s'affrontent en quart de finale interligue. Les deux gagnantes et les deux ligues bye s'affrontent en demi-finale interligue et les deux gagnantes participent à la finale provinciale.

80.2 Le tirage au sort

80.2.1 Pour toutes les parties interligues et les championnats, la commission procédera à un tirage au sort afin de déterminer laquelle des équipes sera receveuse et laquelle sera visiteuse.

80.2.2 Lorsqu'il y a plusieurs tirages au sort pour des accès directs (bye), la ligue gagnante d'un accès direct est retirée des tirages des autres commissions s'il y a lieu. Une fois que chaque ligue a gagné le processus, un autre tirage au sort a lieu.



Article 81 **RÈGLES DE JEU DES MATCHS INTER-LIGUES ET DES CHAMPIONNATS**

81.1 **CATÉGORIE TITAN**

1. Joueurs âgés de 5 ans (au 31 décembre) à 7 ans (au 31 décembre).
2. 9 joueurs par équipe.
3. Aucune limite de poids.
4. Terrain 41 verges x 80 verges – zones de buts de 5 verges (110 verges acceptées).
5. Ballon Spalding.
6. 4 essais.
7. Zone neutre d'une verge à la ligne de mêlée, selon les règles de football canadien.
8. Pas de statistiques.
9. Pas de feuille de pointage.
10. Chaque ligue a le choix entre utiliser les arbitres officiels ou faire effectuer l'arbitrage par un entraîneur de chaque équipe.
11. Toutes les punitions sont de 5 verges.
12. Aucun plaquage.
13. Seuls les blocs au-dessus de la ceinture sont permis.
14. Aucun bloc dans les jambes n'est permis.
15. Après une deuxième infraction, le joueur fautif est envoyé au banc pour trois (3) jeux.
16. Deux demies de trente (30) minutes.
17. Les équipes changent de côté à la mi-temps seulement.
18. La mi-temps est de dix (10) minutes.
19. Chaque joueur doit porter un équipement conforme ainsi qu'un protecteur buccal.
20. Chaque joueur doit porter deux (2) drapeaux en vinyle.
21. Chaque équipe doit avoir deux (2) séries de drapeaux : rouge et jaune.
22. Le jeu est arrêté lorsqu'un joueur de l'équipe «B» réussit à enlever un drapeau du porteur de ballon de l'équipe «A».
23. Tous les joueurs du champ arrière ne peuvent jouer qu'une demi à leur position.
24. Le champ arrière au complet, soit tous les joueurs qui ne sont pas sur la ligne offensive, doit être changé à la mi-temps.
25. Les entraîneurs doivent s'éloigner des joueurs cinq (5) secondes avant le début du jeu.
26. Dès le début du jeu, les entraîneurs ne peuvent plus influencer les joueurs.



-
27. Maximum de deux (2) entraîneurs par équipe sur le terrain:
 - Champ arrière offensif
 - Ligne offensive
 - Champ arrière défensif
 - Ligne défensive
 28. Règle de la passe avant comme pour les catégories Atome à Bantam.
 29. Si une équipe n'a pas fait de passe lors d'un de ses trois (3) premiers essais, celle-ci doit effectuer un botté de dégagement.
 30. Tous les joueurs des deux (2) équipes restent sur le terrain lors d'un botté de dégagement.
 31. Il est interdit de mettre de la pression sur le botteur.
 32. Le jeu commence avec le botteur ayant déjà le ballon dans les mains. Celui-ci botte le ballon lorsqu'il est prêt. Dès que le ballon touche au sol, le jeu est stoppé et l'équipe défensive reprend le ballon.
 33. Les bottés d'envoi doivent franchir dix (10) verges. Si le ballon ne franchit pas la distance requise, le jeu est stoppé.
 34. L'équipe qui botte ne peut pas reprendre le ballon. L'équipe qui reçoit le botté prend automatiquement possession du ballon.
 35. Le botté d'envoi est effectué de la ligne de 35 de l'équipe qui botte, soit à cinq (5) verges du centre du terrain (80 verges). Si le terrain est d'une longueur de 110 verges, le botté d'envoi est effectué de la ligne de 45 de l'équipe qui botte, soit à dix (10) verges du centre du terrain.
 36. Seuls les touchés comptent. Il n'y a pas de convertis.
 37. Règle du «pas de blitz»: L'équipe défensive ne peut pas effectuer de blitz (pression sur le quart) afin de laisser le jeu offensif se développer.

81.2 **CATÉGORIE ATOME**

81.2.1 **CATÉGORIE ATOME – DIVISION A**

1. Les 7 ans (au 31 décembre) à 9 ans (au 31 décembre).
2. La partie se joue à quatre (4) essais.
3. Une passe ou un botté doit être tenté dans un des trois (3) premiers essais.
 - a) Lorsque la passe n'est pas tentée, il y a une punition pour procédure illégale (perte d'essai et de cinq (5) verges).
 - b) L'équipe en défensive a l'option soit d'accepter la punition ou le nouveau point mort du ballon sur le jeu.



-
4. Une passe se définit par une motion au-dessus de l'épaule, à la hauteur de la tête, alors que le ballon est dirigé vers l'avant.
 5. Une passe rabattue volontairement au sol par l'équipe offensive ne compte pas comme une tentative de passe.
 6. Il y a une verge de séparation à la ligne de mêlée.
 7. Dans le football à 9 joueurs, un minimum de cinq (5) joueurs offensifs doit être en position sur la ligne de mêlée lors de la mise au jeu. Les deux (2) joueurs aux extrémités de la ligne sont considérés comme receveurs admissibles.
 8. Red zone 15 verges IN et OUT (si le début d'une série d'essais est à l'intérieur des 15 verges d'une des deux zones de but, l'équipe à l'offensive n'est pas obligée de tenter une passe).
 9. Afin de promouvoir le converti après touché, deux (2) points sont accordés pour un botté réussi et un (1) point pour un converti réussi par la passe ou la course. Pour obtenir les deux (2) points, trois (3) joueurs doivent être identifiés clairement; celui qui fait la remise, celui qui reçoit la remise et qui se place à au moins quatre (4) verges de la ligne de mêlée, et le botteur. Les trois (3) joueurs qui tentent le converti (botté) iront sur le terrain et les autres joueurs se retireront du terrain.
 10. Botté de dégagement :
 - 10.1 Lorsque l'équipe à l'offensive veut effectuer un botté de dégagement, elle peut :
 - a) Effectuer un botté de dégagement de façon normale, peu importe sa position sur le terrain;
 - b) Effectuer un botté libre.
 - 10.2 L'arbitre arrête le temps lorsque l'équipe offensive annonce qu'elle va effectuer un botté libre, et ce, jusqu'au changement de possession.
 - 10.3 La ligne de mêlée doit être située dans la zone défensive de l'équipe qui botte.
 - 10.4 L'équipe qui botte envoie deux joueurs seulement; celui qui fait la remise et le botteur qui se place à au moins 5 verges de la ligne de mêlée. Lorsque la remise est mauvaise, le botteur reçoit le ballon ou le récupère et effectue un botté de dégagement.
 - 10.5 En aucun temps les deux joueurs qui dégagent ne peuvent dépasser la ligne de mêlée.
 - 10.6 L'équipe en défensive envoie un joueur seulement; le rôle de ce joueur est d'assurer la meilleure position possible à son équipe en récupérant le ballon. En aucun temps le joueur défensif ne peut traverser la ligne de mêlée afin de mettre de la pression sur le botteur.
 - 10.7 Les autres joueurs doivent se retirer du terrain lorsqu'il y a un botté de dégagement.



- 10.8 Le jeu est mort lorsque :
- a) Le joueur défensif attrape le ballon (aucun retour);
 - b) Le ballon s'est immobilisé après le botté;
 - c) Le ballon rebondit en direction de l'équipe qui vient de dégager (mauvais bond du ballon ou suite à un contact avec le joueur défensif);
 - d) Le ballon sort du terrain.

81.2.2 **CATÉGORIE ATOME – DIVISION B**

1. Les 6 ans (au 31 décembre) à 8 ans (au 31 décembre).
2. La partie se joue à quatre (4) essais.
3. Une passe ou un botté doit être tenté dans un des trois (3) premiers essais.
 - a) Lorsque la passe n'est pas tentée, il y a une punition pour procédure illégale (perte d'essai et de cinq (5) verges).
 - b) L'équipe en défensive a l'option soit d'accepter la punition ou le nouveau point mort du ballon sur le jeu.
4. Une passe se définit par une motion au-dessus de l'épaule, à la hauteur de la tête, alors que le ballon est dirigé vers l'avant.
5. Une passe rabattue volontairement au sol par l'équipe offensive ne compte pas comme une tentative de passe.
6. Il y a une verge de séparation à la ligne de mêlée.
7. Dans le football à 9 joueurs, un minimum de cinq (5) joueurs offensifs doit être en position sur la ligne de mêlée lors de la mise au jeu. Les deux (2) joueurs aux extrémités de la ligne sont considérés comme receveurs admissibles.
8. Red zone 15 verges IN et OUT (si le début d'une série d'essais est à l'intérieur des 15 verges d'une des deux zones de but, l'équipe à l'offensive n'est pas obligée de tenter une passe).
9. Aucun plaqué.



81.3 **CATÉGORIE MOUSTIQUE**

1. Division A: Les 10 ans (au 31 décembre) et 11 ans (au 31 décembre).
Division B: Les 9 ans (au 31 décembre) et 10 ans (au 31 décembre).
2. La partie se joue à quatre (4) essais.
3. Une passe ou un botté doit être tenté dans un des trois (3) premiers essais.
 - a) Lorsque la passe n'est pas tentée, il y a une punition pour procédure illégale (perte d'essai et de cinq (5) verges);
 - b) L'équipe en défensive a l'option soit d'accepter la punition ou le nouveau point mort du ballon sur le jeu.
4. Une passe se définit par une motion au-dessus de l'épaule, à la hauteur de la tête, alors que le ballon est dirigé vers l'avant.
5. Une passe rabattue volontairement au sol par l'équipe offensive ne compte pas comme une tentative de passe.
6. Il n'y a aucune verge de séparation à la ligne de mêlée.
7. Red zone 15 verges IN et OUT (si le début d'une série d'essais est à l'intérieur des 15 verges d'une des deux zones de but, l'équipe à l'offensive n'est pas obligée de tenter une passe).
8. Afin de promouvoir le converti après touché, deux (2) points sont accordés pour un botté réussi et un (1) point pour un converti réussi par la passe ou la course.

81.4 **CATÉGORIES PEE WEE ET BANTAM**

1. Les catégories d'âges sont les suivantes :
 - a) Pee Wee
Division A : Les 12 ans et 13 ans (au 31 décembre);
Division B : Les 11 ans et 12 ans (au 31 décembre);
 - b) Bantam
Division A : Les 14 ans et 15 ans (au 31 décembre)
Division B : Les 13 ans et 14 ans (au 31 décembre)



-
2. La partie se joue à quatre (4) essais.
 3. Une passe ou un botté doit être tenté dans un des trois (3) premiers essais.
 - a) Lorsque la passe n'est pas tentée, il y a une punition pour procédure illégale (perte d'essai et de cinq (5) verges);
 - b) L'équipe en défensive a l'option soit d'accepter la punition ou le nouveau point mort du ballon sur le jeu.
 4. Une passe se définit par une motion au-dessus de l'épaule, à la hauteur de la tête, et que le ballon est dirigé vers l'avant.
 5. Une passe rabattue volontairement au sol par l'équipe offensive ne compte pas comme une tentative de passe.
 6. Il n'y a aucune verge de séparation à la ligne de mêlée.
 7. Red zone 15 verges IN et OUT (si le début d'une série d'essais est à l'intérieur des 15 verges d'une des deux zones de but, l'équipe à l'offensive n'est pas obligée de tenter une passe).
 8. Un (1) point est accordé pour un converti (botté) réussi et deux (2) points pour un converti réussi par la passe ou la course.

81.5 **CATÉGORIE MIDGET**

1. Division A: Les 16 ans (au 31 décembre) et 17 ans (au 31 décembre).
Division B : Les 15 ans (au 31 décembre), 16 ans (au 31 décembre) et 17 ans (au 31 décembre).
2. La partie se joue à quatre (4) essais.
3. Il n'y a aucune verge de séparation à la ligne de mêlée.
4. Un (1) point est accordé pour un converti (botté) réussi et deux (2) points pour un converti réussi par la passe ou la course.



CHAPITRE 4

DÉROGATION ET MODIFICATION AU *LIVRE VERT*

CHAPITRE 4

DÉROGATION ET MODIFICATION AU *LIVRE VERT*

Article 82 **RÈGLES DE JEU**

- 82.1 Lorsque l'application d'un ou de plusieurs règlements de la fédération vient à l'encontre de la bonne marche d'une ligue ou d'une commission de développement, son représentant peut faire une demande au conseil d'administration de la fédération afin d'obtenir la permission de déroger aux règlements concernés.
- 82.2 La demande doit être faite par le représentant concerné et être approuvée par le conseil d'administration de la fédération avant le 31 juillet de l'année en cours.
- 82.3 Lorsqu'elle est accordée, la permission est en vigueur pour la saison en cours.
Cependant, lorsque la permission n'est pas accordée aux équipes participant aux championnats provinciaux, les règlements originaux de la fédération sont alors en vigueur.
- 82.4 La dérogation se termine automatiquement au 30 novembre de l'année en cours.

Article 83 **MODIFICATION AU *LIVRE VERT***

- 83.1 Le *Livre vert* peut être amendé entre le 1^{er} janvier et le 31 mars précédent l'assemblée annuelle des Commissions.
- 83.2 Modifications à la Politique organisationnelle :
Tout membre peut soumettre une demande de modification à la fédération selon les délais prévus par chacune des instances.
- 31 mars : Soumission de la demande de modification;
- Juin : Dépôt au conseil d'administration pour décision.
- 83.3 Lors de l'assemblée annuelle des commissions, un vote doit être pris sur les modifications proposées au *Livre vert* et les délégués doivent voter selon les décisions adoptées à cette réunion et non selon leurs choix personnels.
- 83.4 Adoption des propositions
Les propositions à la commission sont adoptées à la majorité absolue (50% + 1) sauf dans les cas nécessitant une majorité des 2/3 des votes, comme pour les amendements au chapitre de la Politique organisationnelle.



83.5 Compilation des votes

Les votes pour les modifications proposées au *Livre vert* doivent être compilés par les Présidents des Commissions des Associations Civiles, membres du conseil d'administration, qui sont: Atome, Moustique, Pee Wee, Bantam et Midget.

83.6 Proposition de règlement

Une proposition battue lors de la réunion générale annuelle des commissions ne peut être présentée à nouveau qu'après une durée de 24 mois.



CHAPITRE 5

POLITIQUE ORGANISATIONNELLE

COMITÉ D'ÉTHIQUE

Article 84 **COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA FÉDÉRATION**

- 84.1 Le comité d'éthique est présidé par un membre du contentieux du R.L.Q. et est assisté de membres provenant de chacune des disciplines de football. Une cause ne peut toutefois être entendue par des représentants de la même discipline.
- 84.2 Lors de la première réunion suivant l'assemblée générale, le conseil d'administration forme le comité d'éthique devant être composé de 3 personnes provenant de la même discipline. Le président du comité d'éthique est nommé lors de l'assemblée générale annuelle et les autres membres sont nommés selon les besoins. Pour être habilitée à siéger, la personne ne doit pas être un mineur, un majeur en tutelle ou en curatelle, un failli, une personne possédant un dossier criminel ou une personne à qui le tribunal interdit l'exercice de cette fonction.
- 84.3 Mandats du comité d'éthique
- 84.3.1 Le comité d'éthique de la fédération règle tout litige ou écart de conduite impliquant un membre ou des commissions de développement, des associations provinciales ou une commission de développement et une association, à propos des règlements techniques de la fédération ou des règles de jeu.
- 84.3.2 Le comité d'éthique peut entendre en première instance tout cas que la ligue, la commission ou la fédération lui demande de régler. Il peut aussi entendre tout cas où la fédération est d'avis qu'un dossier n'a pas été traité dans des délais raisonnables par la ligue ou la commission.
- 84.3.3 Le comité d'éthique de la fédération a le pouvoir de régler un appel en se basant sur la logique, le mérite ou le bien-fondé de la demande, et ce, bien qu'il n'y ait eu aucune violation des dispositions prévues dans le *Livre vert* de la part du demandeur ou de l'association.
- 84.3.4 Le comité d'éthique entend tout appel déposé par une association suite à une décision d'une commission.
- 84.3.5 Le comité d'éthique ne doit entendre un mineur concerné par une mesure disciplinaire ou un appel, sous peine de nullité, que lorsqu'il est accompagné du titulaire de l'autorité parentale ou d'une personne autorisée par cette dernière ou d'un conseiller juridique.
- 84.3.6 Lors de toute réunion du comité d'éthique, la personne accusée ou la personne logeant un appel a le droit d'être présente pendant tous les interrogatoires. Cette personne a aussi le droit d'entendre tous les témoignages et le droit de voir toutes les preuves qui sont déposées contre elle afin d'être en mesure de présenter le meilleur dossier possible.



Article 85 **COMITÉ D'ÉTHIQUE DES LIGUES ET DES COMMISSIONS**

85.1 Les Ligues

85.1.1 Chaque ligue doit élire son comité d'éthique suite à l'assemblée annuelle. Pour être habilitée à siéger, la personne ne doit pas être un mineur, un majeur en tutelle ou en curatelle, un failli, une personne possédant des antécédents criminels ou une personne à qui le tribunal interdit l'exercice de cette fonction.

85.1.2 Le comité d'éthique de la ligue doit entendre et régler tout litige puisqu'il est responsable de toute mesure disciplinaire à l'égard des membres individuels ou collectifs sous sa juridiction. Il règle également tout litige qui survient entre deux membres de sa ligue à propos des règlements techniques de la fédération ou des règles de jeu.

85.2 Les commissions

85.2.1 Lors de l'assemblée générale annuelle de chaque commission et suivant l'élection des nouveaux directeurs, les membres présents désignent les membres du comité d'éthique de la commission qui doit se composer de l'un (1) des nouveaux directeurs et de deux (2) membres en règle de la commission ou membres ordinaires. Pour être habilitée à siéger, la personne ne doit pas être un mineur, un majeur en tutelle ou en curatelle, un failli, une personne possédant des antécédents criminels ou une personne à qui le tribunal interdit l'exercice de cette fonction.

85.2.2 Le comité d'éthique de la commission doit entendre et régler tout litige puisqu'il est responsable de toute mesure disciplinaire à l'égard des membres individuels ou collectifs sous sa juridiction. Il règle également tout litige qui survient entre deux membres de sa commission à propos des règlements techniques de la fédération ou des règles de jeu.

85.3 Toutes les décisions des comités d'éthiques doivent être basées sur les règles en vigueur. Si l'une des règles nécessite une interprétation des règlements, cette dernière doit être basée sur le fonctionnement des ligues concernées. Le comité d'éthique doit appliquer cette interprétation et s'assurer d'avoir toujours la même interprétation par la suite, sous réserve que les ligues ou les commissions soumettent leurs règlements internes et spécifiques au comité d'éthique.

Article 86 **COMITÉ D'ÉTHIQUE MIXTE DE LA FFAQ ET DU RÉSEAU DU SPORT ÉTUDIANT DU QUÉBEC (RSEQ)**

86.1 Conformément à l'article 3.5 du protocole liant la fédération de Football amateur du Québec et le réseau du sport étudiant du Québec, le comité est formé de 2 représentants de chaque partie.

86.2 Les représentants doivent être identifiés au plus tard le 30 juin de chaque année.

86.3 Les plaintes au comité d'éthique doivent être entendues dans un délai de deux (2) semaines à compter de la date de leur dépôt.



Article 87 **DROIT D'APPEL**

- 87.1 Tout membre insatisfait des décisions rendues par les instances prévues aux règlements doit épuiser les mécanismes et recours internes prévus auxdits règlements avant d'entreprendre des procédures devant les tribunaux.
- 87.2 Quiconque en désaccord avec une décision, une sanction ou une pénalité peut loger un appel pourvu que la décision, sanction ou pénalité ne soit pas déclarée sans appel en vertu des règlements de la fédération. Cependant, une demande d'appel n'opère pas sursis de la décision, sanction ou pénalité.
- 87.3 Lorsque le désaccord concerne une équipe ou une association, le droit d'appel appartient uniquement au président de l'association.
- 87.4 Lorsqu'un comité d'éthique n'est pas déterminé, le bureau de la commission entend les appels.
- 87.5 La ligue entend l'appel provenant de ses équipes suite à des décisions prises par le Comité d'éthique en vertu de l'article 85.1.2 du *Livre vert*.
- 87.6 La Commission entend l'appel des décisions prises par la ligue ou son comité d'éthique et des décisions prises en vertu de l'article 85.2.2 du *Livre vert* ou de toute autre décision non prévue au présent règlement.
- 87.7 La fédération entend l'appel de toute décision prise par la Commission ou par son comité d'éthique et toute décision prise en vertu de l'article 86.3 du *Livre vert*.
- 87.8 La fédération entend l'appel de toute décision, sanction ou pénalité prises pendant les séries éliminatoires.
- 87.9 Le conseil d'administration de la fédération entend l'appel de toute décision prise par son comité de régie.
- 87.10 Les appels à la fédération à tout niveau d'autorité doivent être acheminés par courrier recommandé ou par courriel dans les trente (30) jours suivant l'incident ou la connaissance de la sanction et doivent être accompagnés d'un dépôt selon la grille suivante :
- a) 100 \$ pour l'appel au comité de régie d'une décision d'association concernant la libération d'un joueur;
 - b) 100 \$ pour tout autre appel au comité de régie;
 - c) 200 \$ pour tout appel au comité d'éthique;
 - d) 200 \$ pour tout appel au CA.
- 87.11 Lorsqu'une association refuse une demande de libération d'un joueur et qu'une audience devant le comité de régie est convoquée, la présence de l'association est obligatoire.
- 87.12 Lorsqu'une décision, sanction ou pénalité a une incidence sur une équipe qui participe à des matchs de séries éliminatoires, les délais d'appel sont fixés à soixante-douze (72) heures suivant la fin du match où la décision, la sanction ou la pénalité a eu lieu.



-
- 87.13 L'avis d'appel doit inclure un résumé des faits en litige et des motifs à son appui.
- 87.14 Toutes copies des décisions doivent être acheminées au président de la fédération par télécopieur ou par courriel dans les vingt-quatre (24) heures.
- 87.15 Le comité responsable de l'audition de l'appel est aussi responsable de la procédure d'appel. Cependant, il doit donner un avis aux parties impliquées de la date de leur audition et de la possibilité qu'ils ont de se faire entendre, à défaut de quoi la décision rendue est nulle.
- 87.16 L'avis doit avoir été reçu au moins cinq (5) jours avant la date d'audition à moins d'avoir obtenu le consentement exprès des parties.
- 87.17 Le comité responsable de l'audition de l'appel doit rendre sa décision au plus tard dix (10) jours après avoir entendu les parties, à moins que sa décision n'ait des incidences sur les séries éliminatoires où dans tel cas elle doit être rendue dans les vingt-quatre (24) heures de sa réception. Lorsqu'une enquête est nécessaire, le délai est alors de soixante-douze (72) heures.
- 87.18 À moins que le comité responsable de l'audition de l'appel ne donne un avis contraire, lorsqu'une décision favorable au demandeur est rendue, les comités remboursent les frais encourus par ce dernier. L'association ou le membre devra alors acquitter les frais qui lui ont été facturés au plus tard dans les 60 jours. À l'expiration de ce délai, l'association ou le membre en faute perd son statut ainsi que ses privilèges au sein de la fédération.
- 87.19 Lorsque l'association ou le membre est absent lors de l'audience, le comité procède à l'étude du cas malgré cette absence. Cependant, l'association ou le membre devra acquitter une amende de 500 \$, et ce, indépendamment de la décision du comité. Par ailleurs, tout avis d'annulation ou demande de report doit être logé au moins 48 heures ouvrables avant la date d'audience.
- 87.20 Tout mineur concerné par l'appel doit être entendu en compagnie du titulaire de l'autorité parentale ou d'une personne autorisée par cette dernière ou d'un conseiller juridique, sous peine de nullité.
- 87.21 Lors de toute réunion du comité d'éthique, la personne accusée ou la personne logeant un appel a le droit d'être présente pendant tous les interrogatoires afin d'entendre tous les témoignages ou les preuves qui sont présentés. Ceci sert à lui permettre de présenter le meilleur dossier possible.

Article 88 **RÈGLEMENTS DE SÉCURITÉ DE LA FÉDÉRATION**

- 88.1 Les Règlements de sécurité de la fédération sont la référence officielle en ce qui a trait aux normes et responsabilités en matière de sécurité.



CHAPITRE 5

POLITIQUE ORGANISATIONNELLE

COMITÉ DE RÉGIE

CHAPITRE 5

POLITIQUE ORGANISATIONNELLE_ COMITÉ DE RÉGIE

Article 89 **COMITÉ DE RÉGIE**

89.1 Le comité de régie fait partie intégrale du chapitre de la Politique organisationnelle et relève directement du conseil d'administration.

89.2 Régions administratives

Les 22 régions administratives reconnues au sein de la fédération sont les suivantes :

- | | |
|--------------------------------|-----------------------------------|
| 1. Abitibi-Témiscamingue (ABT) | 12. Bourassa (BOU) |
| 2. Est-du-Québec (EDQ-BSL) | 13. Lac-Saint-Louis Nord (LSLN) |
| 3. Est-du-Québec (EDQ-GIM) | 14. Lac-Saint-Louis Sud (LSLS) |
| 4. Centre du Québec (CDQ) | 15. Quartiers de Montréal (MON) |
| 5. Chaudière-Appalaches (CHA) | 16. Rive Sud (RIS) |
| 6. Côte-Nord (CTN) | 17. Richelieu-Yamaska (RIY) |
| 7. Estrie (EST) | 18. Saguenay-Lac-Saint-Jean (SLJ) |
| 8. Lanaudière (LAN) | 19. Sud-Ouest (SUO) |
| 9. Laurentides (LAU) | 20. Outaouais (OUT) |
| 10. Laval (LAV) | 21. Québec Centre (QUE) |
| 11. Mauricie (MAU) | 22. Nunavut (NUN) |

Article 90 **COMPOSITION DU COMITÉ DE RÉGIE**

90.1 Le comité de régie est un comité permanent de la fédération, composé de 3 membres élus lors de l'Assemblée générale de la fédération et de 1 ou 2 membre(s) choisi(s) par le comité exécutif à l'extérieur des cadres de la fédération.

90.2 Aucun membre du comité exécutif de la fédération ou son représentant ne peut siéger au sein du comité de régie.

90.3 Le directeur général ou le président de la fédération peuvent agir comme conseillers techniques non-votants lors de toute réunion du comité de régie.



Article 91 **MANDAT DU COMITÉ DE RÉGIE**

91.1 Les membres du comité de régie ont un mandat de deux (2) ans.

Article 92 **POUVOIRS DU COMITÉ DE RÉGIE**

92.1 Établir, recommander au CA de la fédération pour adoption et faire appliquer les normes d'attributions des régions et territoires.

92.2 Établir, recommander au CA de la fédération pour adoption et faire appliquer les critères de développement des régions et territoires.

92.3 Établir, recommander au CA de la fédération pour adoption et faire appliquer les sanctions à l'égard des manquements aux règlements concernant les territoires.

92.4 Établir, recommander au CA de la fédération pour adoption et faire appliquer les procédures à suivre pour l'étude des demandes concernant l'établissement ou les modifications aux territoires.

92.5 Étudier et rendre des décisions quant aux demandes qui lui sont acheminées par des associations nouvelles ou existantes concernant l'établissement de nouveaux territoires ou les modifications de territoires existants.

Article 93 **PRINCIPES DIRECTEURS**

93.1 Le comité de régie étudie les demandes en se basant sur les principes directeurs suivants:

- a) Respecter l'historique du développement des associations existantes;
- b) Avoir un préjugé favorable vis-à-vis la tradition des associations et les façons de faire qui lui sont propres;
- c) Ne pas prendre parti sur leur modèle de développement par rapport à un autre (ex : Élite vs. participation).

Article 94 **PROCESSUS D'APPEL**

94.1 Toute décision rendue par le comité de régie peut être portée en appel au conseil d'administration de la fédération.



CHAPITRE 6

CODE D'ÉTHIQUE DE LA FÉDÉRATION

LA Fédération de Football AMATEUR DU QUÉBEC.

LES CODES D'ÉTHIQUE

- les principes de l'esprit sportif
- le code d'éthique de l'entraîneur
- le code d'éthique de l'officiel
- le code d'éthique du joueur
- le code d'éthique du parent
- les sanctions en cas d'infraction au code d'éthique

« Il ne s'agit pas d'éliminer les sources de plaisirs des uns, mais plutôt de les justifier dans un contexte plus large afin d'éviter les abus envers les autres. Pour réaliser ces objectifs, les principes de l'esprit sportif et les codes d'éthique que nous adoptons entendent favoriser un juste équilibre entre les libertés et les obligations de tous et de chacun. »

Résolution CA091209 de Football Québec

A - LES PRINCIPES DE L'ESPRIT SPORTIF AU FOOTBALL

La Fédération de Football amateur du Québec adhère aux principes de l'esprit sportif (Fair Play) tels que préconisés par la Fédération canadienne de football amateur. Ces principes sont :

- le respect des règlements.
- le respect des entraîneurs, des officiels et de leurs décisions.
- le respect des adversaires.
- donner à tous une chance égale de joueur.
- maintenir une maîtrise de soi en tout temps.

En faisant la promotion de ces principes, en parole et en action, nous améliorerons tous notre expérience du football.



B - LE CODE D'ÉTHIQUE DE L'ENTRAÎNEUR DE FOOTBALL

Je suis un entraîneur de football et par mon implication et mes comportements je suis un ambassadeur du football québécois auprès du public en général et de mes joueurs en particulier. J'adhère au principe de l'esprit sportif et j'en fais la promotion.

1. Je suis conscient de la très grande influence que j'exerce sur mes joueurs.
2. Je reconnais que le bien-être de mes joueurs est l'élément principal lorsque je prends toute décision.
3. Je veille en tout temps sur l'intégrité physique de mes joueurs et à ce qu'ils exercent le football dans un contexte sécuritaire
4. Je reconnais les particularités propres et les différences de chacun de mes joueurs et je vois à leurs respects.
5. Je veille à établir un environnement sain pour la pratique du football et ne tolère aucun abus de langage ou d'autorités de la part ou envers mes joueurs
6. Je suis courtois et respectueux envers mes collègues, les partisans et les officiels.
7. Je m'assure que le joueur se développe harmonieusement et que ses choix correspondent à ses capacités.
8. Je veille à ce que le joueur pratique le football à travers les valeurs de l'esprit sportif, de respect et d'entraide.
9. Je ne tolère aucune forme de tricherie.
10. Je fais connaître dès le début les règles qui permettent à tous mes joueurs une participation équitable lors des séances d'entraînement ou des matchs.
11. Je valorise tout autant la participation et l'effort que la performance et l'exploit.
12. Je me perfectionne et m'instruis constamment afin de fournir à mes joueurs un encadrement de grande qualité.
13. Je connais les règlements de jeu du football et m'informe régulièrement sur leurs développements
14. Je fais la promotion de la solidarité autant auprès de mes joueurs que des administrateurs et des autres membres de mon organisation.
15. J'édicte dès le début des règles de bonne conduite et exerce par la suite une surveillance constante sur le comportement des membres de l'équipe.
16. Je favorise le dépassement de soi, le désir d'apprendre et encourage l'engagement social de mes joueurs.
17. Je valorise le travail des officiels et exige, sans compromis, le respect de tous envers ces derniers.
18. Lorsque nécessaire, je transmettrai toute critique constructive du travail des officiels en utilisant les canaux de communications prévus à cet effet.



-
19. Je m'insurge contre toute forme de violence physique et verbale ou de brutalité au football.
 20. Je ne sacrifie jamais la sécurité et le bien-être de mes joueurs au profit de mon propre prestige ou de ma gloire personnelle.
 21. Je respecte les règles écrites et non écrites du football car ils visent à protéger mes joueurs et à assurer le bon déroulement des parties
 22. Je ne peux chercher délibérément à enfreindre les règles.
 23. Je ne peux enseigner à mes joueurs à se conduire intentionnellement de manière contraire à l'esprit sportif ou d'abuser de façon déloyale d'un adversaire.
 24. La santé de mes joueurs est une priorité aussi je veille à ce que tout joueur blessé reçoive sans tarder les soins requis.
 25. Je veille à ce que les directives et recommandations du médecin ou du thérapeute responsable soient suivies à la lettre et sans compromis.
 26. Je comprends que le diagnostic et le soin des blessures ne sont en aucun cas de mon ressort et qu'ils incombent aux personnes compétentes.
 27. Je connais mes responsabilités en cette matière et fais la promotion de l'antidopage auprès de mes joueurs.
 28. Je demeure vigilant et j'interviens dans des situations où je considère qu'un joueur contrevient aux règles antidopage.
 29. Je ne tolère pas l'usage de substances et méthodes interdites figurant sur la liste des interdictions de l'Agence mondiale antidopage (AMA) et du CCES.
 30. Je fais la promotion d'une saine alimentation et ne tolérerai la perte de poids que sous la supervision d'une autorité médicale compétente.
 31. Je ne permets pas que l'avenir d'un joueur soit compromis en dérogeant aux règles d'admissibilité.
 32. Je n'exige rien qui pourrait empêcher mes joueurs de bien réussir dans leurs études.
 33. Je respecte rigoureusement toutes les règles édictées relatives au recrutement des joueurs.
 34. Je ne recrute aucun joueur s'il est déjà inscrit dans un programme concurrent.
 35. Je recrute en exposant honnêtement et avec franchise tous les avantages qu'offre mon organisation. Je m'abstiens de descendre mes compétiteurs aux yeux des joueurs que je recrute.
 36. Je ne recrute pas un joueur si je sais que je ne pourrai pas tenir mes promesses envers lui.



C – LE CODE D'ÉTHIQUE DE L'OFFICIEL

Je suis un officiel de football et par mon implication et mon comportement je suis un ambassadeur du football québécois auprès du public en général et des joueurs en particulier. J'adhère au principe de l'esprit sportif et j'en fais la promotion.

1. Je connais et applique les règlements de jeu du football avec impartialité et respect
2. Je prends le temps d'expliquer les règlements aux jeunes joueurs durant les matchs.
3. Je sais gérer le match en tenant compte du niveau d'aptitude et de l'âge des joueurs.
4. Je comprends que mon attitude et mon comportement doivent susciter le respect des partisans et attirer l'appui des joueurs et des entraîneurs.
5. Je veille autant à la sécurité qu'aux plaisirs de jouer.
6. Je véhicule l'importance d'être toujours en bonne condition physique
7. Je collabore avec les entraîneurs dans le but d'établir un climat propice au bon déroulement du match.
8. Je sanctionne sans compromis toute tricherie et jeu dangereux contraires à l'esprit sportif.
9. Je ne tolère aucune forme de violence et sanctionne les infractions sans tarder.
10. Je maintiens tout au long de la partie un haut niveau de concentration.
11. Je mets les efforts nécessaires afin d'être constant et cohérent pour la durée de la partie.
12. Je réponds avec calme, politesse et courtoisie aux demandes d'explications présentées par les joueurs et les entraîneurs.
13. Je fais des efforts constants en vue de m'améliorer et de transmettre mes connaissances et mes compétences aux autres officiels.
14. Je fais part de modestie dans l'expression de mon autorité auprès des joueurs.
15. En cas d'erreurs je poursuis mon travail avec calme et sérénité.



D – LE CODE D'ÉTHIQUE DU JOUEUR

Je suis un joueur de football et par mon implication et mon comportement je suis un ambassadeur du football québécois auprès du public en général et de mes parents en particulier. J'adhère au principe de l'esprit sportif et j'en fais la promotion.

1. Je représente mon équipe et mon sport autant sur le terrain qu'à l'extérieur du terrain.
2. Je respecte mon sport et les règles écrites et non écrites qui le régissent.
3. Le bien de mon équipe passe avant mes propres besoins.
4. J'accepte les décisions des officiels et de mes entraîneurs.
5. Je garde toujours mon calme et assume l'entière responsabilité de mes gestes.
6. Je respecte mes entraîneurs et suis consciencieusement leurs directives.
7. Je suis conscient que le football est un jeu et non un combat.
8. Je respecte mon adversaire tout autant que mes coéquipiers.
9. Je porte avec fierté les couleurs de mon équipe et je respecte l'équipement qu'elle me confie
10. Je refuse pour moi-même ni ne tolère chez mes coéquipiers l'usage de drogues, de médicaments ou de quelconques stimulants dans le but d'améliorer la performance.

E – LE CODE D'ÉTHIQUE DU PARENT

Je suis le parent d'un joueur de football et par mon implication et mon comportement je suis un ambassadeur du football québécois auprès du public en général et de mon enfant en particulier. J'adhère au principe de l'esprit sportif et j'en fais la promotion.

1. Je reconnais que le football possède un formidable potentiel comme contribution à la santé, à l'équilibre et au développement de la personne ;
2. Je reconnais que le bien-être et l'épanouissement de mon enfant constituent une priorité située bien au-delà de la performance et de la victoire sportive.
3. Je comprends que mon enfant exerce le football pour son plaisir et non pour le mien.
4. Je considère la victoire comme un des plaisirs du sport, je dédramatise la défaite et je reconnais les erreurs comme faisant partie de l'apprentissage.
5. J'encourage autant l'effort que le résultat.



-
6. Je respecte les entraîneurs et les officiels dans leur travail.
 7. Je comprends la tâche difficile des officiels et accepte leurs décisions.
 8. Je reconnais les bonnes performances de mon enfant comme celles des autres compétiteurs.
 9. J'accepte les limites de mon enfant et je ne projette pas d'ambition démesurée sur lui.
 10. Je m'efforce de connaître les règles du football pour éviter que l'ignorance ne biaise mon jugement envers les décisions des entraîneurs et des officiels.
 11. Je ne vois pas les enfants sportifs comme des adultes sportifs en miniature.
 12. J'inculque à mon enfant des valeurs de respect, de discipline, d'effort et de loyauté.
 13. Je ne tolère ni n'encourage la violence physique ou psychologique.
 14. J'encourage mon enfant à développer ses habiletés et son esprit sportif.

F- SANCTIONS EN CAS D'INFRACTION AU CODE D'ÉTHIQUE

- 1) Avertissement verbal.
- 2) Avertissement écrit.
- 3) Plainte devant le comité compétent. (club, ligue, commission, fédération)
- 4) Réprimande.
- 5) Suspension pour une durée à être déterminée par le comité compétent. (club, ligue, commission, fédération)
- 6) Expulsion en cas de récidive.



ANNEXE 1

LISTE DES RÉGIONS ET TERRITOIRES DU FOOTBALL ASSOCIATIF

RÉPERTOIRE DES MUNICIPALITÉS

Territoires - Football Québec - *Livre vert*

VILLE	RÉGION	URLS	ASSOCIATIONS	COMMENTAIRES	MRC
ABITIBI-TÉMISCAMINGUE	ABT				
Amos	ABT	ABT	Ouvert	Territoire ouvert	Abitibi
Angliers	ABT	ABT	Ouvert	Territoire ouvert	Témiscamingue
Arntfield	ABT	ABT	Ouvert	Territoire ouvert	Rouyn-Noranda
Authier	ABT	ABT	Ouvert	Territoire ouvert	Abitibi-Ouest
Authier-Nord	ABT	ABT	Ouvert	Territoire ouvert	Abitibi-Ouest
Barraute	ABT	ABT	Ouvert	Territoire ouvert	Abitibi
Bearn	ABT	ABT	Ouvert	Territoire ouvert	Témiscamingue
Beaudry	ABT	ABT	Ouvert	Territoire ouvert	Rouyn-Noranda
Belcourt	ABT	ABT	Ouvert	Territoire ouvert	Vallée-de-l'Or
Bellecombe	ABT	ABT	Ouvert	Territoire ouvert	Rouyn-Noranda
Belleterre	ABT	ABT	Ouvert	Territoire ouvert	Témiscamingue
Berry	ABT	ABT	Ouvert	Territoire ouvert	Abitibi
Champneuf	ABT	ABT	Ouvert	Territoire ouvert	Abitibi
Chazel	ABT	ABT	Ouvert	Territoire ouvert	Abitibi-Ouest
Clermont	ABT	ABT	Ouvert	Territoire ouvert	Abitibi-Ouest
Clerval	ABT	ABT	Ouvert	Territoire ouvert	Abitibi-Ouest
Clombourg	ABT	ABT	Ouvert	Territoire ouvert	Abitibi-Ouest
Cloutier	ABT	ABT	Ouvert	Territoire ouvert	Rouyn-Noranda
Duhamel-Ouest	ABT	ABT	Ouvert	Territoire ouvert	Témiscamingue
Duparquet	ABT	ABT	Ouvert	Territoire ouvert	Abitibi-Ouest
Dupuy	ABT	ABT	Ouvert	Territoire ouvert	Abitibi-Ouest
Fugèreville	ABT	ABT	Ouvert	Territoire ouvert	Témiscamingue
Gallichan	ABT	ABT	Ouvert	Territoire ouvert	Abitibi-Ouest
Grand-Lac-Victoria	ABT	ABT	Ouvert	Territoire ouvert	Vallée-de-l'Or
Guérin	ABT	ABT	Ouvert	Territoire ouvert	Témiscamingue
Kipawa	ABT	ABT	Ouvert	Territoire ouvert	Témiscamingue
La Corne	ABT	ABT	Ouvert	Territoire ouvert	Abitibi
La Morandière	ABT	ABT	Ouvert	Territoire ouvert	Abitibi
La Motte	ABT	ABT	Ouvert	Territoire ouvert	Abitibi
La Reine	ABT	ABT	Ouvert	Territoire ouvert	Abitibi-Ouest
La Sarre	ABT	ABT	Ouvert	Territoire ouvert	Abitibi-Ouest
Lac-Simon	ABT	ABT	Ouvert	Territoire ouvert	Vallée-de-l'Or
Laforce	ABT	ABT	Ouvert	Territoire ouvert	Témiscamingue
Landrienne	ABT	ABT	Ouvert	Territoire ouvert	Abitibi
Latulipe-et-Gaboury	ABT	ABT	Ouvert	Territoire ouvert	Témiscamingue
Launay	ABT	ABT	Ouvert	Territoire ouvert	Abitibi
Laverlochère	ABT	ABT	Ouvert	Territoire ouvert	Témiscamingue
Lebel-sur-Quevillon	ABT	ABT	Ouvert	Territoire ouvert	Radissonnie
Lorrainville	ABT	ABT	Ouvert	Territoire ouvert	Témiscamingue
Macamic	ABT	ABT	Ouvert	Territoire ouvert	Abitibi-Ouest
Malartic	ABT	ABT	Ouvert	Territoire ouvert	Vallée-de-l'Or
Matagami	ABT	ABR	Ouvert	Territoire ouvert	Radissonnie
Matchi-Manitou	ABT	ABT	Ouvert	Territoire ouvert	Vallée-de-l'Or
Moffet	ABT	ABT	Ouvert	Territoire ouvert	Témiscamingue

RÉPERTOIRE DES MUNICIPALITÉS

Territoires - Football Québec - *Livre vert*

VILLE	RÉGION	URLS	ASSOCIATIONS	COMMENTAIRES	MRC
Nédelec	ABT	ABT	Ouvert	Territoire ouvert	Témiscamingue
Normétal	ABT	ABT	Ouvert	Territoire ouvert	Abitibi-Ouest
Notre-Dame-du-Nord	ABT	ABT	Ouvert	Territoire ouvert	Témiscamingue
Palmarolle	ABT	ABT	Ouvert	Territoire ouvert	Abitibi-Ouest
Pikogan	ABT	ABT	Ouvert	Territoire ouvert	Abitibi
Pouliaries	ABT	ABT	Ouvert	Territoire ouvert	Abitibi-Ouest
Preissac	ABT	ABT	Ouvert	Territoire ouvert	Abitibi
Privat	ABT	ABT	Ouvert	Territoire ouvert	Vallée-de-l'Or
Radisson	ABT	ABT	Ouvert	Territoire ouvert	Radissonnie
Rapide-Danseur	ABT	ABT	Ouvert	Territoire ouvert	Abitibi-Ouest
Remigny	ABT	ABT	Ouvert	Territoire ouvert	Témiscamingue
Rivière-Héva	ABT	ABT	Ouvert	Territoire ouvert	Vallée-de-l'Or
Rochebaucourt	ABT	ABT	Ouvert	Territoire ouvert	Abitibi
Rollet	ABT	ABT	Ouvert	Territoire ouvert	Rouyn-Noranda
Roquemaure	ABT	ABT	Ouvert	Territoire ouvert	Abitibi-Ouest
Rouyn-Noranda	ABT	ABT	Ouvert	Territoire ouvert	Rouyn-Noranda
Senneterre	ABT	ABT	Ouvert	Territoire ouvert	Vallée-de-l'Or
St-Bruno-deGuigues	ABT	ABT	Ouvert	Territoire ouvert	Témiscamingue
St-Dominique-du-Rosaire	ABT	ABT	Ouvert	Territoire ouvert	Abitibi
St-Édouard-de-Fabre	ABT	ABT	Ouvert	Territoire ouvert	Témiscamingue
St-Eugène-de-Guigues	ABT	ABT	Ouvert	Territoire ouvert	Témiscamingue
St-Félix-de-Dalquier	ABT	ABT	Ouvert	Territoire ouvert	Abitibi
Ste-Germaine-Boulé	ABT	ABT	Ouvert	Territoire ouvert	Abitibi-Ouest
Ste-Gertrude-Manneville	ABT	ABT	Ouvert	Territoire ouvert	Abitibi
Ste-Hélène-de-Mancebourg	ABT	ABT	Ouvert	Territoire ouvert	Abitibi-Ouest
St-Joseph-de-Cléricy	ABT	ABT	Ouvert	Territoire ouvert	Rouyn-Noranda
St-Lambert	ABT	ABT	Ouvert	Territoire ouvert	Abitibi-Ouest
St-Mathieu-d'Harricana	ABT	ABT	Ouvert	Territoire ouvert	Abitibi
St-Marc-de-Figuery	ABT	ABT	Ouvert	Territoire ouvert	Abitibi
Taschereau	ABT	ABT	Ouvert	Territoire ouvert	Abitibi-Ouest
Témiscamingue	ABT	ABT	Ouvert	Territoire ouvert	Témiscamingue
Trécesson	ABT	ABT	Ouvert	Territoire ouvert	Abitibi
Val d'Or	ABT	ABT	Ouvert	Territoire ouvert	Vallée-de-l'Or
Val-Saint-Gilles	ABT	ABT	Ouvert	Territoire ouvert	Abitibi-Ouest
Ville-Marie	ABT	ABT	Ouvert	Territoire ouvert	Témiscamingue
Winneway	ABT	ABT	Ouvert	Territoire ouvert	Témiscamingue
EST-DU-QUÉBEC	EDQ				
Amqui	EDQ	BSL	Ouvert	Territoire ouvert	La Matapédia
Auclair	EDQ	BSL	Ouvert	Territoire ouvert	Témiscouata
Baie-des-Sables	EDQ	BSL	Ouvert	Territoire ouvert	Matane
Biencourt	EDQ	BSL	Ouvert	Territoire ouvert	Témiscouata
Bonaventure	EDQ	GIM	Ouvert	Territoire ouvert	Bonaventure
Cabano	EDQ	BSL	Ouvert	Territoire ouvert	Témiscouata
Cap-aux-Meules	EDQ	GIM	Ouvert	Territoire ouvert	Les-Iles-de-la-Madeleine
Cap-Chat	EDQ	GIM	Ouvert	Territoire ouvert	Denis-Riverin

RÉPERTOIRE DES MUNICIPALITÉS

Territoires - Football Québec - *Livre vert*

VILLE	RÉGION	URLS	ASSOCIATIONS	COMMENTAIRES	MRC
Caplan	EDQ	GIM	Ouvert	Territoire ouvert	Bonaventure
Carleton	EDQ	GIM	Ouvert	Territoire ouvert	Avignon
Causapscal	EDQ	BSL	Ouvert	Territoire ouvert	La Matapédia
Chandler	EDQ	GIM	Ouvert	Territoire ouvert	Pabok
Cloridome	EDQ	GIM	Ouvert	Territoire ouvert	La Cote-de-Gaspé
Dégelis	EDQ	BSL	Ouvert	Territoire ouvert	Témiscouata
Escuminac	EDQ	GIM	Ouvert	Territoire ouvert	Avignon
Esprit-Saint	EDQ	BSL	Ouvert	Territoire ouvert	Rimouski-Neigette
Fatima	EDQ	GIM	Ouvert	Territoire ouvert	Les-Iles-de-la-Madeleine
Gaspé	EDQ	GIM	Ouvert	Territoire ouvert	La Cote-de-Gaspé
Gesgapegiag	EDQ	GIM	Ouvert	Territoire ouvert	Avignon
Grand-Métis	EDQ	BSL	Ouvert	Territoire ouvert	La Mitis
Grande-Cascapédia	EDQ	GIM	Ouvert	Territoire ouvert	Bonaventure
Grande-Entrée	EDQ	GIM	Ouvert	Territoire ouvert	Les-Iles-de-la-Madeleine
Grande-Rivière	EDQ	GIM	Ouvert	Territoire ouvert	Pabok
Grande-Vallée	EDQ	GIM	Ouvert	Territoire ouvert	La Cote-de-Gaspé
Grosse-île	EDQ	GIM	Ouvert	Territoire ouvert	Les-Iles-de-la-Madeleine
Grosses-Roches	EDQ	BSL	Ouvert	Territoire ouvert	Matane
Havre-aux-Maisons	EDQ	GIM	Ouvert	Territoire ouvert	Les-Iles-de-la-Madeleine
Hope	EDQ	GIM	Ouvert	Territoire ouvert	Bonaventure
Hope Town	EDQ	GIM	Ouvert	Territoire ouvert	Bonaventure
Ile-d'Entrée	EDQ	GIM	Ouvert	Territoire ouvert	Les-Iles-de-la-Madeleine
Ile-de-Havre-Aubert	EDQ	GIM	Ouvert	Territoire ouvert	Les-Iles-de-la-Madeleine
Kamouraska	EDQ	BSL	Ouvert	Territoire ouvert	Kamouraska
La Martre	EDQ	GIM	Ouvert	Territoire ouvert	Denis-Riverin
La Pocatière	EDQ	BSL	Ouvert	Territoire ouvert	Kamouraska
La Rédemption	EDQ	BSL	Ouvert	Territoire ouvert	La Mitis
La Trinité-des-Monts	EDQ	BSL	Ouvert	Territoire ouvert	Rimouski-Neigette
Lac-au-Saumon	EDQ	BSL	Ouvert	Territoire ouvert	La Matapédia
L'Ascension-de-Patapédia	EDQ	GIM	Ouvert	Territoire ouvert	Avignon
Le Bic	EDQ	BSL	Ouvert	Territoire ouvert	Rimouski-Neigette
Lejeune	EDQ	BSL	Ouvert	Territoire ouvert	Témiscouata
Les Boules	EDQ	BSL	Ouvert	Territoire ouvert	La Mitis
Les Hauteurs	EDQ	BSL	Ouvert	Territoire ouvert	La Mitis
Les Méchins	EDQ	BSL	Ouvert	Territoire ouvert	Matane
L'Étang-du-Nord	EDQ	GIM	Ouvert	Territoire ouvert	Les-Iles-de-la-Madeleine
L'Isle-Verte	EDQ	BSL	Ouvert	Territoire ouvert	Rivière-du-Loup
Listugui	EDQ	GIM	Ouvert	Territoire ouvert	Avignon
Maria	EDQ	GIM	Ouvert	Territoire ouvert	Avignon
Marsoui	EDQ	GIM	Ouvert	Territoire ouvert	Denis-Riverin
Matapédia	EDQ	GIM	Ouvert	Territoire ouvert	Avignon
Métis-sur-Mer	EDQ	BSL	Ouvert	Territoire ouvert	La Mitis
Mont-Albert	EDQ	GIM	Ouvert	Territoire ouvert	Denis-Riverin
Mont-Carmel	EDQ	BSL	Ouvert	Territoire ouvert	Kamouraska
Mont-Joli	EDQ	BSL	Ouvert	Territoire ouvert	La Mitis

RÉPERTOIRE DES MUNICIPALITÉS

Territoires - Football Québec - *Livre vert*

VILLE	RÉGION	URLS	ASSOCIATIONS	COMMENTAIRES	MRC
Mont-Label	EDQ	BSL	Ouvert	Territoire ouvert	Rimouski-Neigette
Mont-Saint-Pierre	EDQ	GIM	Ouvert	Territoire ouvert	Denis-Riverin
Murdochville	EDQ	GIM	Ouvert	Territoire ouvert	La Cote-de-Gaspé
New Carlisle	EDQ	GIM	Ouvert	Territoire ouvert	Bonaventure
Newport	EDQ	GIM	Ouvert	Territoire ouvert	Pabok
New Richmond	EDQ	GIM	Ouvert	Territoire ouvert	Bonaventure
Notre-Dame-des-Neiges-Trois-Pistoles	EDQ	BSL	Ouvert	Territoire ouvert	Les Basques
Notre-Dame-des-Sept-Douleurs	EDQ	BSL	Ouvert	Territoire ouvert	Rivière-du-Loup
Notre-Dame-du-Lac	EDQ	BSL	Ouvert	Territoire ouvert	Témiscouata
Notre-Dame-du-Portage	EDQ	BSL	Ouvert	Territoire ouvert	Rivière-du-Loup
Nouvelle	EDQ	GIM	Ouvert	Territoire ouvert	Avignon
Pabos	EDQ	GIM	Ouvert	Territoire ouvert	Pabok
Pabos-Mills	EDQ	GIM	Ouvert	Territoire ouvert	Témiscouata
Packington	EDQ	BSL	Ouvert	Territoire ouvert	Témiscouata
Padoue	EDQ	BSL	Ouvert	Territoire ouvert	La Mitis
Paspédiac	EDQ	GIM	Ouvert	Territoire ouvert	Bonaventure
Paspédiac Ouest	EDQ	GIM	Ouvert	Territoire ouvert	Bonaventure
Percé	EDQ	GIM	Ouvert	Territoire ouvert	Pabok
Petite-Matane	EDQ	BSL	Ouvert	Territoire ouvert	Matane
Petite-Vallée	EDQ	GIM	Ouvert	Territoire ouvert	La Cote-de-Gaspé
Pohénégamook	EDQ	BSL	Ouvert	Territoire ouvert	Témiscouata
Pointe-à-la-Croix	EDQ	GIM	Ouvert	Territoire ouvert	Avignon
Port-Daniel	EDQ	GIM	Ouvert	Territoire ouvert	Pabok
Price	EDQ	BSL	Ouvert	Territoire ouvert	La Mitis
Rimouski	EDQ	BSL	Ouvert	Territoire ouvert	Rimouski-Neigette
Rimouski-Est	EDQ	BSL	Ouvert	Territoire ouvert	Rimouski-Neigette
Ristigouche-Partie-Sud-Est	EDQ	BSL	Ouvert	Territoire ouvert	La Matapédia
Rivière-à-Claude	EDQ	GIM	Ouvert	Territoire ouvert	Denis-Riverin
Rivière-Bleue	EDQ	BSL	Ouvert	Territoire ouvert	Témiscouata
Rivière-du-Loup	EDQ	BSL	Ouvert	Territoire ouvert	Rivière-du-Loup
Rivière-Ouelle	EDQ	BSL	Ouvert	Territoire ouvert	Kamouraska
Sayabec	EDQ	BSL	Ouvert	Territoire ouvert	La Matapédia
Shigawake	EDQ	GIM	Ouvert	Territoire ouvert	Bonaventure
St-Alexandre	EDQ	BSL	Ouvert	Territoire ouvert	Kamouraska
St-Alexandre-des-Lacs	EDQ	BSL	Ouvert	Territoire ouvert	La Matapédia
St-Alexis-de-Matapédia	EDQ	GIM	Ouvert	Territoire ouvert	Avignon
St-Alphonse	EDQ	GIM	Ouvert	Territoire ouvert	Bonaventure
St-Anaclet-de-Lessard	EDQ	BSL	Ouvert	Territoire ouvert	Rimouski-Neigette
St-André	EDQ	BSL	Ouvert	Territoire ouvert	Kamouraska
St-André-de-Restigouche	EDQ	GIM	Ouvert	Territoire ouvert	Avignon
Ste-Angèle-de-Mérici	EDQ	BSL	Ouvert	Territoire ouvert	La Mitis
Ste-Anne-de-la-Pocatière	EDQ	BSL	Ouvert	Territoire ouvert	Kamouraska
Ste-Anne-de-la-Pointe-au-Père	EDQ	BSL	Ouvert	Territoire ouvert	La Mitis
St-Antonin	EDQ	BSL	Ouvert	Territoire ouvert	Rivière-du-Loup
St-Arsène	EDQ	BSL	Ouvert	Territoire ouvert	Rivière-du-Loup

RÉPERTOIRE DES MUNICIPALITÉS

Territoires - Football Québec - *Livre vert*

VILLE	RÉGION	URLS	ASSOCIATIONS	COMMENTAIRES	MRC
St-Athanase	EDQ	BSL	Ouvert	Territoire ouvert	Témiscouata
Ste-Blandine	EDQ	BSL	Ouvert	Territoire ouvert	Rimouski-Neigette
St-Bruno-de-Kamouraska	EDQ	BSL	Ouvert	Territoire ouvert	Kamouraska
St-Charles-Garnier	EDQ	BSL	Ouvert	Territoire ouvert	La Mitis
St-Clément	EDQ	BSL	Ouvert	Territoire ouvert	Les Basques
St-Cléophas	EDQ	BSL	Ouvert	Territoire ouvert	La Matapédia
St-Cyprien	EDQ	BSL	Ouvert	Territoire ouvert	Rivière-du-Loup
St-Damase	EDQ	BSL	Ouvert	Territoire ouvert	La Matapédia
St-Denis	EDQ	BSL	Ouvert	Territoire ouvert	Kamouraska
St-Donat	EDQ	BSL	Ouvert	Territoire ouvert	La Mitis
St-Edmond	EDQ	BSL	Ouvert	Territoire ouvert	La Matapédia
St-Éloi	EDQ	BSL	Ouvert	Territoire ouvert	Les Basques
St-Elzéar	EDQ	BSL	Ouvert	Territoire ouvert	Témiscouata
St-Elzéar	EDQ	GIM	Ouvert	Territoire ouvert	Bonaventure
Ste-Félicité	EDQ	BSL	Ouvert	Territoire ouvert	Matane
Ste-Flavie	EDQ	BSL	Ouvert	Territoire ouvert	La Mitis
Ste-Florence	EDQ	BSL	Ouvert	Territoire ouvert	La Matapédia
St-François-d'Assise	EDQ	GIM	Ouvert	Territoire ouvert	Avignon
St-François-de-Pabos	EDQ	GIM	Ouvert	Territoire ouvert	Pabok
St-François-Xavier-de-Viger	EDQ	BSL	Ouvert	Territoire ouvert	Rivière-du-Loup
St-Gabriel	EDQ	BSL	Ouvert	Territoire ouvert	La Mitis
St-Gabriel-Lalemant	EDQ	BSL	Ouvert	Territoire ouvert	Kamouraska
St-Georges-de-Cacouna	EDQ	BSL	Ouvert	Territoire ouvert	Rivière-du-Loup
St-Germain	EDQ	BSL	Ouvert	Territoire ouvert	Kamouraska
St-Godefroi	EDQ	GIM	Ouvert	Territoire ouvert	Bonaventure
St-Guy	EDQ	BSL	Ouvert	Territoire ouvert	Les Basques
St-Honoré	EDQ	BSL	Ouvert	Territoire ouvert	Témiscouata
St-Hubert	EDQ	BSL	Ouvert	Territoire ouvert	Rivière-du-Loup
St-Jacques-le-Majeur-deCausapscal	EDQ	BSL	Ouvert	Territoire ouvert	La Matapédia
St-Jean-Baptiste	EDQ	BSL	Ouvert	Territoire ouvert	La Mitis
St-Jean-Baptiste-de-l'Isle-Verte	EDQ	BSL	Ouvert	Territoire ouvert	Rivière-du-Loup
St-Jean-de-Cherbourg	EDQ	BSL	Ouvert	Territoire ouvert	Matane
St-Jean-de-Dieu	EDQ	BSL	Ouvert	Territoire ouvert	Les Basques
St-Jean-de-la-Lande	EDQ	BSL	Ouvert	Territoire ouvert	Témiscouata
St-Jérôme-de-Matane	EDQ	BSL	Ouvert	Territoire ouvert	Matane
St-Joseph-de-Kamouraska	EDQ	BSL	Ouvert	Territoire ouvert	Kamouraska
St-Joseph-de-Lepage	EDQ	BSL	Ouvert	Territoire ouvert	La Mitis
St-Juste-du-Lac	EDQ	BSL	Ouvert	Territoire ouvert	Témiscouata
St-Léon-le-Grand	EDQ	BSL	Ouvert	Territoire ouvert	La Matapédia
St-Louis-du-Ha! Ha!	EDQ	BSL	Ouvert	Territoire ouvert	Témiscouata
St-Luc	EDQ	BSL	Ouvert	Territoire ouvert	Matane
St-Marc-du-Lac-Long	EDQ	BSL	Ouvert	Territoire ouvert	Témiscouata
St-Marcellin	EDQ	BSL	Ouvert	Territoire ouvert	Rimouski-Neigette
St-Mathieu-de-Rioux	EDQ	BSL	Ouvert	Territoire ouvert	Les Basques
St-Maxime-du-Mont-Louis	EDQ	GIM	Ouvert	Territoire ouvert	Denis-Riverin

RÉPERTOIRE DES MUNICIPALITÉS

Territoires - Football Québec - *Livre vert*

VILLE	RÉGION	URLS	ASSOCIATIONS	COMMENTAIRES	MRC
St-Médard	EDQ	BSL	Ouvert	Territoire ouvert	Les Basques
St-Michel-du-Squatec	EDQ	BSL	Ouvert	Territoire ouvert	Témiscouata
St-Modeste	EDQ	BSL	Ouvert	Territoire ouvert	Rivière-du-Loup
St-Moïse	EDQ	BSL	Ouvert	Territoire ouvert	La Matapédia
St-Noël	EDQ	BSL	Ouvert	Territoire ouvert	La Matapédia
St-Octave-de-Métis	EDQ	BSL	Ouvert	Territoire ouvert	La Mitis
St-Omer	EDQ	GIM	Ouvert	Territoire ouvert	Avignon
St-Onésime-d'Ixworth	EDQ	BSL	Ouvert	Territoire ouvert	Kamouraska
St-Pacôme	EDQ	BSL	Ouvert	Territoire ouvert	Kamouraska
St-Pascal	EDQ	BSL	Ouvert	Territoire ouvert	Kamouraska
St-Patrice-de-la-Rivière-du-Loup	EDQ	BSL	Ouvert	Territoire ouvert	Rivière-du-Loup
St-Paul-de-la-Croix	EDQ	BSL	Ouvert	Territoire ouvert	Rivière-du-Loup
St-Paule	EDQ	BSL	Ouvert	Territoire ouvert	Matane
St-Philippe-de-Néri	EDQ	BSL	Ouvert	Territoire ouvert	Kamouraska
St-Pierre-de-Lamy	EDQ	BSL	Ouvert	Territoire ouvert	Témiscouata
St-Raphaël-d'Albertville	EDQ	BSL	Ouvert	Territoire ouvert	La Matapédia
St-René-de-Matane	EDQ	BSL	Ouvert	Territoire ouvert	Matane
Ste-Rita	EDQ	BSL	Ouvert	Territoire ouvert	Les Basques
St-Simon	EDQ	BSL	Ouvert	Territoire ouvert	Les Basques
St-Tarcisius	EDQ	BSL	Ouvert	Territoire ouvert	La Matapédia
St-Ulric	EDQ	BSL	Ouvert	Territoire ouvert	Matane
St-Ulric-de-Matane	EDQ	BSL	Ouvert	Territoire ouvert	Matane
St-Valérien	EDQ	BSL	Ouvert	Territoire ouvert	Rimouski-Neigette
St-Vianney	EDQ	BSL	Ouvert	Territoire ouvert	La Matapédia
St-Zénon-du-Lac-Humqui	EDQ	BSL	Ouvert	Territoire ouvert	La Matapédia
Tourelle	EDQ	GIM	Ouvert	Territoire ouvert	Denis-Riverin
Trois-Pistoles	EDQ	BSL	Ouvert	Territoire ouvert	Les Basques
Val Brillant	EDQ	BSL	Ouvert	Territoire ouvert	La Matapédia
Whitworth	EDQ	BSL	Ouvert	Territoire ouvert	Rivière-du-Loup
CENTRE-DU-QUÉBEC	CDQ				
Arthabaska	CDQ	CDQ	Ouvert	Territoire ouvert	Arthabaska
Aston-Jonction	CDQ	CDQ	Ouvert	Territoire ouvert	Nicolet-Yamaska
Baie-du-Febvre	CDQ	CDQ	Ouvert	Territoire ouvert	Nicolet-Yamaska
Bécancour	CDQ	CDQ	Ouvert	Territoire ouvert	Bécancour
Bernierville	CDQ	CDQ	Ouvert	Territoire ouvert	L'Érable
Chester-Est	CDQ	CDQ	Ouvert	Territoire ouvert	Arthabaska
Chesterville	CDQ	CDQ	Ouvert	Territoire ouvert	Arthabaska
Daveluyville	CDQ	CDQ	Ouvert	Territoire ouvert	Arthabaska
Deschailions-sur-St-Laurent	CDQ	CDQ	Ouvert	Territoire ouvert	Bécancour
Drummondville	CDQ	CDQ	Ouvert	Ouvert	Drummond
Durham-Sud	CDQ	CDQ	Drummond	Vandoos	Drummond
Grand-Saint-Esprit	CDQ	CDQ	Ouvert	Territoire ouvert	Nicolet-Yamaska
Fortierville	CDQ	CDQ	Ouvert	Territoire ouvert	Bécancour
Halifax-Nord	CDQ	CDQ	Ouvert	Territoire ouvert	L'Érable
Ham-Nord	CDQ	CDQ	Ouvert	Territoire ouvert	Arthabaska

RÉPERTOIRE DES MUNICIPALITÉS

Territoires - Football Québec - *Livre vert*

VILLE	RÉGION	URLS	ASSOCIATIONS	COMMENTAIRES	MRC
Inverness	CDQ	CDQ	Ouvert	Territoire ouvert	L'Érable
Kingsey	CDQ	CDQ	Fermé	Vandoos	Drummond
Kingsey Falls	CDQ	CDQ	Ouvert	Territoire ouvert	Arthabaska
L'Avenir	CDQ	CDQ	Drummond	Vandoos	Drummond
La Visitation-de-Yamaska	CDQ	CDQ	Ouvert	Territoire ouvert	Nicolet-Yamaska
Laurierville	CDQ	CDQ	Ouvert	Territoire ouvert	L'Érable
Lefebvre	CDQ	CDQ	Drummond	Vandoos	Drummond
Lemieux	CDQ	CDQ	Ouvert	Territoire ouvert	Bécancour
Lyster	CDQ	CDQ	Ouvert	Territoire ouvert	L'Érable
Maddington	CDQ	CDQ	Ouvert	Territoire ouvert	Arthabaska
Manseau	CDQ	CDQ	Ouvert	Territoire ouvert	Bécancour
Nicolet	CDQ	CDQ	Ouvert	Territoire ouvert	Nicolet-Yamaska
Nicolet-Sud	CDQ	CDQ	Ouvert	Territoire ouvert	Nicolet-Yamaska
Norbertville	CDQ	CDQ	Ouvert	Territoire ouvert	Arthabaska
Notre-Dame-du-Bon-Conseil	CDQ	CDQ	Drummond	Vandoos	Drummond
Notre-Dame-de-Lourdes	CDQ	CDQ	Ouvert	Territoire ouvert	L'Érable
Notre-Dame-de-Lourdes-de-Ham	CDQ	CDQ	Ouvert	Territoire ouvert	Arthabaska
Notre-Dame-de-Pierreville	CDQ	CDQ	Ouvert	Territoire ouvert	Nicolet-Yamaska
Parisville	CDQ	CDQ	Ouvert	Territoire ouvert	Bécancour
Pierreville	CDQ	CDQ	Ouvert	Territoire ouvert	Nicolet-Yamaska
Plessisville	CDQ	CDQ	Ouvert	Territoire ouvert	L'Érable
Princeville	CDQ	CDQ	Ouvert	Territoire ouvert	L'Érable
St-Albert-de-Warewick	CDQ	CDQ	Ouvert	Territoire ouvert	Arthabaska
Ste-Anne-du-Sault	CDQ	CDQ	Ouvert	Territoire ouvert	Arthabaska
St-Bonaventure	CDQ	CDQ	Drummond	Vandoos	Drummond
Ste-Brigitte-des-Saults	CDQ	CDQ	Drummond	Vandoos	Drummond
Ste-Cécile-de-Lévrard	CDQ	CDQ	Ouvert	Territoire ouvert	Bécancour
St-Celestin	CDQ	CDQ	Ouvert	Territoire ouvert	Nicolet-Yamaska
St-Charles-de-Drummond	CDQ	CDQ	Drummond	Vandoos	Drummond
St-Christophe-d'Arthabaska	CDQ	CDQ	Ouvert	Territoire ouvert	Arthabaska
Ste-Clothilde-de-Horton	CDQ	CDQ	Ouvert	Territoire ouvert	Arthabaska
St-Cyrille-de-Wendover	CDQ	CDQ	Drummond	Vandoos	Drummond
Ste-Elizabeth-de-Warewick	CDQ	CDQ	Ouvert	Territoire ouvert	Arthabaska
St-Elphège	CDQ	CDQ	Ouvert	Territoire ouvert	Nicolet-Yamaska
St-Emond-de-Grantham	CDQ	CDQ	Drummond	Vandoos	Drummond
St-Eugène	CDQ	CDQ	Drummond	Vandoos	Drummond
St-Eulalie	CDQ	CDQ	Ouvert	Territoire ouvert	Nicolet-Yamaska
Ste-Françoise	CDQ	CDQ	Ouvert	Territoire ouvert	Bécancour
St-Ferdiand	CDQ	CDQ	Ouvert	Territoire ouvert	L'Érable
St-François-du-Lac	CDQ	CDQ	Ouvert	Territoire ouvert	Nicolet-Yamaska
St-Germain-de-Grantham	CDQ	CDQ	Drummond	Vandoos	Drummond
St-Guillaume	CDQ	CDQ	Drummond	Vandoos	Drummond
St-Jacques-de-Horton	CDQ	CDQ	Ouvert	Territoire ouvert	Arthabaska
St-Jean-Baptiste-de-Nicolet	CDQ	CDQ	Ouvert	Territoire ouvert	Nicolet-Yamaska
St-Joachim-de-Courval	CDQ	CDQ	Drummond	Vandoos	Drummond

RÉPERTOIRE DES MUNICIPALITÉS

Territoires - Football Québec - *Livre vert*

VILLE	RÉGION	URLS	ASSOCIATIONS	COMMENTAIRES	MRC
St-Joseph-de-Blandford	CDQ	CDQ	Ouvert	Territoire ouvert	Bécancour
Ste-Julie	CDQ	CDQ	Ouvert	Territoire ouvert	L'Érable
St-Léonard-d'Aston	CDQ	CDQ	Ouvert	Territoire ouvert	Nicolet-Yamaska
St-Louis-de-Blandford	CDQ	CDQ	Ouvert	Territoire ouvert	Arthabaska
St-Lucien	CDQ	CDQ	Drummond	Vandoos	Drummond
Ste-Majorique-de-Grantham	CDQ	CDQ	Drummond	Vandoos	Drummond
Ste-Marie-de-Blandford	CDQ	CDQ	Ouvert	Territoire ouvert	Bécancour
St-Marthys-Canadiens	CDQ	CDQ	Ouvert	Territoire ouvert	Arthabaska
Ste-Monique	CDQ	CDQ	Ouvert	Territoire ouvert	Nicolet-Yamaska
St-Nicéphore	CDQ	CDQ	Drummond	Vandoos	Drummond
St-Norbert-d'Arthabaska	CDQ	CDQ	Ouvert	Territoire ouvert	Arthabaska
Ste-Perpétue	CDQ	CDQ	Ouvert	Territoire ouvert	Nicolet-Yamaska
Ste-Philomène-de-Fortierville	CDQ	CDQ	Ouvert	Territoire ouvert	Bécancour
St-Pie-de-Guire	CDQ	CDQ	Drummond	Vandoos	Drummond
St-Pierre-Baptiste	CDQ	CDQ	Ouvert	Territoire ouvert	L'Érable
St-Pierre-les-Becquets	CDQ	CDQ	Ouvert	Territoire ouvert	Bécancour
St-Raphaël-Partie-sud	CDQ	CDQ	Ouvert	Territoire ouvert	Nicolet-Yamaska
St-Rémi-de-Tingwick	CDQ	CDQ	Ouvert	Territoire ouvert	Arthabaska
St-Rosaire	CDQ	CDQ	Ouvert	Territoire ouvert	Arthabaska
St-Samuel	CDQ	CDQ	Ouvert	Territoire ouvert	Arthabaska
Ste-Séraphine	CDQ	CDQ	Ouvert	Territoire ouvert	Arthabaska
Ste-Sophie	CDQ	CDQ	Ouvert	Territoire ouvert	L'Érable
Ste-Sophie-de-Lévrard	CDQ	CDQ	Ouvert	Territoire ouvert	Bécancour
St-Sylvere	CDQ	CDQ	Ouvert	Territoire ouvert	Bécancour
St-Thomas-de-Pierreville	CDQ	CDQ	Ouvert	Territoire ouvert	Nicolet-Yamaska
St-Valère	CDQ	CDQ	Ouvert	Territoire ouvert	Arthabaska
St-Zéphirin-de-Courval	CDQ	CDQ	Ouvert	Territoire ouvert	Nicolet-Yamaska
St-Wenceslas	CDQ	CDQ	Ouvert	Territoire ouvert	Nicolet-Yamaska
Tingwick	CDQ	CDQ	Ouvert	Territoire ouvert	Arthabaska
Ulverton	CDQ	CDQ	Drummond	Vandoos	Drummond
Vianney	CDQ	CDQ	Ouvert	Territoire ouvert	L'Érable
Victoriaville	CDQ	CDQ	Ouvert	Territoire ouvert	Arthabaska
Villeroiy	CDQ	CDQ	Ouvert	Territoire ouvert	L'Érable
Warwick	CDQ	CDQ	Ouvert	Territoire ouvert	Arthabaska
Wickham	CDQ	CDQ	Drummond	Vandoos	Drummond
CHAUDIÈRE-APPALACHE	CHA				
Armagh	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	Bellechasse
Aubert-Gallion	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	Beauce-Sartigan
Beauceville	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	Robert-Cliche
Beaulac	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	L'Amiante
Bernières-St-Nicolas	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	Les Chutes-de-la-Chaudière
Berthier-sur-Mer	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	Montmagny
Black Lake	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	L'Amiante
Cap-Saint-Ignace	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	Montmagny
Charny	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	Les Chutes-de-la-Chaudière

RÉPERTOIRE DES MUNICIPALITÉS

Territoires - Football Québec - *Livre vert*

VILLE	RÉGION	URLS	ASSOCIATIONS	COMMENTAIRES	MRC
Disraëli	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	L'Amiante
East Broughton	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	L'Amiante
Garthby	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	L'Amiante
Honfleur	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	Bellechasse
Ireland	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	L'Amiante
Kinnear's Mills	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	L'Amiante
La Durantaye	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	Bellechasse
La Gaudeloupe	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	Beauce-Sartigan
Lac Etchemin	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	Les Etchemins
Lac Frontière	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	Montmagny
Lac Poulin	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	Beauce-Sartigan
Laurier-Station	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	Lotbinière
Leclercville	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	Lotbinière
Lévis	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	Desjardins
L'Islet	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	L'Islet
L'Islet-sur-Mer	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	L'Islet
Lotbinière	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	Lotbinière
Montmagny	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	Montmagny
Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	Bellechasse
Notre-Dame-de-Rosaire	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	Montmagny
Notre-Dame-des-Pins	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	Beauce-Sartigan
Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	Lotbinière
Pintendre	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	Desjardins
Pontbriand	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	L'Amiante
Robertsonville	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	L'Amiante
Sacré-Cœur-de-Jésus	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	L'Amiante
Sacré-Cœur-de-Marie-Partie-Sud	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	L'Amiante
Scott	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	La Nouvelle-Beauce
Shenley	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	Beauce-Sartigan
St-Adalbert	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	L'Islet
St-Adrien-d'Irlande	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	L'Amiante
St-Agapit	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	Lotbinière
Ste-Agathe	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	Lotbinière
St-Alfred	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	Robert-Cliche
St-Anges	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	La Nouvelle-Beauce
Ste-Anne-du-Lac	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	L'Amiante
St-Anselme	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	Bellechasse
St-Antoine-de-l'Islet-aux-Grues	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	Montmagny
St-Antoine-de-Tilly	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	Lotbinière
St-Apollinaire	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	Lotbinière
Ste-Apolline-de-Patton	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	Montmagny
St-Aubert	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	L'Islet
Ste-Aurélie	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	Les Etchemins
St-Benjamin	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	Les Etchemins
St-Benoît-Labre	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	Beauce-Sartigan

RÉPERTOIRE DES MUNICIPALITÉS

Territoires - Football Québec - *Livre vert*

VILLE	RÉGION	URLS	ASSOCIATIONS	COMMENTAIRES	MRC
St-Bernard	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	La Nouvelle-Beauce
Ste-Camille-de-Lellis	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	Les Etchemins
St-Charles-de-Bellechasse	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	Bellechasse
Ste-Claire	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	Bellechasse
Ste-Clothilde-de-Beauce	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	L'Amiante
St-Côme-de-Linière	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	Beauce-Sartigan
Ste-Croix	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	Lotbinière
St-Cyprien	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	Les Etchemins
St-Cyrille-de-Lessard	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	L'Islet
St-Damase-de-l'Islet	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	L'Islet
St-Damien-de-Buckland	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	Bellechasse
St-Édouard-de-Frampton	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	La Nouvelle-Beauce
St-Édouard-de-Lotbinière	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	Lotbinière
St-Elzéar	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	La Nouvelle-Beauce
Ste-Émmélie	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	Lotbinière
St-Éphrem-de-Beauce	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	Beauce-Sartigan
St-Éphrem-de-Tring	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	Beauce-Sartigan
St-Étienne-de-Beaumont	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	Bellechasse
St-Étienne-de-Lauzon	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	Les Chutes-de-la-Chaudière
St-Eugène	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	L'Islet
Ste-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	Montmagny
St-Évariste-de-Forsyth	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	Beauce-Sartigan
St-Fabien-de-Panet	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	Montmagny
Ste-Félicité	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	L'Islet
St-Flavien	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	Lotbinière
St-Fortunat	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	L'Amiante
St-François-de-Beauce	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	Robert-Cliche
St-François-de-la-Rivière-du-Sud	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	Montmagny
St-Frédéric	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	Robert-Cliche
St-Gédéon	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	Beauce-Sartigan
St-Georges	CHA	CHA	Chaudière	Dragons de la chaudière	Beauce-Sartigan
St-Georges Est	CHA	CHA	Chaudière	Dragons de la chaudière	Beauce-Sartigan
Ste-Germaine-du-Lac-Etchemin	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	Les Etchemins
St-Gervais	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	Bellechasse
St-Gilles	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	Lotbinière
Ste-Hélène-de-Brakeyville	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	Les Chutes-de-la-Chaudière
Ste-Hénédine	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	La Nouvelle-Beauce
St-Henri	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	Desjardins
St-Hilaire-de-Dorset	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	Beauce-Sartigan
St-Honoré	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	Beauce-Sartigan
St-Isidore	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	La Nouvelle-Beauce
St-Jacques-de-Leeds	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	L'Amiante
St-Jacques-le-Majeur-de-Wolfstown	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	L'Amiante
St-Janvier-de-Joly	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	Lotbinière
St-Jean-Chrysostome	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	Les Chutes-de-la-Chaudière

RÉPERTOIRE DES MUNICIPALITÉS

Territoires - Football Québec - *Livre vert*

VILLE	RÉGION	URLS	ASSOCIATIONS	COMMENTAIRES	MRC
St-Jean-de-Brébeuf	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	L'Amiante
St-Jean-de-la-Lande	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	Beauce-Sartigan
St-Jean-Port-Joli	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	L'Islet
St-Joseph-de-Beauce	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	Robert-Cliche
St-Joseph-de-Coleraine	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	L'Amiante
St-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	Desjardins
St-Joseph-des-Érables	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	Robert-Cliche
St-Jules	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	Robert-Cliche
St-Julien	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	L'Amiante
St-Juste-de-Bretonnières	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	Montmagny
Ste-Justine	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	Les Etchemins
St-Lambert-de-Lauzon	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	Les Chutes-de-la-Chaudière
St-Lazare-de-Bellechasse	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	Bellechasse
St-Léon-de-Standon	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	Bellechasse
St-Louis-de-Gonzague	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	Les Etchemins
Ste-Louise	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	L'Islet
St-Luc	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	Les Etchemins
Ste-Lucie-de-Beauregard	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	Montmagny
St-Magloire-de-Bellechasse	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	Les Etchemins
St-Malachie	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	Bellechasse
St-Marcel	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	L'Islet
Ste-Marguerite	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	La Nouvelle-Beauce
Ste-Marie	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	La Nouvelle-Beauce
St-Martin	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	Beauce-Sartigan
St-Méthode-de-Frontenac	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	L'Amiante
St-Michel-de-Bellechasse	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	Bellechasse
St-Narcisse-de-Beaurivage	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	Lotbinière
St-Nazaire-de-Dorchester	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	Bellechasse
St-Nérée	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	Bellechasse
St-Nicolas	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	Les Chutes-de-la-Chaudière
St-Octave-de-Dosquet	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	Lotbinière
St-Odilon-de-Cranbourne	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	Robert-Cliche
St-Omer	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	L'Islet
St-Pamphile	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	L'Islet
St-Paul-de-Montminy	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	Montmagny
St-Patrice-de-Beaurivage	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	Lotbinière
Ste-Perpétue	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	L'Islet
St-Philémon	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	Bellechasse
St-Philibert	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	Beauce-Sartigan
St-Pierre-de-Broughton	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	L'Amiante
St-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	Montmagny
St-Praxède	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	L'Amiante
St-Prosper	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	Les Etchemins
St-Raphaël	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	Bellechasse
St-Rédempteur	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	Les Chutes-de-la-Chaudière

RÉPERTOIRE DES MUNICIPALITÉS

Territoires - Football Québec - *Livre vert*

VILLE	RÉGION	URLS	ASSOCIATIONS	COMMENTAIRES	MRC
St-René	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	Beauce-Sartigan
St-Roch-des-Aulnets	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	L'Islet
St-Romuald	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	Les Chutes-de-la-Chaudière
Ste-Rose-de-Watford	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	Les Etchemins
Ste-Sabine	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	Les Etchemins
St-Séverin	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	Robert-Cliche
St-Simon-les-Mines	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	Beauce-Sartigan
St-Sylvestre	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	Lotbinière
St-Théophile	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	Beauce-Sartigan
St-Vallier	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	Bellechasse
St-Victor	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	Robert-Cliche
St-Victor-de-Tring	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	Robert-Cliche
St-Zacharie	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	Les Etchemins
Thetford Mines	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	L'Amiante
Thetford-Partie-Sud	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	L'Amiante
Tourville	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	L'Islet
Tring-Jonction	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	Robert-Cliche
Val Alain	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	Lotbinière
Vallée-Jonction	CHA	CHA	Ouvert	Territoire ouvert	La Nouvelle-Beauce
CÔTE-NORD	CTN				
Aguanish	CTN	CTN	Ouvert	Territoire ouvert	Minganied
Baie-Comeau	CTN	CTN	Ouvert	Territoire ouvert	Manicouagan
Baie-Johan-Beetz	CTN	CTN	Ouvert	Territoire ouvert	Minganied
Baie-Trinité	CTN	CTN	Ouvert	Territoire ouvert	Manicouagan
Bergeronnes	CTN	CTN	Ouvert	Territoire ouvert	La Haute-Côte-Nord
Betsiamites	CTN	CTN	Ouvert	Territoire ouvert	Manicouagan
Blanc-Sablon	CTN	CTN	Ouvert	Territoire ouvert	Basse-Côte-Nord
Bonne-Espérance	CTN	CTN	Ouvert	Territoire ouvert	Basse-Côte-Nord
Chute-aux-Outardes	CTN	CTN	Ouvert	Territoire ouvert	Manicouagan
Colombier	CTN	CTN	Ouvert	Territoire ouvert	La Haute-Côte-Nord
Côte-Nord-du-Golf-Saint-Laurent	CTN	CTN	Ouvert	Territoire ouvert	Basse-Côte-Nord
Fermont	CTN	CTN	Ouvert	Territoire ouvert	Caniapiscau
Forestville	CTN	CTN	Ouvert	Territoire ouvert	La Haute-Côte-Nord
Franquelin	CTN	CTN	Ouvert	Territoire ouvert	Manicouagan
Gallix	CTN	CTN	Ouvert	Territoire ouvert	Sept-Rivières
Godbout	CTN	CTN	Ouvert	Territoire ouvert	Manicouagan
Grandes-Bergeronnes	CTN	CTN	Ouvert	Territoire ouvert	La Haute-Côte-Nord
Gros-Mécatina	CTN	CTN	Ouvert	Territoire ouvert	Basse-Côte-Nord
Havre-St-Pierre	CTN	CTN	Ouvert	Territoire ouvert	Minganied
Kawawachikamach	CTN	CTN	Ouvert	Territoire ouvert	Caniapiscau
L'Île-d'Anticosti	CTN	CTN	Ouvert	Territoire ouvert	Minganied
Lac-Walker	CTN	CTN	Ouvert	Territoire ouvert	Sept-Rivières
La Romaine 2	CTN	CTN	Ouvert	Territoire ouvert	Basse-Côte-Nord
Les Escoumins	CTN	CTN	Ouvert	Territoire ouvert	La Haute-Côte-Nord
Longue-Pointe-de-Mingan	CTN	CTN	Ouvert	Territoire ouvert	Minganie

RÉPERTOIRE DES MUNICIPALITÉS

Territoires - Football Québec - *Livre vert*

VILLE	RÉGION	URLS	ASSOCIATIONS	COMMENTAIRES	MRC
Longue-Rive	CTN	CTN	Ouvert	Territoire ouvert	Sept-Rivières
Matimekosh	CTN	CTN	Ouvert	Territoire ouvert	Caniapiscau
Mingan	CTN	CTN	Ouvert	Territoire ouvert	Minganie-Basse
Moisie	CTN	CTN	Ouvert	Territoire ouvert	Sept-Rivières
Natashquan	CTN	CTN	Ouvert	Territoire ouvert	Minganie
Pakuashipi	CTN	CTN	Ouvert	Territoire ouvert	Basse-Côte-Nord
Pointe-aux-Outardes	CTN	CTN	Ouvert	Territoire ouvert	Manicouagan
Pointe-Lebel	CTN	CTN	Ouvert	Territoire ouvert	Manicouagan
Port-Cartier	CTN	CTN	Ouvert	Territoire ouvert	Sept-Rivières
Ragueneau	CTN	CTN	Ouvert	Territoire ouvert	Manicouagan
Rivière-au-Tonnerre	CTN	CTN	Ouvert	Territoire ouvert	Minganie
Rivière-aux-Outardes	CTN	CTN	Ouvert	Territoire ouvert	Manicouagan
Rivière-Pentecôte	CTN	CTN	Ouvert	Territoire ouvert	Sept-Rivières
Rivière-Saint-Jean	CTN	CTN	Ouvert	Territoire ouvert	Minganie-Basse-Côte-Nord
Sacré-Cœur	CTN	CTN	Ouvert	Territoire ouvert	La Haute-Côte-Nord
Sainte-Anne-de-Portneuf	CTN	CTN	Ouvert	Territoire ouvert	La Haute-Côte-Nord
Saint-Augustin	CTN	CTN	Ouvert	Territoire ouvert	Minganie-Basse-Côte-Nord
Saint-Paul-du-Nord	CTN	CTN	Ouvert	Territoire ouvert	Minganie-Basse-Côte-Nord
Sault-au-Mouton	CTN	CTN	Ouvert	Territoire ouvert	La Haute-Côte-Nord
Schefferville	CTN	CTN	Ouvert	Territoire ouvert	Caniapiscau
Sept-Iles	CTN	CTN	Ouvert	Territoire ouvert	Sept-Rivières
Uashat	CTN	CTN	Ouvert	Territoire ouvert	Sept-Rivières
Tadoussac	CTN	CTN	Ouvert	Territoire ouvert	La Haute-Côte-Nord
ESTRIE	EST				
Asbestos	EST	EST	Ouvert	Territoire ouvert	Asbestos
Ascot	EST	EST	Ouvert	Territoire ouvert	Sherbrooke
Ascot Corner	EST	EST	Ouvert	Territoire ouvert	Le Haut-Saint-François
Audet	EST	EST	Ouvert	Territoire ouvert	Le Granit
Austin	EST	EST	Ouvert	Territoire ouvert	Memphrémagog
Ayer's Cliff	EST	EST	Ouvert	Territoire ouvert	Memphrémagog
Barford	EST	EST	Ouvert	Territoire ouvert	Coaticook
Barnston	EST	EST	Ouvert	Territoire ouvert	Coaticook
Barnston-Ouest	EST	EST	Ouvert	Territoire ouvert	Coaticook
Bolton-Est	EST	EST	Ouvert	Territoire ouvert	Memphrémagog
Bonsecours	EST	EST	Ouvert	Territoire ouvert	Le Val-Saint-François
Brompton	EST	EST	Ouvert	Territoire ouvert	Le Val-Saint-François
Bromptonville	EST	EST	Ouvert	Territoire ouvert	Le Val-Saint-François
Bury	EST	EST	Ouvert	Territoire ouvert	Le Haut-Saint-François
Chartierville	EST	EST	Ouvert	Territoire ouvert	Le Haut-Saint-François
Cleveland	EST	EST	Ouvert	Territoire ouvert	Le Val-Saint-François
Clifton-Partie-Est	EST	EST	Ouvert	Territoire ouvert	Le Haut-Saint-François
Coaticook	EST	EST	Ouvert	Territoire ouvert	Coaticook
Compton	EST	EST	Ouvert	Territoire ouvert	Coaticook
Compton Station	EST	EST	Ouvert	Territoire ouvert	Coaticook
Courcelles	EST	EST	Ouvert	Territoire ouvert	Le Granit

RÉPERTOIRE DES MUNICIPALITÉS

Territoires - Football Québec - *Livre vert*

VILLE	RÉGION	URLS	ASSOCIATIONS	COMMENTAIRES	MRC
Cookshire	EST	EST	Ouvert	Territoire ouvert	Le Haut-Saint-François
Dancille	EST	EST	Ouvert	Territoire ouvert	Asbestos
Deauville	EST	EST	Ouvert	Territoire ouvert	Sherbrooke
Ditton	EST	EST	Ouvert	Territoire ouvert	Le Haut-Saint-François
Dixville	EST	EST	Ouvert	Territoire ouvert	Coaticook
Dudswell	EST	EST	Ouvert	Territoire ouvert	Le Haut-Saint-François
East Angus	EST	EST	Ouvert	Territoire ouvert	Le Haut-Saint-François
East Hereford	EST	EST	Ouvert	Territoire ouvert	Coaticook
Eastman	EST	EST	Ouvert	Territoire ouvert	Memphrémagog
Eaton	EST	EST	Ouvert	Territoire ouvert	Le Haut-Saint-François
Fleurimont	EST	EST	Ouvert	Territoire ouvert	Sherbrooke
Fontainebleau	EST	EST	Ouvert	Territoire ouvert	Le Haut-Saint-François
Frontenac	EST	EST	Ouvert	Territoire ouvert	Le Granit
Gayhurst-Partie-Sud-Est	EST	EST	Ouvert	Territoire ouvert	Le Granit
Hampden	EST	EST	Ouvert	Territoire ouvert	Le Haut-Saint-François
Hatley	EST	EST	Ouvert	Territoire ouvert	Memphrémagog
Hatley-Partie-Ouest	EST	EST	Ouvert	Territoire ouvert	Memphrémagog
Kingsbury	EST	EST	Ouvert	Territoire ouvert	Le Val-Saint-François
La Patrie	EST	EST	Ouvert	Territoire ouvert	Le Haut-Saint-François
Lac-Drolet	EST	EST	Ouvert	Territoire ouvert	Le Granit
Lac-Mégantic	EST	EST	Ouvert	Territoire ouvert	Le Granit
Lambton	EST	EST	Ouvert	Territoire ouvert	Le Granit
Lawrenceville	EST	EST	Ouvert	Territoire ouvert	Le Val-Saint-François
Lennoxville	EST	EST	Ouvert	Territoire ouvert	Sherbrooke
Lingwick	EST	EST	Ouvert	Territoire ouvert	Le Haut-Saint-François
Magog	EST	EST	Ouvert	Territoire ouvert	Memphrémagog
Maricourt	EST	EST	Ouvert	Territoire ouvert	Le Val-Saint-François
Marston	EST	EST	Ouvert	Territoire ouvert	Le Granit
Martinville	EST	EST	Ouvert	Territoire ouvert	Coaticook
Melbourne	EST	EST	Ouvert	Territoire ouvert	Le Val-Saint-François
Milan	EST	EST	Ouvert	Territoire ouvert	Le Granit
Nantes	EST	EST	Ouvert	Territoire ouvert	Le Granit
Newport	EST	EST	Ouvert	Territoire ouvert	Le Haut-Saint-François
North Hatley	EST	EST	Ouvert	Territoire ouvert	Memphrémagog
Notre-Dame-des Bois	EST	EST	Ouvert	Territoire ouvert	Le Granit
Ogden	EST	EST	Ouvert	Territoire ouvert	Memphrémagog
Omerville	EST	EST	Ouvert	Territoire ouvert	Memphrémagog
Orford	EST	EST	Ouvert	Territoire ouvert	Memphrémagog
Piopolis	EST	EST	Ouvert	Territoire ouvert	Le Granit
Potton	EST	EST	Ouvert	Territoire ouvert	Memphrémagog
Racine	EST	EST	Ouvert	Territoire ouvert	Le Val-Saint-François
Richmond	EST	EST	Ouvert	Territoire ouvert	Le Val-Saint-François
Risborough	EST	EST	Ouvert	Territoire ouvert	Le Granit
Rock Forest	EST	EST	Ouvert	Territoire ouvert	Sherbrooke
Sawyerville	EST	EST	Ouvert	Territoire ouvert	Le Haut-Saint-François

RÉPERTOIRE DES MUNICIPALITÉS

Territoires - Football Québec - *Livre vert*

VILLE	RÉGION	URLS	ASSOCIATIONS	COMMENTAIRES	MRC
Scotstown	EST	EST	Ouvert	Territoire ouvert	Le Haut-Saint-François
Sherbrooke	EST	EST	L.f.b.q	Bulldogs	Sherbrooke
Shipton	EST	EST	Ouvert	Territoire ouvert	Asbestos
Stanstead	EST	EST	Ouvert	Territoire ouvert	Memphrémagog
Stanstead-Est	EST	EST	Ouvert	Territoire ouvert	Coaticook
St-Adrien	EST	EST	Ouvert	Territoire ouvert	Asbestos
Ste-Anne-de-la-Rochelle	EST	EST	Ouvert	Territoire ouvert	Le Val-Saint-François
St-Augustin-de-Woburn	EST	EST	Ouvert	Territoire ouvert	Le Granit
St-Benoît-du-Lac	EST	EST	Ouvert	Territoire ouvert	Memphrémagog
St-Camille	EST	EST	Ouvert	Territoire ouvert	Asbestos
Ste-Catherine-de-Hatley	EST	EST	Ouvert	Territoire ouvert	Memphrémagog
Ste-Cécile-de-Whitton	EST	EST	Ouvert	Territoire ouvert	Le Granit
St-Claude	EST	EST	Ouvert	Territoire ouvert	Le Val-Saint-François
St-Denis-de-Brompton	EST	EST	Ouvert	Territoire ouvert	Le Val-Saint-François
St-Edwidge-de-Clifton	EST	EST	Ouvert	Territoire ouvert	Coaticook
St-Élis-d'Orford	EST	EST	Ouvert	Territoire ouvert	Sherbrooke
St-Étienne-de-Bolton	EST	EST	Ouvert	Territoire ouvert	Memphrémagog
St-François-Xavier-de-Brompton	EST	EST	Ouvert	Territoire ouvert	Le Val-Saint-François
St-Georges-de-Windsor	EST	EST	Ouvert	Territoire ouvert	Asbestos
St-Gérard	EST	EST	Ouvert	Territoire ouvert	Le Haut-Saint-François
St-Grégoire-de-Greenlay	EST	EST	Ouvert	Territoire ouvert	Le Val-Saint-François
St-Herménégilde	EST	EST	Ouvert	Territoire ouvert	Coaticook
St-Isidore-d'Auckland	EST	EST	Ouvert	Territoire ouvert	Le Haut-Saint-François
St-Joseph-de-Ham-Sud	EST	EST	Ouvert	Territoire ouvert	Asbestos
St-Ludger	EST	EST	Ouvert	Territoire ouvert	Le Granit
St-Malo	EST	EST	Ouvert	Territoire ouvert	Le Haut-Saint-François
St-Robert-Bellarmin	EST	EST	Ouvert	Territoire ouvert	Le Granit
St-Romain	EST	EST	Ouvert	Territoire ouvert	Le Granit
St-Sébastien	EST	EST	Ouvert	Territoire ouvert	Le Granit
St-Venant-de-Hereford	EST	EST	Ouvert	Territoire ouvert	Coaticook
Stoke	EST	EST	Ouvert	Territoire ouvert	Le Val-Saint-François
Stornoway	EST	EST	Ouvert	Territoire ouvert	Le Granit
Stratford	EST	EST	Ouvert	Territoire ouvert	Le Granit
Strukley	EST	EST	Ouvert	Territoire ouvert	Memphrémagog
Strukley-Sud	EST	EST	Ouvert	Territoire ouvert	Memphrémagog
Trois-Lacs	EST	EST	Ouvert	Territoire ouvert	Asbestos
Val-Joli	EST	EST	Ouvert	Territoire ouvert	Le Val-Saint-François
Val-Racine	EST	EST	Ouvert	Territoire ouvert	Le Granit
Valcourt	EST	EST	Ouvert	Territoire ouvert	Le Val-Saint-François
Waterville	EST	EST	Ouvert	Territoire ouvert	Sherbrooke
Weedon	EST	EST	Ouvert	Territoire ouvert	Le Haut-Saint-François
Weedon-Centre	EST	EST	Ouvert	Territoire ouvert	Le Haut-Saint-François
Westbury	EST	EST	Ouvert	Territoire ouvert	Le Haut-Saint-François
Windsor	EST	EST	Ouvert	Territoire ouvert	Le Val-Saint-François
Wotton	EST	EST	Ouvert	Territoire ouvert	Asbestos

RÉPERTOIRE DES MUNICIPALITÉS

Territoires - Football Québec - *Livre vert*

VILLE	RÉGION	URLS	ASSOCIATIONS	COMMENTAIRES	MRC
LANAUDIÈRE	LAN				
Berthierville	LAN	LAN	A.F.A.L.	Ass. Régional de Lanaudière	D'Autray
Charlemagne	LAN	LAN	Partagé	Rhinos et Laurentides	
Chertsey	LAN	LAN	A.F.A.L.	Ass. Régional de Lanaudière	Matawinie
Crabtree	LAN	LAN	Fermé	Pirates de joliette	Joliette
Entrelacs	LAN	LAN	A.F.A.L.	Ass. Régional de Lanaudière	Matawinie
Joliette	LAN	LAN	Fermé	Pirates de joliette	Joliette
L'Assomption	LAN	LAN	A.F.A.L.	Rhinos de Lanaudière	L'Assomption
La Plaine	LAN	LAN	Laurentides	Laurentides	Les Moulins
La Visitation-de-l'Île-Dupas	LAN	LAN	A.F.A.L.	Ass. Régional de Lanaudière	D'Autray
Lachenaie	LAN	LAN	Laurentides	Laurentides	Les Moulins
Lanoraie-d'Autray	LAN	LAN	A.F.A.L.	Ass. Régional de Lanaudière	D'Autray
Laurentides	LAN	LAN	Laurentides	Laurentides	Montcalm
Lavaltrie	LAN	LAN	A.F.A.L.	Ass. Régional de Lanaudière	D'Autray
Le Gardeur	LAN	LAN	Fermé	Rhinos et Laurentides	
L'Épiphanie	LAN	LAN	A.F.A.L.	Rhinos et Laurentides	L'Assomption
Manouane	LAN	LAN	A.F.A.L.	Rhinos et Laurentides	Matawinie
Mascouche	LAN	LAN	Laurentides	Laurentides	Les Moulins
Notre-Dame-de-la-Merci	LAN	LAN	Ouvert	Territoire ouvert	Matawinie
Notre-Dame-de-Lourdes	LAN	LAN	Fermé	Pirates de joliette	Joliette
Notre-Dame-des-Prairies	LAN	LAN	Fermé	Pirates de joliette	Joliette
Rawdon	LAN	LAN	A.F.A.L.	Ass. Régional de Lanaudière	Matawinie
Repentigny	LAN	LAN	Fermé	Rhinos et Laurentides	
Sacré-Cœur-de-Crabtree	LAN	LAN	Fermé	Pirates de joliette	Joliette
St-Alexis	LAN	LAN	A.F.A.L.	Ass. Régional de Lanaudière	Montcalm
St-Alphonse-de-Rodriguez	LAN	LAN	A.F.A.L.	Ass. Régional de Lanaudière	Matawinie
St-Ambroise-de-Kildare	LAN	LAN	Fermé	Pirates de joliette	Joliette
St-Antoine-de-Lavaltrie	LAN	LAN	A.F.A.L.	Ass. Régional de Lanaudière	D'Autray
St-Barthélémy	LAN	LAN	A.F.A.L.	Ass. Régional de Lanaudière	D'Autray
St-Béatrix	LAN	LAN	A.F.A.L.	Ass. Régional de Lanaudière	Matawinie
St-Calixte	LAN	LAN	Ouvert	Territoire ouvert	Montcalm
St-Charles-de-Mandeville	LAN	LAN	A.F.A.L.	Ass. Régional de Lanaudière	D'Autray
St-Charles-Borromé	LAN	LAN	Fermé	Pirates de joliette	Joliette
St-Cléophas	LAN	LAN	A.F.A.L.	Ass. Régional de Lanaudière	D'Autray
St-Côme	LAN	LAN	A.F.A.L.	Ass. Régional de Lanaudière	Matawinie
St-Cuthbert	LAN	LAN	A.F.A.L.	Ass. Régional de Lanaudière	D'Autray
St-Damien	LAN	LAN	A.F.A.L.	Ass. Régional de Lanaudière	Matawinie
St-Didace	LAN	LAN	A.F.A.L.	Ass. Régional de Lanaudière	D'Autray
St-Donat	LAN	LAN	Ouvert	Territoire ouvert	Matawinie
Ste-Élizabeth	LAN	LAN	A.F.A.L.	Ass. Régional de Lanaudière	D'Autray
St-Émile-de-l'Énergie	LAN	LAN	A.F.A.L.	Ass. Régional de Lanaudière	Matawinie
St-Esprit	LAN	LAN	A.F.A.L.	Ass. Régional de Lanaudière	Montcalm
St-Félix-de-Valois	LAN	LAN	A.F.A.L.	Ass. Régional de Lanaudière	Matawinie
St-Gabriel	LAN	LAN	A.F.A.L.	Ass. Régional de Lanaudière	D'Autray
St-Gabriel-de-Brandon	LAN	LAN	A.F.A.L.	Ass. Régional de Lanaudière	D'Autray

RÉPERTOIRE DES MUNICIPALITÉS

Territoires - Football Québec - *Livre vert*

VILLE	RÉGION	URLS	ASSOCIATIONS	COMMENTAIRES	MRC
Ste-Geneviève-de-Berthier	LAN	LAN	A.F.A.L.	Ass. Régional de Lanaudière	D'Autray
St-Gérard-Magella	LAN	LAN	A.F.A.L.	Rhinos de Lanaudière	L'Assomption
St-Guillaume-Nord	LAN	LAN	Ouvert	Territoire ouvert	Matawinie
St-Ignace-de-Loyola	LAN	LAN	A.F.A.L.	Ass. Régional de Lanaudière	D'Autray
St-Jacques	LAN	LAN	A.F.A.L.	Ass. Régional de Lanaudière	Montcalm
St-Jean-de-Matha	LAN	LAN	A.F.A.L.	Ass. Régional de Lanaudière	Matawinie
St-Joseph-de-Lanoraie	LAN	LAN	A.F.A.L.	Ass. Régional de Lanaudière	D'Autray
Ste-Julienne	LAN	LAN	A.F.A.L.	Ass. Régional de Lanaudière	Montcalm
St-Liguori	LAN	LAN	A.F.A.L.	Ass. Régional de Lanaudière	Montcalm
St-Lin	LAN	LAN	A.F.A.L.	Ass. Régional de Lanaudière	Montcalm
Ste-Marceline-de-Kildare	LAN	LAN	A.F.A.L.	Ass. Régional de Lanaudière	Matawinie
Ste-Marie-Solomé	LAN	LAN	A.F.A.L.	Ass. Régional de Lanaudière	Montcalm
St-Michel-des-Saints	LAN	LAN	A.F.A.L.	Ass. Régional de Lanaudière	Matawinie
Ste-Mélanie	LAN	LAN	Fermé	Pirates de joliette	Joliette
St-Norbert	LAN	LAN	A.F.A.L.	Ass. Régional de Lanaudière	D'Autray
St-Paul	LAN	LAN	Fermé	Pirates de joliette	Joliette
St-Pierre	LAN	LAN	Fermé	Pirates de joliette	Joliette
St-Roch-de-l'Achigan	LAN	LAN	A.F.A.L.	Ass. Régional de Lanaudière	Montcalm
St-Roch-Ouest	LAN	LAN	A.F.A.L.	Ass. Régional de Lanaudière	Montcalm
St-Sulpice	LAN	LAN	A.F.A.L.	Rhinos de Lanaudière	L'Assomption
St-Thomas	LAN	LAN	Fermé	Pirates de joliette	Joliette
St-Viateur	LAN	LAN	A.F.A.L.	Ass. Régional de Lanaudière	D'Autray
St-Zénon	LAN	LAN	A.F.A.L.	Ass. Régional de Lanaudière	Matawinie
Terrebonne	LAN	LAN	Laurentides	Laurentides	Les Moulins
Laurentides	LAU				
Amherst	LAU	LAU	Ouvert	Territoire ouvert	Les Laurentides
Arundel	LAU	LAU	Ouvert	Territoire ouvert	Les Laurentides
Barkmere	LAU	LAU	Ouvert	Territoire ouvert	Les Laurentides
Bellefeuille	LAU	LAU	Laurentides	Laurentides	La Rivière-du-Nord
Beaux-Rivages	LAU	LAU	Ouvert	Territoire ouvert	Antoine-Labelle
Blainville	LAU	LAU	Laurentides	Laurentides	Thérèse-De Blainville
Bois-des-Filions	LAU	LAU	Laurentides	Laurentides	Thérèse-De Blainville
Boisbriand	LAU	LAU	Laurentides	Laurentides	Thérèse-De Blainville
Brébeuf	LAU	LAU	Ouvert	Territoire ouvert	Les Laurentides
Brownsburg / Chatham	LAU	LAU	Ouvert	Territoire ouvert	Argenteuil
Calumet	LAU	LAU	Ouvert	Territoire ouvert	Argenteuil
Chute-Saint-Philippe	LAU	LAU	Ouvert	Territoire ouvert	Antoine-Labelle
Des Ruisseaux	LAU	LAU	Ouvert	Territoire ouvert	Antoine-Labelle
Deux-Montagnes	LAU	LAU	Laurentides	Laurentides	Deux-Montagnes
Estérel	LAU	LAU	Ouvert	Territoire ouvert	Les-Pays-d'en-Haut
Ferme-Neuve	LAU	LAU	Ouvert	Territoire ouvert	Antoine-Labelle
Gore	LAU	LAU	Ouvert	Territoire ouvert	Argenteuil
Grenville	LAU	LAU	Laurentides	Laurentides	Argenteuil
Harrington	LAU	LAU	Ouvert	Territoire ouvert	Argenteuil
Huberdeau	LAU	LAU	Ouvert	Territoire ouvert	Les Laurentides

RÉPERTOIRE DES MUNICIPALITÉS

Territoires - Football Québec - *Livre vert*

VILLE	RÉGION	URLS	ASSOCIATIONS	COMMENTAIRES	MRC
Ivry-sur-le-Lac	LAU	LAU	Ouvert	Territoire ouvert	Les Laurentides
Kiamika	LAU	LAU	Ouvert	Territoire ouvert	Antoine-Labelle
L'Annonciation	LAU	LAU	Ouvert	Territoire ouvert	Antoine-Labelle
L'Ascension	LAU	LAU	Ouvert	Territoire ouvert	Antoine-Labelle
La Conception	LAU	LAU	Ouvert	Territoire ouvert	Les Laurentides
La Macaza	LAU	LAU	Ouvert	Territoire ouvert	Antoine-Labelle
La Minerve	LAU	LAU	Ouvert	Territoire ouvert	Les Laurentides
Labelle	LAU	LAU	Ouvert	Territoire ouvert	Les Laurentides
Lac-des-Écorces	LAU	LAU	Ouvert	Territoire ouvert	Antoine-Labelle
Lac-des-Seize-Îles	LAU	LAU	Ouvert	Territoire ouvert	Les-Pays-d'en-Haut
Lac-du-Cerf	LAU	LAU	Ouvert	Territoire ouvert	Antoine-Labelle
Lac-Nominingue	LAU	LAU	Ouvert	Territoire ouvert	Antoine-Labelle
Lac-Saguay	LAU	LAU	Ouvert	Territoire ouvert	Antoine-Labelle
Lac-St-Paul	LAU	LAU	Ouvert	Territoire ouvert	Antoine-Labelle
Lac-Supérieur	LAU	LAU	Ouvert	Territoire ouvert	Les Laurentides
Lac Tremblant nord	LAU	LAU	Ouvert	Territoire ouvert	Les Laurentides
Lachute	LAU	LAU	Laurentides	Laurentides	Argenteuil
Lafontaine	LAU	LAU	Ouvert	Territoire ouvert	La Rivière-du-Nord
Lantier	LAU	LAU	Ouvert	Territoire ouvert	Les Laurentides
Lorraine	LAU	LAU	Laurentides	Laurentides	Thérèse-De Blainville
Marchand	LAU	LAU	Ouvert	Territoire ouvert	Antoine-Labelle
Milles-Isles	LAU	LAU	Ouvert	Territoire ouvert	Argenteuil
Mirabel	LAU	LAU	Laurentides	Laurentides	Mirabel
Montcalm	LAU	LAU	Ouvert	Territoire ouvert	Les Laurentides
Mont-Laurier	LAU	LAU	Ouvert	Territoire ouvert	Antoine-Labelle
Mont St-Michel	LAU	LAU	Ouvert	Territoire ouvert	Antoine-Labelle
Mont-Tremblant	LAU	LAU	Ouvert	Territoire ouvert	Les Laurentides
Morin-Heights	LAU	LAU	Ouvert	Territoire ouvert	Les-Pays-d'en-Haut
Notre-Dame-du-Laus	LAU	LAU	Ouvert	Territoire ouvert	Antoine-Labelle
Notre-Dame-de-Pontmain	LAU	LAU	Ouvert	Territoire ouvert	Antoine-Labelle
Oka	LAU	LAU	Laurentides	Laurentides	Deux-Montagnes
Piedmont	LAU	LAU	Ouvert	Territoire ouvert	Les-Pays-d'en-Haut
Pointe-Calumet	LAU	LAU	Laurentides	Laurentides	Deux-Montagnes
Prévost	LAU	LAU	Ouvert	Territoire ouvert	La Rivière-du-Nord
Rosemère	LAU	LAU	Laurentides	Laurentides	Thérèse-De Blainville
St-Adolphe-d'Howard	LAU	LAU	Ouvert	Territoire ouvert	Les-Pays-d'en-Haut
Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles	LAU	LAU	Ouvert	Territoire ouvert	Antoine-Labelle
St-André d'Argenteuil	LAU	LAU	Ouvert	Territoire ouvert	Argenteuil
Ste-Adèle	LAU	LAU	Ouvert	Territoire ouvert	Les-Pays-d'en-Haut
Ste-Agathe-Nord	LAU	LAU	Ouvert	Territoire ouvert	Les Laurentides
Ste-Agathe-des-Monts	LAU	LAU	Ouvert	Territoire ouvert	Les Laurentides
Ste-Anne-des-Lacs	LAU	LAU	Ouvert	Territoire ouvert	Les-Pays-d'en-Haut
Ste-Anne-des-Plaines	LAU	LAU	Laurentides	Laurentides	Thérèse-De Blainville
Ste-Anne-du-Lac	LAU	LAU	Ouvert	Territoire ouvert	Antoine-Labelle
St-Antoine	LAU	LAU	Laurentides	Laurentides	La Rivière-du-Nord

RÉPERTOIRE DES MUNICIPALITÉS

Territoires - Football Québec - *Livre vert*

VILLE	RÉGION	URLS	ASSOCIATIONS	COMMENTAIRES	MRC
St-Colomban	LAU	LAU	Ouvert	Territoire ouvert	La Rivière-du-Nord
St-Eustache	LAU	LAU	Laurentides	Laurentides	Deux-Montagnes
St-Faustin du Lac Carré	LAU	LAU	Ouvert	Territoire ouvert	Les Laurentides
St-Hippolyte	LAU	LAU	Ouvert	Territoire ouvert	La Rivière-du-Nord
St-Jérôme	LAU	LAU	Laurentides	Laurentides	La Rivière-du-Nord
St-Joseph-du-Lac	LAU	LAU	Laurentides	Laurentides	Deux-Montagnes
St-Jovite	LAU	LAU	Ouvert	Territoire ouvert	Les Laurentides
Ste-Lucie-des-Laurentides	LAU	LAU	Ouvert	Territoire ouvert	Les Laurentides
Ste-Margerite-du-Lac-Masson 27	LAU	LAU	Ouvert	Territoire ouvert	Les-Pays-d'en-Haut
Ste-Marthe-sur-le-Lac	LAU	LAU	Laurentides	Laurentides	Deux-Montagnes
St-Placide	LAU	LAU	Laurentides	Laurentides	Deux-Montagnes
St-Sauveur	LAU	LAU	Ouvert	Territoire ouvert	Les-Pays-d'en-Haut
St-Sauveur-des-Monts	LAU	LAU	Ouvert	Territoire ouvert	Les-Pays-d'en-Haut
Ste-Sophie	LAU	LAU	Laurentides	Laurentides	La Rivière-du-Nord
Ste-Thérèse	LAU	LAU	Laurentides	Laurentides	Thérèse-De Blainville
Ste-Véronique	LAU	LAU	Ouvert	Territoire ouvert	Antoine-Labelle
Val-Barette	LAU	LAU	Ouvert	Territoire ouvert	Antoine-Labelle
Val-David	LAU	LAU	Ouvert	Territoire ouvert	Les Laurentides
Val-des-Lacs	LAU	LAU	Ouvert	Territoire ouvert	Les Laurentides
Val-Morin	LAU	LAU	Ouvert	Territoire ouvert	Les Laurentides
Wentworth	LAU	LAU	Ouvert	Territoire ouvert	Argenteuil
Wentworth-Nord	LAU	LAU	Ouvert	Territoire ouvert	Les-Pays-d'en-Haut
LAVAL	LAV				
Auteuil	LAV	LAV	Vimont	Patriotes	Laval
Chomedey	LAV	LAV	Chomedey	Blues de chomedey	Laval
Duvernay	LAV	LAV	Laval Est	Broncos	Laval
Fabreville	LAV	LAV	Laval Nord	Vikings	Laval
Laval-des-Rapides	LAV	LAV	LCS	Cowboys	Laval
Laval-sur-le-Lac	LAV	LAV	Chomedey	Blues de chomedey	Laval
Laval Ouest	LAV	LAV	Laval Nord	Vikings	Laval
Pont-Viau	LAV	LAV	LCS	Cowboys	Laval
St-François	LAV	LAV	Laval Est	Broncos	Laval
Ste-Dorothée	LAV	LAV	Chomedey	Blues de chomedey	Laval
Ste-Rose	LAV	LAV	Laval Nord	Vikings	Laval
St-Vincent-de-Paul	LAV	LAV	Laval Est	Broncos	Laval
Vimont	LAV	LAV	Vimont	Patriotes	Laval
Territoire de Laval au sud de la 440	LAV	LAV	Laval Élite	Bulldogs	Laval
Territoire de Laval au nord de la 440	LAV	LAV	Laval-Nord	Vikings	Laval
MAURICIE	MAU				
Baie-de-Shawinigan	MAU	MAU	Ouvert	Territoire ouvert	Le Centre-de-la-Mauricie
Batiscan	MAU	MAU	Ouvert	Territoire ouvert	Francheville
Boucher	MAU	MAU	Ouvert	Territoire ouvert	Mékinac
Cap-de-la-Madeleine	MAU	MAU	Ouvert	Territoire ouvert	Francheville
Champlain	MAU	MAU	Ouvert	Territoire ouvert	Francheville
Charette	MAU	MAU	Ouvert	Territoire ouvert	Le Centre-de-la-Mauricie

RÉPERTOIRE DES MUNICIPALITÉS

Territoires - Football Québec - *Livre vert*

VILLE	RÉGION	URLS	ASSOCIATIONS	COMMENTAIRES	MRC
Coucouchache	MAU	MAU	Ouvert	Territoire ouvert	La Haute-St-Maurice
Grandes-Piles	MAU	MAU	Ouvert	Territoire ouvert	Mékinac
Grand-Mère	MAU	MAU	Ouvert	Territoire ouvert	Le Centre-de-la-Mauricie
Hérouxville	MAU	MAU	Ouvert	Territoire ouvert	Mékinac
La Bostonnais	MAU	MAU	Ouvert	Territoire ouvert	La Haute-St-Maurice
La Tuque	MAU	MAU	Ouvert	Territoire ouvert	La Haute-St-Maurice
Lac-à-la-Tortue	MAU	MAU	Ouvert	Territoire ouvert	Le Centre-de-la-Mauricie
Lac-aux-Sables	MAU	MAU	Ouvert	Territoire ouvert	Mékinac
Lac-Édouard	MAU	MAU	Ouvert	Territoire ouvert	La Haute-St-Maurice
Langelier	MAU	MAU	Ouvert	Territoire ouvert	La Haute-St-Maurice
Louiseville	MAU	MAU	Ouvert	Territoire ouvert	Maskinongé
Maskinongé	MAU	MAU	Ouvert	Territoire ouvert	Maskinongé
Notre-Dame-de-Montauban	MAU	MAU	Ouvert	Territoire ouvert	Mékinac
Notre-Dame-du-Mont-Carmel	MAU	MAU	Ouvert	Territoire ouvert	Le Centre-de-la-Mauricie
Obedjiwan	MAU	MAU	Ouvert	Territoire ouvert	La Haute-St-Maurice
Parent	MAU	MAU	Ouvert	Territoire ouvert	La Haute-St-Maurice
Pointe-du-Lac	MAU	MAU	Ouvert	Territoire ouvert	Francheville
Rivière-Windigo	MAU	MAU	Ouvert	Territoire ouvert	La Haute-St-Maurice
Shawinigan	MAU	MAU	Ouvert	Territoire ouvert	Le Centre-de-la-Mauricie
Shawinigan-Sud	MAU	MAU	Ouvert	Territoire ouvert	Le Centre-de-la-Mauricie
St-Adelphe	MAU	MAU	Ouvert	Territoire ouvert	Mékinac
St-Alexis-des-Monts	MAU	MAU	Ouvert	Territoire ouvert	Maskinongé
St-Angèle-de-Prémont	MAU	MAU	Ouvert	Territoire ouvert	Maskinongé
Ste-Anne-de-la-Pérade	MAU	MAU	Ouvert	Territoire ouvert	Francheville
St-Barnabé	MAU	MAU	Ouvert	Territoire ouvert	Maskinongé
St-Boniface-de-Shawinigan	MAU	MAU	Ouvert	Territoire ouvert	Le Centre-de-la-Mauricie
St-Édouard-de-Maskinongé	MAU	MAU	Ouvert	Territoire ouvert	Maskinongé
St-Élie	MAU	MAU	Ouvert	Territoire ouvert	Le Centre-de-la-Mauricie
St-Étienne-des-Grès	MAU	MAU	Ouvert	Territoire ouvert	Francheville
Ste-Geneviève-de-Batiscan	MAU	MAU	Ouvert	Territoire ouvert	Francheville
St-Georges	MAU	MAU	Ouvert	Territoire ouvert	Le Centre-de-la-Mauricie
St-Gérard-des-Laurentides	MAU	MAU	Ouvert	Territoire ouvert	Le Centre-de-la-Mauricie
St-Jean-des-Piles	MAU	MAU	Ouvert	Territoire ouvert	Le Centre-de-la-Mauricie
St-Joseph-de-Maskinongé	MAU	MAU	Ouvert	Territoire ouvert	Maskinongé
St-Justin	MAU	MAU	Ouvert	Territoire ouvert	Maskinongé
St-Léon-le-Grand	MAU	MAU	Ouvert	Territoire ouvert	Maskinongé
St-Louis-de-France	MAU	MAU	Ouvert	Territoire ouvert	Francheville
St-Luc-de-Vincennes	MAU	MAU	Ouvert	Territoire ouvert	Francheville
Ste-Marthe-du-Cap	MAU	MAU	Ouvert	Territoire ouvert	Francheville
St-Mathieu	MAU	MAU	Ouvert	Territoire ouvert	Le Centre-de-la-Mauricie
St-Maurice	MAU	MAU	Ouvert	Territoire ouvert	Francheville
St-Narcisse	MAU	MAU	Ouvert	Territoire ouvert	Francheville
St-Paulin	MAU	MAU	Ouvert	Territoire ouvert	Maskinongé
St-Prosper	MAU	MAU	Ouvert	Territoire ouvert	Francheville
St-Roch-de-Mékinac	MAU	MAU	Ouvert	Territoire ouvert	Mékinac

RÉPERTOIRE DES MUNICIPALITÉS

Territoires - Football Québec - *Livre vert*

VILLE	RÉGION	URLS	ASSOCIATIONS	COMMENTAIRES	MRC
St-Sévère	MAU	MAU	Ouvert	Territoire ouvert	Maskinongé
St-Séverin	MAU	MAU	Ouvert	Territoire ouvert	Mékinac
St-Stanislas	MAU	MAU	Ouvert	Territoire ouvert	Francheville
Ste-Thècle	MAU	MAU	Ouvert	Territoire ouvert	Mékinac
St-Tite	MAU	MAU	Ouvert	Territoire ouvert	Mékinac
St-Ursule	MAU	MAU	Ouvert	Territoire ouvert	Maskinongé
Trois-Rivière Ouest	MAU	MAU	Ouvert	Territoire ouvert	Francheville
Trois-Rivières	MAU	MAU	Ouvert	Territoire ouvert	Francheville
Weymontachie	MAU	MAU	Ouvert	Territoire ouvert	La Haute-St-Maurice
Yamachiche	MAU	MAU	Ouvert	Territoire ouvert	Maskinongé
BOURASSA	BOU				
Anjou	BOU	MON	St-Léonard	Cougars	CUM
Montréal-Est	BOU	MON	Ouvert	Territoire ouvert	CUM
Montréal-Nord	BOU	MON	Ouvert	Territoire ouvert	CUM
St-Léonard	BOU	MON	St-Léonard	Cougars	CUM
Outremont	BOU	MON	Sun Youth	Hornets	CUM
LAC-ST-LOUIS NORD	LSLN				
Baie-d'Urfé	LSLN	MON	Ouvert	Territoire ouvert	CUM
Beaconsfield	LSLN	MON	Lakeshore	Cougars	CUM
Dollard-des-Ormeaux	LSLN	MON	North Shore	North Shore	CUM
Dorval	LSLN	MON	Ouvert	Territoire ouvert	CUM
Île-Dorval	LSLN	MON	Ouvert	Territoire ouvert	CUM
Kirkland	LSLN	MON	Lakeshore	Cougars	CUM
Mont-Royal	LSLN	MON	St-Laurent	Spartans	CUM
Pierrefonds	LSLN	MON	North Shore	North Shore	CUM
Pointe-Claire	LSLN	MON	Ouvert	Territoire ouvert	CUM
Roxboro	LSLN	MON	North Shore	North Shore	CUM
Senneville	LSLN	MON	Ouvert	Territoire ouvert	CUM
Ste-Anne-de-Bellevue	LSLN	MON	Ouvert	Territoire ouvert	CUM
Ste-Genève	LSLN	MON	Île Bizard	Vikings	CUM
St-Laurent	LSLN	MON	St-Laurent	Spartans	CUM
St-Raphaël de l'Île Bizard	LSLN	MON	Île Bizard	Vikings	CUM
LAC-ST-LOUIS SUD	LSLS				
Côte St-Luc	LSLS	MON	Ouvert	Territoire Ouvert	CUM
Hampstead	LSLS	MON	Ouvert	Territoire ouvert	CUM
Lachine	LSLS	MON	Ouvert	Territoire ouvert	CUM
LaSalle	LSLS	MON	Lasalle	Warriors	CUM
Montréal-Ouest	LSLS	MON	Ouvert	Territoire ouvert	CUM
St-Pierre	LSLS	MON	Ouvert	Territoire ouvert	CUM
Verdun et Île des Sœurs	LSLS	MON	Verdun	Ti-cats	CUM
Westmount	LSLS	MON	Ouvert	Territoire ouvert	CUM
QUARTIERS DE MONTRÉAL	MON				
# 1 Cartierville	Mon	Mon	Partagé	St-Laurent, St-Léonard, Sun Youth	CUM

RÉPERTOIRE DES MUNICIPALITÉS

Territoires - Football Québec - *Livre vert*

VILLE	RÉGION	URLS	ASSOCIATIONS	COMMENTAIRES	MRC
# 2 Ahuntsic	Mon	Mon	Partagé	St-Laurent, St-Léonard	CUM
				Sun Youth	
# 3 St-Michel	Mon	Mon	Partagé	Du Blvd St-Michel vers l'ouest	CUM
				Ouvert à Sun Youth et vers l'est	
				Ouvert À St-Léonard	
# 4 Villeray-Parc-Extension	Mon	Mon	Sun Youth	Hornets	CUM
# 5 Petite Patrie	Mon	Mon	Sun Youth	Hornets	CUM
# 6 Rosemont	Mon	Mon	Partagé	Du Blvd St-Michel vers l'ouest	CUM
				À Sun Youth et vers l'est à St-Léonard	
# 7 Nouveau-Rosemont	Mon	Mon	St-Léonard	Cougars	CUM
# 8 Hochelaga-Maisonneuve	Mon	Mon	Partagé	St-Léonard et Sun Youth	CUM
# 9 Mercier	Mon	Mon	Ouvert	Ouvert	CUM
# 10 Plateau Mont-Royal	Mon	Mon	Sun Youth	Hornets	CUM
# 11 Ville-Marie	Mon	Mon	Sun Youth	Hornets	CUM
# 12 Côte-des-Neiges	Mon	Mon	Sun Youth	Hornets	CUM
# 13 Notre-Dame-de-Grâce	Mon	Mon	Sun Youth	Hornets	CUM
# 14 Sud-Ouest					
Pointe-St-Charles	Mon	Mon	Exclusif	Aces	CUM
Petite-Bourgogne	Mon	Mon	Partagé	Aces, Lasalle, Sun Youth, Verdun	CUM
Saint-Henri	Mon	Mon	Partagé	Aces, Lasalle, Sun Youth, Verdun	CUM
Ville-Émard			Partagé	Aces, Lasalle, Sun Youth, Verdun	CUM
#15 Rivière-des-Prairies	Mon	Mon	Ouvert	Ouvert	CUM
#16 Pointe-aux-Trembles	Mon	Mon	Ouvert	Ouvert	CUM
#17 Montréal-Nord	Mon	Mon	Ouvert	Ouvert	CUM
#18 Tétéreville	Mon	Mon	Ouvert	Ouvert	CUM
#19 Montréal-Est	Mon	Mon	Ouvert	Ouvert	CUM
RIVE-SUD	RIS				
Boucherville	RIS	MRE	Boucherville	Grizzlis	Lajemmerais
Brossard	RIS	MRE	Ouvert	Ouvert	Champlain
Calixa-Lavallée	RIS	MRE	Ouvert	Ouvert	Lajemmerais
Candiac	RIS	MRE	Ouvert	Ouvert	Roussillon
Carignan	RIS	MRE	Ouvert	Ouvert	La Vallée-du-Richelieu
Chambly	RIS	MRE	Ouvert	Ouvert	La Vallée-du-Richelieu
Delson	RIS	MRE	Ouvert	Ouvert	Roussillon
Greenfield Park	RIS	MRE	Greenfield Park	Packers	Chambly
Henryville	RIS	MRE	Ouvert	Ouvert	Le Haut-Richelieu
Henryville Village	RIS	MRE	Ouvert	Ouvert	Le Haut-Richelieu
Iberville	RIS	MRE	Fermé	St-Jean-sur-Richelieu	Le Haut-Richelieu
L'acadie	RIS	MRE	Fermé	St-Jean-sur-Richelieu	Le Haut-Richelieu
Lacolle	RIS	MRE	Ouvert	Ouvert	Le Haut-Richelieu
La Prairie	RIS	MRE	Laprairie	Laprairie	Roussillon
Lemoyne	RIS	MRE	Ouvert	Ouvert	Champlain
Longueuil	RIS	MRE	Ouvert	Ouvert	Champlain
Marieville	RIS	MRE	Ouvert	Ouvert	Roussillon
Mont St-Grégoire	RIS	MRE	Ouvert	Ouvert	Le Haut-Richelieu

RÉPERTOIRE DES MUNICIPALITÉS

Territoires - Football Québec - *Livre vert*

VILLE	RÉGION	URLS	ASSOCIATIONS	COMMENTAIRES	MRC
Napierville	RIS	MRE	Ouvert	Ouvert	Les Jardins-de-Napierville
Notre-Dame-Du-Mont-Carmel	RIS	MRE	Ouvert	Ouvert	Roussillon
Noyan	RIS	MRE	Ouvert	Ouvert	Le Haut-Richelieu
Richelieu	RIS	MRE	Ouvert	Ouvert	Rouville
St-Alexandre	RIS	MRE	Ouvert	Ouvert	Le Haut-Richelieu
St-Amable	RIS	MRE	Ouvert	Ouvert	Lajemmerais
Ste-Angèle-De-Monnoir	RIS	MRE	Ouvert	Ouvert	Rouville
Sre-Anne-De-Sabrevois	RIS	MRE	Ouvert	Ouvert	Le Haut-Richelieu
St-Athanase	RIS	MRE	Fermé	St-Jean-sur-Richelieu	Le Haut-Richelieu
St-Basile-Le-Grand	RIS	MRE	Ouvert	Ouvert	La Vallée-du-Richelieu
St-Bernard-De-Lacolle	RIS	MRE	Ouvert	Ouvert	Les Jardins-de-Napierville
Ste-Blaise-Sur-Richelieu	RIS	MRE	Ouvert	Ouvert	Le Haut-Richelieu
St-Bruno-De-Montarville	RIS	MRE	St-Bruno	Barons	La Vallée-du-Richelieu
Ste-Catherine	RIS	MRE	Ouvert	Ouvert	Roussillon
St-Constant	RIS	MRE	Ouvert	Ouvert	Roussillon
St-Cyprien-de-Napierville	RIS	MRE	Ouvert	Ouvert	Les Jardins-de-Napierville
St-Edouard-de-Napierville	RIS	MRE	Ouvert	Ouvert	Les Jardins-de-Napierville
St-Georges-de-Clarenceville	RIS	MRE	Ouvert	Ouvert	Le Haut-Richelieu
St-Hubert	RIS	MRE	St-Hubert	Rebelles	Champlain
St-Isidore	RIS	MRE	Ouvert	Ouvert	Roussillon
St-Jacques-le-Mineur	RIS	MRE	Ouvert	Territoire ouvert	Les Jardins-de-Napierville
St-Jean-sur-Richelieu	RIS	MRÉ	Fermé	St-Jean-sur-Richelieu	Le Haut-Richelieu
Ste-Julie	RIS	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	Lajemmerais
St-Lambert	RIS	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	Champlain
St-Luc	RIS	MRÉ	Fermé	St-Jean-sur-Richelieu	Le Haut-Richelieu
Ste-Marie-de-Monnoir	RIS	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	Rouville
St-Mathias-sur-Richelieu	RIS	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	Rouville
St-Mathieu	RIS	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	Roussillon
St-Michel	RIS	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	Les Jardins-de-Napierville
St-Paul-de-l'Île-aux-Noix	RIS	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	Le Haut-Richelieu
St-Patrice-de-Sherrington	RIS	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	Les Jardins-de-Napierville
St-Philippe de Laprairie	RIS	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	Roussillon
St-Rémi	RIS	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	Les Jardins-de-Napierville
St-Sébastien	RIS	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	Le Haut-Richelieu
St-Valentin	RIS	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	Le Haut-Richelieu
Varennes	RIS	MRÉ	Montréal Métro	Aigles	Lajemmerais
Verchères	RIS	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	Lajemmerais
Venise-en-Québec	RIS	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	Le Haut-Richelieu
RICHELIEU-YAMASKA	RIY				
Acton Vale	RIY	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	Acton
Bedford	RIY	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	Brome-Missisquoi
Bedford Canton	RIY	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	Brome-Missisquoi
Beloil	RIY	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	La Vallée-du-Richelieu
Béthanie	RIY	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	Acton
Bolton-Ouest	RIY	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	Brome-Missisquoi

RÉPERTOIRE DES MUNICIPALITÉS

Territoires - Football Québec - *Livre vert*

VILLE	RÉGION	URLS	ASSOCIATIONS	COMMENTAIRES	MRC
Brigham	RIY	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	Brome-Missisquoi
Brome	RIY	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	Brome-Missisquoi
Bromont	RIY	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	La Haute-Yamaska
Contrecoeur	RIY	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	Lajemmerais
Cowansville	RIY	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	Brome-Missisquoi
Dunham	RIY	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	Brome-Missisquoi
East Farnham	RIY	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	Brome-Missisquoi
Farnham	RIY	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	Brome-Missisquoi
Freighsburg	RIY	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	Brome-Missisquoi
Granby	RIY	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	La Haute-Yamaska
Granby Canton	RIY	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	La Haute-Yamaska
La Présentation	RIY	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	Les Maskoutains
Lac Brome	RIY	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	Brome-Missisquoi
L'Ange-Gardien	RIY	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	Rouville
Massueville	RIY	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	Le Bas-Richelieu
Mc Masterville	RIY	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	La Vallée-du-Richelieu
Mont St-Hilaire	RIY	MRÉ	Richelieu	Pirates	La Vallée-du-Richelieu
Notre-Dame-de-Stanbridge	RIY	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	Brome-Missisquoi
Notre-Dame-de-St-Hyacinthe	RIY	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	Les Maskoutains
Otterburn Park	RIY	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	La Vallée-du-Richelieu
Philipsburg	RIY	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	Brome-Missisquoi
Rainville	RIY	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	Brome-Missisquoi
Rougemont	RIY	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	Rouville
Roxton	RIY	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	Acton
Roxton Falls	RIY	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	Acton
Roxton Pond	RIY	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	La Haute-Yamaska
Shefford	RIY	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	La Haute-Yamaska
Sorel	RIY	MRÉ	Sorel	Sorel	Polipus
St-Aimé	RIY	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	Le Bas-Richelieu
St-Alphonse	RIY	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	La Haute-Yamaska
Stanbridge	RIY	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	Brome-Missisquoi
St-André d'Acton	RIY	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	Acton
St-Ange-Gardien	RIY	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	Rouville
Ste-Anne-de-Sorel	RIY	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	Le Bas-Richelieu
St-Antoine-sur Richelieu	RIY	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	La Vallée-du-Richelieu
St-Armand ouest	RIY	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	Brome-Missisquoi
St-Barnabé-Sud	RIY	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	Les Maskoutains
St-Bernard-Partie-Sud	RIY	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	Les Maskoutains
Ste-Brigide-d'Iberville	RIY	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	Le Haut-Richelieu
Ste-Cécile-de-Milton	RIY	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	La Haute-Yamaska
St-Césaire	RIY	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	Rouville
St-Césaire Paroisse	RIY	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	Rouville
St-Charles-sur-Richelieu	RIY	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	La Vallée-du-Richelieu
Ste-Christine	RIY	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	Acton
St-Damase	RIY	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	Les Maskoutains

RÉPERTOIRE DES MUNICIPALITÉS

Territoires - Football Québec - *Livre vert*

VILLE	RÉGION	URLS	ASSOCIATIONS	COMMENTAIRES	MRC
St-Damase Paroisse	RIY	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	Les Maskoutains
St-David	RIY	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	Le Bas-Richelieu
St-Denis	RIY	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	La Vallée-du-Richelieu
Ste-Dominique	RIY	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	Les Maskoutains
St-Gérard-Majella	RIY	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	Le Bas-Richelieu
Ste-Hélène-de-Bagot	RIY	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	Les Maskoutains
St-Hugues	RIY	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	Les Maskoutains
St-Hyacinthe	RIY	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	Les Maskoutains
St-Hyacinthe-le-Confesseur	RIY	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	Les Maskoutains
St-Ignace-de-Stanbridge	RIY	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	Brome-Missisquoi
St-Jean-Baptiste	RIY	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	Rouville
St-Joachim-de-Shefford	RIY	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	La Haute-Yamaska
St-Joseph-de-Sorel	RIY	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	Le Bas-Richelieu
St-Jude	RIY	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	Les Maskoutains
St-Liboire	RIY	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	Les Maskoutains
St-Louis	RIY	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	Les Maskoutains
Ste-Madeleine	RIY	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	Les Maskoutains
St-Marc-sur-Richelieu	RIY	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	La Vallée-du-Richelieu
St-Marcel-de-Richelieu	RIY	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	Les Maskoutains
Ste-Marie-Madeleine	RIY	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	Les Maskoutains
St-Mathieu-de-Beloil	RIY	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	La Vallée-du-Richelieu
St-Michel-d'Yamaska	RIY	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	Le Bas-Richelieu
St-Michel-de-Rougemont	RIY	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	Rouville
St-Nazaire-d'Acton	RIY	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	Acton
St-Paul-d'Abbotsford	RIY	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	Rouville
St-Pie	RIY	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	Les Maskoutains
St-Pie Paroisse	RIY	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	Les Maskoutains
St-Pierre-de-Véronne-à-Pike-River	RIY	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	Brome-Missisquoi
St-Robert	RIY	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	Le Bas-Richelieu
St-Rock-de-Richelieu	RIY	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	Le Bas-Richelieu
Ste-Rosalie	RIY	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	Les Maskoutains
Ste-Sabine	RIY	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	Brome-Missisquoi
St-Simon	RIY	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	Les Maskoutains
St-Théodore-d'Acton	RIY	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	Acton
St-Thomas-d'Aquin	RIY	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	Les Maskoutains
St-Vaérien-de-Milton	RIY	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	Les Maskoutains
Ste-Victoire-de-Sorel	RIY	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	Les Maskoutains
Sutton	RIY	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	Brome-Missisquoi
Sutton Canton	RIY	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	Brome-Missisquoi
Tracy	RIY	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	Le Bas-Richelieu
Upton	RIY	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	Acton
Warden	RIY	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	La Haute-Yamaska
Waterloo	RIY	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	La Haute-Yamaska
Yamaska	RIY	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	Le Bas-Richelieu
Yamaska-Est	RIY	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	Le Bas-Richelieu

RÉPERTOIRE DES MUNICIPALITÉS

Territoires - Football Québec - *Livre vert*

VILLE	RÉGION	URLS	ASSOCIATIONS	COMMENTAIRES	MRC
SAGUENAY-LAC-ST-JEAN	SLJ				
Albanet	SLJ	SLJ	Ouvert	Territoire ouvert	Maria-Chapdelaine
Alma	SLJ	SLJ	Ouvert	Territoire ouvert	Lac-Saint-Jean-Est
Bégin	SLJ	SLJ	Ouvert	Territoire ouvert	Le Fjord-du-Saguenay
Chambord	SLJ	SLJ	Ouvert	Territoire ouvert	Le Domaine-du-Roy
Chapais	SLJ	SLJ	Ouvert	Territoire ouvert	Baie-James
Chibougamau	SLJ	SLJ	Ouvert	Territoire ouvert	Baie-James
Chicoutimi	SLJ	SLJ	Ouvert	Territoire ouvert	Le Fjord-du-Saguenay
Chutes-des-Passes	SLJ	SLJ	Ouvert	Territoire ouvert	Maria-Chapdelaine
Delisle	SLJ	SLJ	Ouvert	Territoire ouvert	Lac-Saint-Jean-Est
Desbiens	SLJ	SLJ	Ouvert	Territoire ouvert	Lac-Saint-Jean-Est
Dolbeau	SLJ	SLJ	Ouvert	Territoire ouvert	Maria-Chapdelaine
Ferland-et-Boileau	SLJ	SLJ	Ouvert	Territoire ouvert	Le Fjord-du-Saguenay
Girardville	SLJ	SLJ	Ouvert	Territoire ouvert	Maria-Chapdelaine
Hébertville	SLJ	SLJ	Ouvert	Territoire ouvert	Lac-Saint-Jean-Est
Hébertville-Station	SLJ	SLJ	Ouvert	Territoire ouvert	Lac-Saint-Jean-Est
Jonquière	SLJ	SLJ	Ouvert	Territoire ouvert	Le Fjord-du-Saguenay
L'Anse-Saint-Jean	SLJ	SLJ	Ouvert	Territoire ouvert	Le Fjord-du-Saguenay
L'Ascension-de-Notre-Seigneur	SLJ	SLJ	Ouvert	Territoire ouvert	Lac-Saint-Jean-Est
La Baie	SLJ	SLJ	Ouvert	Territoire ouvert	Le Fjord-du-Saguenay
La Doré	SLJ	SLJ	Ouvert	Territoire ouvert	Le Domaine-du-Roy
Labrecque	SLJ	SLJ	Ouvert	Territoire ouvert	Lac-Saint-Jean-Est
Lac-à-la-Croix	SLJ	SLJ	Ouvert	Territoire ouvert	Lac-Saint-Jean-Est
Lac-Bouchette	SLJ	SLJ	Ouvert	Territoire ouvert	Le Domaine-du-Roy
Lac-Kénogmi	SLJ	SLJ	Ouvert	Territoire ouvert	Le Fjord-du-Saguenay
Lamarche	SLJ	SLJ	Ouvert	Territoire ouvert	Lac-Saint-Jean-Est
Larouche	SLJ	SLJ	Ouvert	Territoire ouvert	Le Fjord-du-Saguenay
Laterrière	SLJ	SLJ	Ouvert	Territoire ouvert	Le Fjord-du-Saguenay
Mashteuiatsh	SLJ	SLJ	Ouvert	Territoire ouvert	Le Domaine-du-Roy
Métabetchouan	SLJ	SLJ	Ouvert	Territoire ouvert	Lac-Saint-Jean-Est
Mistassini	SLJ	SLJ	Ouvert	Territoire ouvert	Maria-Chapdelaine
Normandin	SLJ	SLJ	Ouvert	Territoire ouvert	Maria-Chapdelaine
Notre-Dame-de-Lorette	SLJ	SLJ	Ouvert	Territoire ouvert	Maria-Chapdelaine
Péribonka	SLJ	SLJ	Ouvert	Territoire ouvert	Maria-Chapdelaine
Petit-Saguenay	SLJ	SLJ	Ouvert	Territoire ouvert	Le Fjord-du-Saguenay
Rivière-Eternité	SLJ	SLJ	Ouvert	Territoire ouvert	Le Fjord-du-Saguenay
Roberval	SLJ	SLJ	Ouvert	Territoire ouvert	Le Domaine-du-Roy
St-Ambroise	SLJ	SLJ	Ouvert	Territoire ouvert	Le Fjord-du-Saguenay
St-André-du-Lac-Saint-Jean	SLJ	SLJ	Ouvert	Territoire ouvert	Le Domaine-du-Roy
St-Augustin	SLJ	SLJ	Ouvert	Territoire ouvert	Maria-Chapdelaine
St-Bruno	SLJ	SLJ	Ouvert	Territoire ouvert	Lac-Saint-Jean-Est
St-Charles-de-Bourget	SLJ	SLJ	Ouvert	Territoire ouvert	Le Fjord-du-Saguenay
St-David-de-Falardeau	SLJ	SLJ	Ouvert	Territoire ouvert	Le Fjord-du-Saguenay
St-Edmond	SLJ	SLJ	Ouvert	Territoire ouvert	Maria-Chapdelaine
St-Eugène	SLJ	SLJ	Ouvert	Territoire ouvert	Maria-Chapdelaine

RÉPERTOIRE DES MUNICIPALITÉS

Territoires - Football Québec - *Livre vert*

VILLE	RÉGION	URLS	ASSOCIATIONS	COMMENTAIRES	MRC
St-Félicien	SLJ	SLJ	Ouvert	Territoire ouvert	Le Domaine-du-Roy
St-Félix-d'Otis	SLJ	SLJ	Ouvert	Territoire ouvert	Le Fjord-du-Saguenay
St-Francis-de-Sales	SLJ	SLJ	Ouvert	Territoire ouvert	Le Domaine-du-Roy
St-Fulgence	SLJ	SLJ	Ouvert	Territoire ouvert	Le Fjord-du-Saguenay
St-Gédéon	SLJ	SLJ	Ouvert	Territoire ouvert	Lac-Saint-Jean-Est
St-Hedwidge	SLJ	SLJ	Ouvert	Territoire ouvert	Le Domaine-du-Roy
St-Henri-de-Taillon	SLJ	SLJ	Ouvert	Territoire ouvert	Lac-Saint-Jean-Est
St-Honoré	SLJ	SLJ	Ouvert	Territoire ouvert	Le Fjord-du-Saguenay
Ste-Jeanne-d'Arc	SLJ	SLJ	Ouvert	Territoire ouvert	Maria-Chapdelaine
St-LudgerOde-Milot	SLJ	SLJ	Ouvert	Territoire ouvert	Lac-Saint-Jean-Est
St-Méthode	SLJ	SLJ	Ouvert	Territoire ouvert	Le Domaine-du-Roy
Ste-Monique	SLJ	SLJ	Ouvert	Territoire ouvert	Lac-Saint-Jean-Est
St-Nazaire	SLJ	SLJ	Ouvert	Territoire ouvert	Lac-Saint-Jean-Est
Saint-Prime	SLJ	SLJ	Ouvert	Territoire ouvert	Le Domaine-du-Roy
Ste-Rose du Nord	SLJ	SLJ	Ouvert	Territoire ouvert	Le Fjord-du-Saguenay
St-Stanislas	SLJ	SLJ	Ouvert	Territoire ouvert	Maria-Chapdelaine
St-Thomas-Didyme	SLJ	SLJ	Ouvert	Territoire ouvert	Maria-Chapdelaine
Shipsshaw	SLJ	SLJ	Ouvert	Territoire ouvert	Le Fjord-du-Saguenay
Tremblay	SLJ	SLJ	Ouvert	Territoire ouvert	Le Fjord-du-Saguenay
SUD-OUEST	SUO				
Beauharnois	SUO	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	Beauharnois-Salaberry
Châteauguay	SUO	MRÉ	Châteauguay	Raiders	Roussillon
Coteau-du-Lac	SUO	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	Vaudreuil-Soulanges
Dundee	SUO	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	Le Haut-Saint-Laurent
Elgin	SUO	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	Le Haut-Saint-Laurent
Franklin	SUO	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	Le Haut-Saint-Laurent
Godmanchester	SUO	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	Le Haut-Saint-Laurent
Grande-Île	SUO	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	Beauharnois-Salaberry
Havelock	SUO	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	Le Haut-Saint-Laurent
Hemmingford	SUO	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	Les Jardins-de-Napierville
Hinchinbrook	SUO	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	Le Haut-Saint-Laurent
Howick	SUO	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	Le Haut-Saint-Laurent
Hudson	SUO	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	Vaudreuil-Soulanges
Huntingdon	SUO	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	Le Haut-Saint-Laurent
Kanawake	SUO	MRÉ	Châteauguay	Raiders	Réserve indienne
Léry	SUO	MRÉ	Châteauguay	Raiders	Roussillon
Les Cèdres	SUO	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	Vaudreuil-Soulanges
Les Coteaux	SUO	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	Vaudreuil-Soulanges
L'Île-Cadieux	SUO	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	Vaudreuil-Soulanges
L'Île-Perrot	SUO	MRÉ	Patriotes V.I.P	Territoire ouvert	Vaudreuil-Soulanges
Maple Grove	SUO	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	Beauharnois-Salaberry
Melocheville	SUO	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	Beauharnois-Salaberry
Mercier	SUO	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	Roussillon
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot	SUO	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	Vaudreuil-Soulanges
Ormstown	SUO	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	Le Haut-Saint-Laurent

RÉPERTOIRE DES MUNICIPALITÉS

Territoires - Football Québec - *Livre vert*

VILLE	RÉGION	URLS	ASSOCIATIONS	COMMENTAIRES	MRC
Pincourt	SUO	MRÉ	Patriotes V.I.P	Territoire ouvert	Vaudreuil-Soulanges
Pointe-des-Cascades	SUO	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	Vaudreuil-Soulanges
Pointe-Fortune	SUO	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	Vaudreuil-Soulanges
Rigaud	SUO	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	Vaudreuil-Soulanges
Rivière-Beaudette	SUO	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	Vaudreuil-Soulanges
Salaberry-de-Valleyfield	SUO	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	Beauharnois-Salaberry
St-Anicet	SUO	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	Le Haut-Saint-Laurent
Ste-Barbe	SUO	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	Le Haut-Saint-Laurent
St-Chrysostome	SUO	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	Le Haut-Saint-Laurent
St-Clet	SUO	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	Vaudreuil-Soulanges
Ste-Clothilde-de-Châteauguay	SUO	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	Les Jardins-de-Napierville
St-Étienne-de-Beauharnois	SUO	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	Beauharnois-Salaberry
St-Jean-Chrysostome	SUO	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	Le Haut-Saint-Laurent
Ste-Justine-de-Newton	SUO	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	Vaudreuil-Soulanges
St-Lazare	SUO	MRÉ	St-Lazare	Stallions	Vaudreuil-Soulanges
St-Louis-de-Gonzague	SUO	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	Beauharnois-Salaberry
St-Malachie-d'Ormstown	SUO	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	Le Haut-Saint-Laurent
Ste-Marthe	SUO	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	Vaudreuil-Soulanges
Ste-Martine	SUO	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	Beauharnois-Salaberry
St-Paul-de-Châteauguay	SUO	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	Beauharnois-Salaberry
St-Polycarpe	SUO	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	Vaudreuil-Soulanges
St-Régis	SUO	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	Réserve indienne
St-Stanislas-de-Kostka	SUO	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	Beauharnois-Salaberry
St-Télesphore	SUO	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	Vaudreuil-Soulanges
St-Timothée	SUO	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	Beauharnois-Salaberry
St-Urbain-Premier	SUO	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	Beauharnois-Salaberry
St-Zotique	SUO	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	Vaudreuil-Soulanges
Terrasse-Vaudreuil	SUO	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	Vaudreuil-Soulanges
Très-Saint-Rédempteur	SUO	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	Vaudreuil-Soulanges
Très-Saint-Sacrement	SUO	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	Le Haut-Saint-Laurent
Vaudreuil-sur-le-Lac	SUO	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	Vaudreuil-Soulanges
Vaudreuil-Dorion	SUO	MRÉ	Ouvert	Territoire ouvert	Vaudreuil-Soulanges
OUTAOUAIS	OUT				
Alley-n-et-Cawood	OUT	OUT	Ouvert	Territoire ouvert	Pontiac
Aumond	OUT	OUT	Ouvert	Territoire ouvert	La Vallée-de-la-Gatineau
Aylmer	OUT	OUT	Ouvert	Territoire ouvert	Communauté-de-l'Outaouais
Blue Sea	OUT	OUT	Ouvert	Territoire ouvert	La Vallée-de-la-Gatineau
Boileau	OUT	OUT	Ouvert	Territoire ouvert	Papineau
Bois-Franc	OUT	OUT	Ouvert	Territoire ouvert	La Vallée-de-la-Gatineau
Bouchette	OUT	OUT	Ouvert	Territoire ouvert	La Vallée-de-la-Gatineau
Bowman	OUT	OUT	Ouvert	Territoire ouvert	Papineau
Bristol	OUT	OUT	Ouvert	Territoire ouvert	Pontiac
Bryson	OUT	OUT	Ouvert	Territoire ouvert	Pontiac
Buckingham	OUT	OUT	Ouvert	Territoire ouvert	Communauté-de-l'Outaouais
Campbell's Bay	OUT	OUT	Ouvert	Territoire ouvert	Pontiac

RÉPERTOIRE DES MUNICIPALITÉS

Territoires - Football Québec - *Livre vert*

VILLE	RÉGION	URLS	ASSOCIATIONS	COMMENTAIRES	MRC
Cantley	OUT	OUT	Ouvert	Territoire ouvert	Les Collines-de-l'Outaouais
Cayamant	OUT	OUT	Ouvert	Territoire ouvert	La Vallée-de-la-Gatineau
Chapeau	OUT	OUT	Ouvert	Territoire ouvert	Pontiac
Chelsea	OUT	OUT	Ouvert	Territoire ouvert	Les Collines-de-l'Outaouais
Chénéville	OUT	OUT	Ouvert	Territoire ouvert	Papineau
Chichester	OUT	OUT	Ouvert	Territoire ouvert	Pontiac
Clarendon	OUT	OUT	Ouvert	Territoire ouvert	Pontiac
Déléage	OUT	OUT	Ouvert	Territoire ouvert	La Vallée-de-la-Gatineau
Denholm	OUT	OUT	Ouvert	Territoire ouvert	La Vallée-de-la-Gatineau
Duhamel	OUT	OUT	Ouvert	Territoire ouvert	Papineau
Egan-Sud	OUT	OUT	Ouvert	Territoire ouvert	La Vallée-de-la-Gatineau
Fassett	OUT	OUT	Ouvert	Territoire ouvert	Papineau
Fort-Coulonge	OUT	OUT	Ouvert	Territoire ouvert	Pontiac
Gatineau	OUT	OUT	Ouvert	Territoire ouvert	Communauté-de-l'Outaouais
Gracefield	OUT	OUT	Ouvert	Territoire ouvert	La Vallée-de-la-Gatineau
Grand-Calumet	OUT	OUT	Ouvert	Territoire ouvert	Pontiac
Grand-Remous	OUT	OUT	Ouvert	Territoire ouvert	La Vallée-de-la-Gatineau
Hull	OUT	OUT	Ouvert	Territoire ouvert	Communauté-de-l'Outaouais
Kazabazua	OUT	OUT	Ouvert	Territoire ouvert	La Vallée-de-la-Gatineau
L'Ange-Gardien	OUT	OUT	Ouvert	Territoire ouvert	Les Collines-de-l'Outaouais
L'Isle-aux-Allumettes	OUT	OUT	Ouvert	Territoire ouvert	Pontiac
L'Îsle-aux-Allumettes-Partie-Est	OUT	OUT	Ouvert	Territoire ouvert	Pontiac
La Pêche	OUT	OUT	Ouvert	Territoire ouvert	Les Collines-de-l'Outaouais
Lac-des-Plages	OUT	OUT	Ouvert	Territoire ouvert	Papineau
Lac-Simon	OUT	OUT	Ouvert	Territoire ouvert	Papineau
Lac-Ste-Marie	OUT	OUT	Ouvert	Territoire ouvert	La Vallée-de-la-Gatineau
Leslie-Clapham-et-Huddersfield	OUT	OUT	Ouvert	Territoire ouvert	Pontiac
Litchfield	OUT	OUT	Ouvert	Territoire ouvert	Pontiac
Lochaber 42	OUT	OUT	Ouvert	Territoire ouvert	Papineau
Lochaber-Partie-Ouest	OUT	OUT	Ouvert	Territoire ouvert	Papineau
Low	OUT	OUT	Ouvert	Territoire ouvert	La Vallée-de-la-Gatineau
Lytton	OUT	OUT	Ouvert	Territoire ouvert	La Vallée-de-la-Gatineau
Maniwaki	OUT	OUT	Ouvert	Territoire ouvert	La Vallée-de-la-Gatineau
Mansfield-et-Pontefract	OUT	OUT	Ouvert	Territoire ouvert	Pontiac
Masson-Angers	OUT	OUT	Ouvert	Territoire ouvert	Communauté-de-l'Outaouais
Mayo	OUT	OUT	Ouvert	Territoire ouvert	Papineau
Messines	OUT	OUT	Ouvert	Territoire ouvert	La Vallée-de-la-Gatineau
Montcerf	OUT	OUT	Ouvert	Territoire ouvert	La Vallée-de-la-Gatineau
Montebello	OUT	OUT	Ouvert	Territoire ouvert	Papineau
Montpellier	OUT	OUT	Ouvert	Territoire ouvert	Papineau
Mulgrave-et-Derry	OUT	OUT	Ouvert	Territoire ouvert	Papineau
Namur	OUT	OUT	Ouvert	Territoire ouvert	Papineau
Northfield	OUT	OUT	Ouvert	Territoire ouvert	La Vallée-de-la-Gatineau
Notre-Dame-de-Bon-Secours	OUT	OUT	Ouvert	Territoire ouvert	Papineau
Notre-Dame-de-la-Paix	OUT	OUT	Ouvert	Territoire ouvert	Papineau

RÉPERTOIRE DES MUNICIPALITÉS

Territoires - Football Québec - *Livre vert*

VILLE	RÉGION	URLS	ASSOCIATIONS	COMMENTAIRES	MRC
Notre-Dame-de-la-Salette	OUT	OUT	Ouvert	Territoire ouvert	Les Collines-de-l'Outaouais
Papineauville	OUT	OUT	Ouvert	Territoire ouvert	Papineau
Plaisance	OUT	OUT	Ouvert	Territoire ouvert	Papineau
Pontiac	OUT	OUT	Ouvert	Territoire ouvert	Les Collines-de-l'Outaouais
Portage-du-Fort	OUT	OUT	Ouvert	Territoire ouvert	Pontiac
Rapides-des-Joachims	OUT	OUT	Ouvert	Territoire ouvert	Pontiac
Ripon	OUT	OUT	Ouvert	Territoire ouvert	Papineau
Shawville	OUT	OUT	Ouvert	Territoire ouvert	Pontiac
Sheen-Eshe-Aberdeen-et-Malakoof	OUT	OUT	Ouvert	Territoire ouvert	Pontiac
St-André-Avellin	OUT	OUT	Ouvert	Territoire ouvert	Papineau
Ste-Angélique	OUT	OUT	Ouvert	Territoire ouvert	Papineau
St-Émile-de-Suffolk	OUT	OUT	Ouvert	Territoire ouvert	Papineau
St-Sixte	OUT	OUT	Ouvert	Territoire ouvert	Papineau
Ste-Thérèse-de-la-Gatineau	OUT	OUT	Ouvert	Territoire ouvert	La Vallée-de-la-Gatineau
Thorne	OUT	OUT	Ouvert	Territoire ouvert	Pontiac
Thurso	OUT	OUT	Ouvert	Territoire ouvert	Papineau
Val-des-Bois	OUT	OUT	Ouvert	Territoire ouvert	Papineau
Val-des-Monts	OUT	OUT	Ouvert	Territoire ouvert	Les Collines-de-l'Outaouais
Vinoy	OUT	OUT	Ouvert	Territoire ouvert	Papineau
Waltham-et-Bryston	OUT	OUT	Ouvert	Territoire ouvert	Pontiac
Wright	OUT	OUT	Ouvert	Territoire ouvert	La Vallée-de-la-Gatineau
QUÉBEC	QUE				
Baie-Sainte-Catherine	QUE	QUE	Ouvert	Territoire ouvert	Charlevoix-Est
Baie-Saint-Paul	QUE	QUE	Ouvert	Territoire ouvert	Charlevoix
Beauport	QUE	QUE	Ouvert	Territoire ouvert	CUQ
Beaupré	QUE	QUE	Ouvert	Territoire ouvert	La Côte-de-Beaupré
Boischatel	QUE	QUE	Ouvert	Territoire ouvert	La Côte-de-Beaupré
Cap-à-l'Aigle	QUE	QUE	Ouvert	Territoire ouvert	Charlevoix-Est
Cap-Rouge	QUE	QUE	Ouvert	Territoire ouvert	CUQ
Cap-Santé	QUE	QUE	Ouvert	Territoire ouvert	Portneuf
Charlesbourg	QUE	QUE	Ouvert	Territoire ouvert	CUQ
Château-Richer	QUE	QUE	Ouvert	Territoire ouvert	La Côte-de-Beaupré
Clermont	QUE	QUE	Ouvert	Territoire ouvert	Charlevoix-Est
Deschambault	QUE	QUE	Ouvert	Territoire ouvert	Portneuf
Donnacona	QUE	QUE	Ouvert	Territoire ouvert	Portneuf
Fossambault-sur-le-Lac	QUE	QUE	Ouvert	Territoire ouvert	La Jacques-Cartier
Grondines	QUE	QUE	Ouvert	Territoire ouvert	Portneuf
L'Ancienne-Lorette	QUE	QUE	Ouvert	Territoire ouvert	CUQ
L'Ange Gardien	QUE	QUE	Ouvert	Territoire ouvert	La Côte-de-Beaupré
L'Île-aux-Coudres	QUE	QUE	Ouvert	Territoire ouvert	Charlevoix
La Baleine	QUE	QUE	Ouvert	Territoire ouvert	Charlevoix
La Malbaie-Pointe-au-Pic	QUE	QUE	Ouvert	Territoire ouvert	Charlevoix-Est
Lac-Beauport	QUE	QUE	Ouvert	Territoire ouvert	La Jacques-Cartier
Lac-Delage	QUE	QUE	Ouvert	Territoire ouvert	La Jacques-Cartier
Lac-Sergent	QUE	QUE	Ouvert	Territoire ouvert	Portneuf

RÉPERTOIRE DES MUNICIPALITÉS

Territoires - Football Québec - *Livre vert*

VILLE	RÉGION	URLS	ASSOCIATIONS	COMMENTAIRES	MRC
Lac St-Charles	QUE	QUE	Ouvert	Territoire ouvert	CUQ
Lac-St-Joseph	QUE	QUE	Ouvert	Territoire ouvert	La Jacques-Cartier
Les Éboulements	QUE	QUE	Ouvert	Territoire ouvert	Charlevoix
Loretteville	QUE	QUE	Ouvert	Territoire ouvert	CUQ
Neuville	QUE	QUE	Ouvert	Territoire ouvert	Portneuf
Notre-Dame-de-Portneuf	QUE	QUE	Ouvert	Territoire ouvert	Portneuf
Notre-Dame-des-Anges	QUE	QUE	Ouvert	Territoire ouvert	CUQ
Notre-Dame-des-Monts	QUE	QUE	Ouvert	Territoire ouvert	Charlevoix-Est
Petite-Rivière-Saint-François	QUE	QUE	Ouvert	Territoire ouvert	Charlevoix
Pont-Rouge	QUE	QUE	Ouvert	Territoire ouvert	Portneuf
Portneuf	QUE	QUE	Ouvert	Territoire ouvert	Portneuf
Québec	QUE	QUE	Ouvert	Territoire ouvert	CUQ
Rivière-à-Pierre	QUE	QUE	Ouvert	Territoire ouvert	Portneuf
Rivière-du-Gouffre	QUE	QUE	Ouvert	Territoire ouvert	Charlevoix
Rivière-Malbaie	QUE	QUE	Ouvert	Territoire ouvert	Charlevoix-Est
Sagar	QUE	QUE	La Baie	Les 21 de la baie	Charlevoix-Est
Shannon	QUE	QUE	Ouvert	Territoire ouvert	La Jacques-Cartier
Sillery	QUE	QUE	Ouvert	Territoire ouvert	CUQ
Ste-Agnès	QUE	QUE	Ouvert	Territoire ouvert	Charlevoix-Est
St-Aimé-des-Lacs	QUE	QUE	Ouvert	Territoire ouvert	Charlevoix-Est
St-Alban	QUE	QUE	Ouvert	Territoire ouvert	Portneuf
Ste-Anne-de-Beaupré	QUE	QUE	Ouvert	Territoire ouvert	La Côte-de-Beaupré
St-Augustin-de-Desmaures	QUE	QUE	Ouvert	Territoire ouvert	CUQ
St-Basile	QUE	QUE	Ouvert	Territoire ouvert	Portneuf
St-Basile Sud	QUE	QUE	Ouvert	Territoire ouvert	Portneuf
Ste-Brigitte-de-Laval	QUE	QUE	Ouvert	Territoire ouvert	La Jacques-Cartier
St-Casimir	QUE	QUE	Ouvert	Territoire ouvert	Portneuf
Ste-Catherine-de-la-Jacques-Cartier	QUE	QUE	Ouvert	Territoire ouvert	La Jacques-Cartier
Ste-Christine-d'Auvergne	QUE	QUE	Ouvert	Territoire ouvert	Portneuf
St-Émile	QUE	QUE	Ouvert	Territoire ouvert	CUQ
Ste-Famille, I.O.	QUE	QUE	Ouvert	Territoire ouvert	L'Île-d'Orléans
St-Ferréol-les-Neiges	QUE	QUE	Ouvert	Territoire ouvert	La Côte-de-Beaupré
St-Fidèle-de-Mont-Murray	QUE	QUE	Ouvert	Territoire ouvert	Charlevoix-Est
St-François, I.O.	QUE	QUE	Ouvert	Territoire ouvert	L'Île-d'Orléans
Ste-Foy	QUE	QUE	Ouvert	Territoire ouvert	CUQ
St-Gabriel-de-Valcartier	QUE	QUE	Ouvert	Territoire ouvert	La Jacques-Cartier
St-Gilbert	QUE	QUE	Ouvert	Territoire ouvert	Portneuf
St-Hilarion	QUE	QUE	Ouvert	Territoire ouvert	Charlevoix
St-Irénée	QUE	QUE	Ouvert	Territoire ouvert	Charlevoix-Est
St-Jean, I.O.	QUE	QUE	Ouvert	Territoire ouvert	L'Île-d'Orléans
Ste-Jeanne-de-Pont-Rouge	QUE	QUE	Ouvert	Territoire ouvert	Portneuf
St-Joachim	QUE	QUE	Ouvert	Territoire ouvert	La Côte-de-Beaupré
St-Joseph-de-la-Rive	QUE	QUE	Ouvert	Territoire ouvert	Charlevoix
St-Laurent, I.O.	QUE	QUE	Ouvert	Territoire ouvert	L'Île-d'Orléans
St-Léonard-de-Portneuf	QUE	QUE	Ouvert	Territoire ouvert	Portneuf

RÉPERTOIRE DES MUNICIPALITÉS

Territoires - Football Québec - *Livre vert*

VILLE	RÉGION	URLS	ASSOCIATIONS	COMMENTAIRES	MRC
St-Marc-des-Carières	QUE	QUE	Ouvert	Territoire ouvert	Portneuf
Ste-Pétronille	QUE	QUE	Ouvert	Territoire ouvert	L'Île-d'Orléans
St-Pierre, I.O.	QUE	QUE	Ouvert	Territoire ouvert	L'Île-d'Orléans
St-Raymond	QUE	QUE	Ouvert	Territoire ouvert	Portneuf
St-Siméon	QUE	QUE	Ouvert	Territoire ouvert	Charlevoix-Est
St-Thuribe	QUE	QUE	Ouvert	Territoire ouvert	Portneuf
St-Tite-des-Caps	QUE	QUE	Ouvert	Territoire ouvert	La Côte-de-Beaupré
St-Ubalde	QUE	QUE	Ouvert	Territoire ouvert	Portneuf
St-Urbain	QUE	QUE	Ouvert	Territoire ouvert	Charlevoix
Stoneham-et-Tewkesbury	QUE	QUE	Ouvert	Territoire ouvert	La Jacques-Cartier
Val Bélair	QUE	QUE	Ouvert	Territoire ouvert	CUQ
Vanier	QUE	QUE	Ouvert	Territoire ouvert	CUQ
NUNAVUT	NUN				
Akulivik	NUN	NOQ	Ouvert		Nord-du-Québec
Aupaluk	NUN	NOQ	Ouvert		Nord-du-Québec
Baie-James	NUN	NOQ	Ouvert		Nord-du-Québec
Chapais	NUN	NOQ	Chibougamau	Troilus	Nord-du-Québec
Chibougamau	NUN	NOQ	Chibougamau	Troilus	Nord-du-Québec
Chisasibi	NUN	NOQ	Ouvert		Nord-du-Québec
Eastmain	NUN	NOQ	Ouvert		Nord-du-Québec
Inukjuak	NUN	NOQ	Ouvert		Nord-du-Québec
Ivujivik	NUN	NOQ	Ouvert		Nord-du-Québec
Kangiqsualujuaq	NUN	NOQ	Ouvert		Nord-du-Québec
Kangiqsujuaq	NUN	NOQ	Ouvert		Nord-du-Québec
Kangirsuk	NUN	NOQ	Ouvert		Nord-du-Québec
Kuujuuaq	NUN	NOQ	Ouvert		Nord-du-Québec
Kuujuarapik	NUN	NOQ	Ouvert		Nord-du-Québec
Lebel-sur-Quévillon	NUN	NOQ	Ouvert		Nord-du-Québec
Matagami	NUN	NOQ	Ouvert		Nord-du-Québec
Mistissini	NUN	NOQ	Chibougamau	Troilus	Nord-du-Québec
Nemiscau	NUN	NOQ	Ouvert		Nord-du-Québec
Ouje-Bougoumou	NUN	NOQ	Chibougamau	Troilus	Nord-du-Québec
Puvirnituq	NUN	NOQ	Ouvert		Nord-du-Québec
Quaqtaq	NUN	NOQ	Ouvert		Nord-du-Québec
Salluit	NUN	NOQ	Ouvert		Nord-du-Québec
Tasiujuaq	NUN	NOQ	Ouvert		Nord-du-Québec
Umiujaq	NUN	NOQ	Ouvert		Nord-du-Québec
Waskaganish	NUN	NOQ	Ouvert		Nord-du-Québec
Waswanipi	NUN	NOQ	Ouvert		Nord-du-Québec
Wemindji	NUN	NOQ	Ouvert		Nord-du-Québec
Whapmagoostui	NUN	NOQ	Ouvert		Nord-du-Québec

